

Jean ZIEGLER [1934-]
homme politique, altermondialiste et sociologue suisse
(1963)

LA CONTRE- RÉVOLUTION EN AFRIQUE

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Roger Gravel, bénévole,
[Page web](#). Courriel: wsl@rogergravel.com

à partir du livre de :

Jean ZIEGLER

LA CONTRE-RÉVOLUTION EN AFRIQUE.

Paris : Les Éditions Payot, 1963, 242 pp. Collection “Études et documents Payot”.

L’auteur nous a accordé le 29 janvier 2018 son autorisation de diffuser en accès libre à tous ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : Jean Ziegler : jeziegler@vtxnet.ch

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5”x 11”.

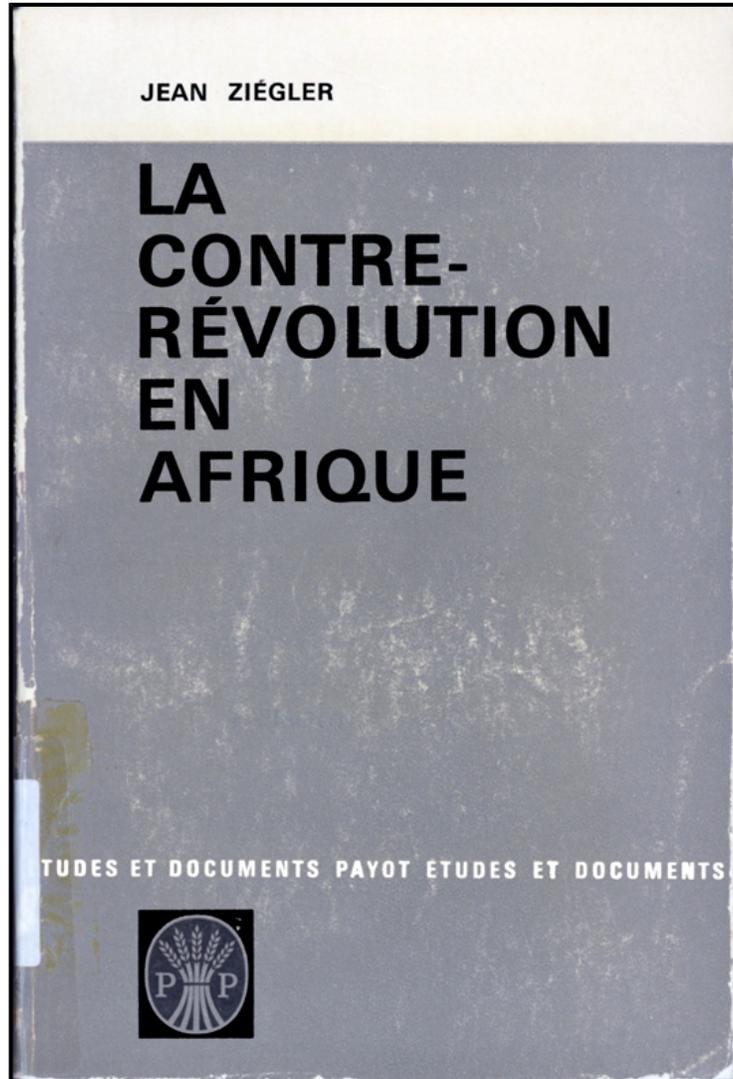
Édition numérique réalisée le 27 mars 2018 à Chicoutimi, Québec.



Jean ZIEGLER [1934-]

homme politique, altermondialiste et sociologue suisse

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE



Paris : Les Éditions Payot, 1963, 242 pp. Collection “Études et documents Payot”.

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE

Quatrième de couverture

[Retour à la table des matières](#)

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la révolution africaine a émancipé près de 200 millions d'hommes. 28 nations se sont libérées, par les armes ou par la révolte verbale, de la domination coloniale. Mais cette formidable vague libératrice s'est brisée contre un barrage : celui que lui opposait l'Afrique sous domination blanche. Et derrière ce barrage, les adversaires de la révolution africaine préparent leur contre-révolution.

République Sud-africaine, Angola, Mozambique, Katanga, Rhodésie du Sud... que sont ces minorités blanches ? Quelle est leur puissance économique, politique militaire ? Quels sont les buts de leur action ?

Jean Ziégler est l'un des brillants sociologues de la nouvelle génération. Il a mené son enquête sur place et son livre ouvre des perspectives angoissantes et passionnantes à la fois sur l'avenir de l'Afrique entière.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[2]

COLLECTION « ÉTUDES ET DOCUMENTS PAYOT »

Dans cette nouvelle collection, les meilleurs spécialistes font le point sur certains grands problèmes du monde contemporain (politiques, économiques, sociologiques, etc.), ou analysent pour leurs lecteurs les plus récents documents de la recherche historique et scientifique.

Déjà parus :

Jean Meynaud : [*LA RÉVOLTE PAYSANNE*](#)

Le dossier complet du malaise agricole.

Jacques Rueff : *L'ÂGE DE L'INFLATION*

Chacun lira avec profit cet avertissement qui devrait préluder à un redressement indispensable, si l'on veut éviter demain la catastrophe...

Jean Meynaud et A. Salah-Bey : *LE SYNDICALISME AFRICAIN*

Son histoire, son évolution et sa mission dans l'édification de l'Afrique nouvelle.

Charles Baudouin : *L'ŒUVRE DE JUNG*

La meilleure introduction aux travaux de celui qui fut, avec Freud et Adler, l'un des trois « grands » de la révolution psychologique, au début de ce siècle.

[4]

Du même auteur, en préparation

La nouvelle classe en Afrique.

[5]

ÉTUDES ET DOCUMENTS PAYOT

JEAN ZIÉGLER

Chargé de Recherches à la Faculté de Droit

de l'Université de Genève

Chargé de cours à l'Institut Africain

LA CONTRE-RÉVOLUTION EN AFRIQUE

avec 7 cartes



PAYOT, PARIS

106, Boulevard Saint-Germain

1963

[6]

[7]

**LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE**

Table des matières

[Quatrième de couverture](#)

[Note de l'auteur](#) [10]

[Introduction](#) [11]

Première partie

[L'INFRASTRUCTURE DE L'AFRIQUE
SOUS DOMINATION BLANCHE](#) [31]

Deuxième partie

[LE CAS CLINIQUE : LE CONFLIT KATANGAIS](#) [43]

- I. [La préparation de la sécession](#) [43]
- II. [La sécession](#) [54]
- III. [Infrastructure du gouvernement katangais](#) [63]
- IV. [L'Union Minière du Haut-Katanga](#) [74]
- V. [L'infrastructure du mercenariat katangais](#) [82]
- VI. [Le Katanga-Lobby aux États-Unis](#) [95]
 1. Introduction [95]
 2. Les moyens visant la conquête de l'opinion publique [96]
 3. Les moyens agissant par une pesée directe sur les centres de décision [109]
 4. Conclusion [111]
- VII. [Les Nations Unies au Congo et la fin de la sécession katangaise](#) [113]
 1. La structure de l'O.N.U.C. [113]
 2. L'évolution de la politique congolaise des Nations Unies [117]
 3. Les répercussions de l'expérience congolaise sur la politique des Nations Unies envers l'Afrique sous domination blanche [123]

Troisième partie

LA VOLONTÉ DE PUISSANCE DES SOCIÉTÉS BLANCHES :
SES EXPRESSIONS, SES BUTS, SES MOYENS [131]

Remarques méthodologiques [131]

I. La République sud-africaine [133]

1. Introduction [133]
2. L'infrastructure de la société blanche [134]
3. L'apartheid [139]
4. Le potentiel économique [151]
5. La préparation à la guerre [155]

II. — L'Angola et le Mozambique [159]

1. Introduction [159]
2. La situation constitutionnelle [160]
3. La stratification du pouvoir [167]
4. Le régime des libertés fondamentales [170]
5. La configuration économique [173]
6. La répression militaire et policière [177]
7. Le lobby portugais aux États-Unis [181]

III. — Les deux Rhodésies [186]

- A. Introduction [186]
- B. L'ancienne fédération de l'Afrique centrale [187]
- C. La Rhodésie du Sud [192]
 1. L'analyse du droit positif [192]
 2. Conditions économiques et sociales [195]
 3. Le parallélogramme des forces [198]
- D. La Rhodésie du Nord [205]
 1. Le parallélogramme des forces [205]
 2. L'infrastructure financière des sociétés minières [209]
 3. Le Lobby rhodésien à Londres [213]

Quatrième partie
CONCLUSION [219]

Bibliographie [229]

Cartes [235]

Index [241]

[9]



Carte n° 1. — L'Afrique
(d'après Colin Legum, Africa Handbook, Londres, 1962).

[10]

**LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE**

Note de l'auteur

[Retour à la table des matières](#)

Au terme d'une enquête de près de deux ans, il nous est impossible de remercier nommément toutes les personnes qui, soit sur le terrain en Afrique, soit dans les centres de documentation, nous ont prêté leur concours bénévole et précieux.

À New York, nous devons une reconnaissance particulière à M. Brian Urquhart, de la Division des Affaires Politiques Spéciales des Nations Unies et à M. Arnold Foster, General-Counsel de la Antidiffamationleague qui nous ont ouvert des sources d'information indispensables.

À Londres, ce sont M. Colin Legum et M. MacCallum Scott qui nous ont donné accès à une documentation précieuse, concernant le problème rhodésien, notamment.

M. Jean Lacouture a lu la première version du manuscrit et nous a donné des conseils extrêmement utiles quant à sa révision.

M. Georges Boghossian a été pendant toute la dernière phase du travail un conseiller et ami précieux.

La Faculté de Droit et l'Institut Africain de Genève, ainsi que la Commission Internationale de Juristes, ont aidé notre travail d'une manière constante.

Je dois une reconnaissance toute particulière à M. Jean-Paul Sartre, qui a bien voulu publier quelques chapitres de ce livre dans la revue des *Temps Modernes*.

J. Z.

[11]

LA CONTRE-RÉVOLUTION EN AFRIQUE

INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

La progression dialectique de l'histoire n'est pas une invention de la philosophie hégélienne, mais un fait, une réalité, une loi mystérieuse qui agit à l'intérieur d'une succession d'événements en apparence confus. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la Révolution africaine a émancipé près de 200 millions d'hommes. Vingt-huit nations se sont libérées, par les armes ou par la révolte purement verbale, de la domination coloniale. Mais cette formidable vague libératrice s'est brisée — en 1960 — contre un barrage : celui que lui opposait l'Afrique sous domination blanche. Et derrière le barrage, les adversaires de la Révolution africaine préparent leur contre-révolution.

Ces quelques lignes introductives tendent à établir le cadre de la recherche dont les résultats sont présentés dans cette monographie. Notre recherche est parcellaire. Elle se borne à analyser certains mécanismes que — par une étiquette par trop schématique — nous appellerons : Contre-révolution africaine. Le schéma de l'analyse dialectique, qui, à notre avis, est le seul qui permette de saisir dans leur mouvement et leur complexité les structures sociologiques de l'Afrique en marche, exige une claire définition des termes employés. Que faut-il entendre [12] par Révolution africaine ? En sociologie politique, la notion de révolution est généralement définie comme étant la substitution soudaine, par la violence, d'un pouvoir à un autre ¹.

¹ Cf. Raymond Aron, *L'Opium des Intellectuels*, Paris, 1955, p. 47.

Cette définition comporte deux éléments distincts :

- remplacement des anciennes structures par des structures nouvelles,
- changement violent ou tout au moins : soudain.

La première conférence au sommet de l'Afrique indépendante a eu lieu du 23 au 27 mai 1963, à Addis-Abéba. Trente chefs d'État y ont pris part. La conférence peut rester comme l'image d'une sorte de « Serment du Jeu de Paume » de la nouvelle Afrique². Pour la première fois dans son histoire l'Afrique indépendante a essayé de se définir face à elle-même, de se situer dans le monde et de codifier les principes directeurs qui doivent guider son évolution future. Les débats d'Addis-Abéba frappent par une évidente unité de langage. Tous les leaders, sans exception, se sont servis d'un vocabulaire nettement révolutionnaire. Tous, sans exception, ont condamné, dans des termes parfois très violents, la domination blanche qui s'exerce sur le dernier tiers du continent. Tous ont souscrit à une charte qui est une véritable déclaration de guerre à l'Afrique sous domination blanche. Faut-il en conclure qu'Afrique indépendante est synonyme d'Afrique révolutionnaire ?

À première vue la réponse est négative. En effet, la voie égyptienne vers l'indépendance est sensiblement différente de la voie tchadienne ; le Kenya a recouvré ses droits de souveraineté par des méthodes qui sont très différentes de celles employées par les nationalistes camerounais ; et il n'y a guère de comparaison possible [13] entre la guerre de libération algérienne et le coup de dé par lequel le Soudan ex-anglais a accédé à l'indépendance. L'indépendance elle-même recouvre des réalités politiques et économiques toutes différentes selon le pays que l'on examine. Vouloir prétendre par exemple que la République du Congo-Brazzaville est indépendante au même titre que le Sénégal serait certainement inexact. L'indépendance libyenne reste très différente de l'indépendance guinéenne. Et le Gabon, malgré son indépendance de droit, reste certainement beaucoup plus

² Le terme est de Jean Lacouture.

lié à l'ancienne puissance coloniale que ne l'est, par exemple, la Fédération du Nigeria.

Pour comprendre l'extrême variété de situation qui caractérise l'Afrique nouvelle³, il est utile d'établir certaines catégories d'analyse :

I. Les pays d'Afrique du Nord, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Égypte, possèdent des antécédents historiques et une composition ethnique qui les séparent nettement des pays de l'Afrique noire. L'immense étendue de sable qui coupe l'Afrique arabe de l'Afrique noire a agi pendant des millénaires comme une barrière quasi infranchissable. Aujourd'hui, cette barrière géographique, économique et psychologique tend à disparaître. Les travaux d'Addis-Abéba sont à ce titre révélateurs : ce fut M. Ben Bella qui, la veille de la clôture, renversa l'opinion des chefs d'État et imposa à la conférence la constitution d'un corps de [14] 10,000 volontaires africains, destiné à combattre l'armée portugaise en Angola. Le long discours de M. Nasser était destiné tout entier à rassurer les hommes d'État d'Afrique noire sur les intentions véritables de l'Afrique arabe : il ne peut s'agir — selon M. Nasser — d'arabiser ou d'islamiser les pays situés au sud du Sahara ; tout ce que viserait la politique africaine du Caire serait de resserrer les liens de solidarité active, d'échanges commerciaux et de collaboration diplomatique au sein des organisations internationales entre les pays arabes et les pays noirs. Mais l'audience extraordinaire dont jouirent MM. Ben Bella et Nasser lors de la conférence au sommet n'est pas le seul indice de leur influence croissante en Afrique. Depuis la révolution du 23 juillet 1952, l'Égypte joue le rôle d'État-pilote pour un certain nombre d'États africains. La politique africaine de l'Égypte révolutionnaire est particulièrement active depuis 1959, an-

³ Rappelons une situation qui affecte presque tous les États africains : le caractère artificiel de leurs frontières. Les puissances européennes s'étaient partagé le continent sans se soucier, notamment, des réalités ethniques. Et comme l'indépendance a été acquise séparément par les divers territoires, les frontières arbitraires de l'époque coloniale n'ont guère été modifiées. Chacun des pays de l'Afrique nouvelle englobe ainsi des populations disparates ; et, inversement, de nombreuses tribus se trouvent partagées entre plusieurs États. D'où certaines tensions qui pèsent parfois lourdement sur l'évolution africaine (voir plus loin le cas du Kenya).

née où le gouvernement du Caire a finalement réussi à régler — d'une manière définitive — le partage des eaux du Nil avec le Soudan. En novembre 1960, le chef d'État égyptien fit son premier voyage officiel en Afrique noire, à Khartoum. L'Égypte fut le promoteur de la première conférence panafricaine de Casablanca. La conférence eut lieu en janvier 1961 ; le chef d'État égyptien y émergea comme un des leaders les plus sérieux de l'Afrique nouvelle. L'Égypte déploie une activité de propagande intense dans toute l'Afrique noire. Elle donne asile à bon nombre d'oppositionnels africains, par exemple aux hommes de l'UPC (Union des Populations Camerounaises) et aux gizengistes du Congo ex-belge. Elle s'est saisie de l'affaire Lumumba et a pris la tête de la campagne de protestations qui, après l'assassinat du leader congolais, secoua le monde. Le Front afro-asiatique — organisation de lutte anticolonialiste ayant son siège au Caire — tente de grouper en son sein l'ensemble des forces révolutionnaires d'Afrique et d'Asie. Enfin, les émissions quotidiennes [15] de Radio Le Caire couvrent tout l'Est africain ; le programme swahili, notamment, est largement suivi par les populations habitant les côtes orientales de l'Afrique.

La République algérienne est trop jeune pour pouvoir disposer sur le continent d'une influence aussi bien établie que celle de l'Égypte. Pourtant le prestige de l'Algérie est grand parmi les Africains. L'Algérie a gagné son indépendance au prix d'un million de morts et de sept années de luttes héroïques. La guerre d'Algérie fut suivie par toute l'Afrique. Elle a inspiré des milliers de jeunes Africains. La doctrine algérienne de la révolution, diffusée notamment par *El Moujahid* et les écrits de Bedjaoui, Fanon et — dans une moindre mesure — Abbas, a fait des prosélytes bien avant l'indépendance. Le Front de Libération Nationale, la principale organisation révolutionnaire durant la guerre, avait établi très tôt des bureaux de liaison dans plusieurs capitales de l'Afrique noire. Franz Fanon, par exemple, fut longtemps délégué FLN à Accra et eut une influence déterminante sur bon nombre d'exilés angolais, camerounais et togolais.

II. Le complexe territorial appelé Afrique orientale est composé des États du Kenya, du Tanganyika, de l'Ouganda, de Zanzibar, de Madagascar, de l'île Maurice et des Seychelles. Il s'étend sur près de 900 000 km² ; il est habité par plus de 23 millions d'hommes, en

grande majorité noirs. Si tous les États de l'Afrique arabe — à l'exception de la Libye — ont accédé à l'indépendance par la violence révolutionnaire, il n'en est pas de même pour les pays de l'Afrique orientale. Politiquement parlant, c'est incontestablement le Kenya qui est appelé à jouer le rôle d'État-pilote de cette région d'Afrique. Bien que l'indépendance du Kenya soit une indépendance négociée et non pas arrachée par les armes, le nouvel État mérite pleinement le qualificatif de révolutionnaire, tel qu'il a été défini à la page 12.

La disparition des structures coloniales et l'établissement [16] des structures nouvelles posent des problèmes sérieux aux dirigeants de l'Est africain. Les difficultés qu'affronte le gouvernement de Nairobi sont typiques pour un grand nombre d'États qui accèdent à l'indépendance par la négociation et qui, sans vouloir rompre tous les liens — notamment les liens monétaires et douaniers — avec l'ancienne puissance coloniale, entendent néanmoins créer une société nouvelle et authentiquement africaine.

Moins de deux ans après avoir retrouvé sa liberté, M. Jomo Kenyatta vient d'être chargé (en juin 1963) de former le premier gouvernement du Kenya autonome et bientôt indépendant. Le pays est divisé par l'antagonisme entre deux grands groupements — la KANU⁴ et la KADU⁵. La Kanu, formée en mars 1960 par les éléments les plus évolués des tribus Kikuyu et Luo, est en faveur d'un État centraliste. La Kadu par contre, qui groupe des ressortissants de cinq tribus différentes, mais qui est dominée par l'élément Masai, se fait l'avocat d'une structure fédéraliste. Il faut dire que l'ancienne constitution avait encouragé le régionalisme. Des féodalités locales s'étaient affirmées. L'unité nationale est un mot qui attend d'être traduit dans les faits. La province du nord conteste ouvertement l'autorité de Nairobi. Le boycottage des premières élections libres et divers incidents, sérieux pour la plupart, marquent la volonté de sécession des habitants du Nord. Descendant des tribus somaliennes, ces populations demandent l'annexion de leur région à la République de Somalie.

Nonobstant les difficultés internes, le nouveau gouvernement du Kenya s'est attaqué à des réformes de structure profondes. La réforme agraire n'en est qu'un exemple : les régions fertiles du pays, situées

⁴ Kenya African National Union.

⁵ Kenya African Démocratie Union.

presque exclusivement sur le haut plateau (le Highland), étaient jusqu'en 1960 [17] pratiquement réservées aux colons blancs. Le Highland comporte près de 20 000 km² de sol extraordinairement fécond et rentable. En 1961, le gouvernement commença à se préoccuper du sort toujours plus inquiétant des paysans africains. Il créa une sorte de caisse de prêt⁶ qui devait permettre à certains paysans de racheter des terres vacantes ou offertes à l'achat par des colons blancs. À fin 1961, un septième des terres du Highland se trouvait ainsi entre les mains africaines, mais le nouveau gouvernement de Nairobi a annoncé son intention d'accélérer l'implantation africaine dans cette région et de procéder à une redistribution générale des terres détenues par les colons blancs.

Pour accroître son potentiel économique et pour se libérer progressivement de l'emprise britannique, le gouvernement de Nairobi resserre ses liens avec le Tanganyika et l'Ouganda. Les trois pays, groupés dans une union douanière, ont entrepris des pourparlers avec le Marché Commun européen. Selon la volonté des nouveaux dirigeants de Dar-es-Salam, Entebbé et Nairobi, cette union douanière (une création anglaise datant d'avant l'indépendance) doit fournir l'embryon d'une organisation supranationale qui — à l'exemple du Marché Commun européen — mènera ses États-membres vers une intégration politique, économique et militaire toujours plus poussée. Le produit national brut des trois États ensemble dépasse aujourd'hui déjà — malgré le revenu *per capita* très peu élevé de 20 livres par an — les 500 millions de livres.

III. Un certain nombre d'États tant francophones qu'anglophones, qui sont situés sur les côtes occidentales du continent, se trouvent — sociologiquement parlant — dans une situation très voisine de celle des États d'Afrique [18] orientale. Eux aussi ont accédé à l'indépendance non par un renversement violent, mais par un processus graduel de détachement pacifique. Même dans le cas de la Guinée, où le non opposé par le PDG (Parti Démocratique Guinéen) au projet de de Gaulle avait en 1958 créé un état de tension extrême, le passage à l'in-

⁶ Le « Settlement Board », travaillant avec un capital de 6 millions de livres, était destiné juridiquement à aider tous les paysans, tant blancs que noirs ; toutefois, en pratique, il n'a fonctionné que pour les paysans africains.

dépendance s'est fait sans violence notable. Pourtant, pour ces États d'Afrique occidentale, le transfert de souveraineté est allé de pair avec un renversement des structures. La plupart d'entre eux ont fait des efforts sincères pour convertir leur indépendance juridique en une indépendance de fait. Ils ont procédé à la liquidation de la plupart des structures coloniales pour édifier ensuite des structures proprement africaines. La majorité de ces États peuvent être qualifiés d'États authentiquement révolutionnaires.

C'est la Guinée qui, parmi ces États, s'est avancée le plus loin sur la route du renouveau révolutionnaire. Dès sa rupture avec la France, en 1958, la Guinée a cherché son salut dans une politique neutraliste qui s'inspire des modèles yougoslave et égyptien. En matière de politique économique, la Guinée, depuis 1959, suit l'exemple socialiste. La grande majorité des réseaux de transport, de production et de distribution d'énergie, des valeurs immobilières, des banques et des manufactures ont été nationalisés. Par contre, les grandes sociétés minières ainsi que certains des complexes industriels sont encore entre les mains des particuliers. Tel est notamment le cas pour les Bauxites du Midi, une filiale de l'Aluminium Limited, qui exploite les gisements de l'île Los, dans la baie de Conakry. Le trust Fria, entreprise internationale à participations multiples, exploite d'autres gisements de bauxite. Dans la région de Conakry, un vaste complexe producteur de fer est en construction. Parmi les projets en voie de réalisation, on note la construction d'une centrale hydro-électrique sur le fleuve Konkouré, l'établissement d'une raffinerie d'aluminium complétant les entreprises de la [19] Fria, et la prospection et la mise en exploitation des gisements de bauxite de Boké.

En 1958, les observateurs s'accordèrent pour prédire la faillite à court terme de l'expérience guinéenne. En effet, les données de départ n'étaient guère réjouissantes. Après la rupture avec la France, les cadres administratifs, la plupart des cadres commerciaux, les professeurs d'école, les médecins, les agents du port de Conakry — bref la presque totalité des cadres européens — quittèrent le pays. Celui-ci était sous-peuplé (il l'est toujours) : 2,7 millions d'habitants sur 250 000 km², et le trésor du nouvel État était vide. Cependant, après quelques mois de crise, l'économie guinéenne a pris un nouveau et fulgurant départ. L'Union soviétique et dans une moindre mesure les États-Unis ont financé un plan triennal (1960-62) qui a jeté les bases

de l'industrialisation du pays. En 1963, la Guinée dispose de 16 000 km de routes, de quelque 1 000 km de chemins de fer ; elle produit près de 40 000 tonnes de bauxite et 700 000 tonnes de fer par an. Sa balance commerciale est saine. En moins de cinq ans, sa nouvelle politique économique a produit des résultats remarquables.

Les deux traits qui caractérisent l'expérience guinéenne se retrouvent avec plus ou moins de netteté chez plusieurs autres États tant francophones qu'anglophones de l'Afrique occidentale (Sénégal, Mali, Ghana, Nigeria) : à l'intérieur du pays, s'appuyant sur un pouvoir fort, une socialisation progressive ; à l'extérieur, une politique de neutralité active, qui refuse de s'allier à l'un ou à l'autre des deux blocs mondiaux, tout en essayant de profiter de leur aide financière et technique.

IV. La situation semble tout autre en ce qui concerne les anciens territoires de l'Afrique équatoriale française, ainsi qu'un certain nombre de territoires situés plus à l'ouest comme, par exemple, le Dahomey, la Côte d'Ivoire, le Niger. Ici, l'accès à l'indépendance juridique n'a entraîné pour ainsi dire aucune sorte de réorganisation. Les [20] structures coloniales sont restées en place pour une large part. Les nouvelles élites qui détiennent le pouvoir apparent à Brazzaville, Bangui, Libreville, Fort-Lamy, Cotonou, sont souvent des hommes qui n'incarnent pas nécessairement la volonté populaire. La politique qu'ils mènent paraît parfois inspirée de considérations étrangères au bien public. La présence physique de l'ancienne puissance coloniale est encore très sensible.

Quelques exemples permettront de mieux comprendre la force et l'étendue de cette dépendance : le Gabon exporte 900 000 tonnes de pétrole par an, ainsi que d'importantes quantités d'uranium et de fer. À Port-Gentil, un complexe industriel basé sur le traitement du manganèse vient d'entrer en service. Mais, à part un crédit octroyé en 1960 par la Banque mondiale, la plupart des capitaux proviennent de l'État français. Au Togo, les principales mines de phosphate, pour ainsi dire la seule richesse du pays, n'ont pas changé de propriétaires avec l'indépendance. Au Cameroun, le principal complexe industriel, celui d'Édéa, composé d'une raffinerie d'aluminium et d'une centrale hydro-électrique ultra-moderne (capacité : 120 000 tonnes par an), ap-

partient à un consortium français dominé par Péchiney. Le Dahomey et le Niger dépendent presque exclusivement de l'aide française. Des mines de fer viennent d'être découvertes au Niger ; la prospection pétrolière a déjà donné certains résultats encourageants dans la zone saharienne du pays. L'absence d'un réseau de voies de transport empêche l'exploitation profitable des richesses minérales : la France finance actuellement la construction d'un chemin de fer reliant Niamey à Cotonou. En Côte d'Ivoire, le port d'Abidjan, une des constructions portuaires les plus modernes du monde, est dû aux capitaux français. Des usines d'assemblage de voitures et des fabriques de café soluble sont également contrôlées par des groupes français. La République du Congo-Brazzaville ainsi que la République [21] centrafricaine et celle du Tchad sont à peu près dépourvues de richesses naturelles et dépendent presque exclusivement des subventions françaises. La situation économique peut changer au Congo-Brazzaville avec la construction, retardée plusieurs fois depuis 1961 par manque de capitaux, du barrage du Kouilou. En Haute-Volta, 86% de tous les investissements proviennent de l'État français. La France équilibre chaque année — directement ou indirectement ⁷ — les budgets de la République du Congo-Brazzaville, de la République centrafricaine, du Dahomey, de la Haute-Volta, du Tchad, du Gabon, du Cameroun et du Niger.

À la vue de ces faits, nous pouvons affirmer qu'un nombre relativement élevé des États francophones qui ont accédé à l'indépendance après le référendum de 1958 ne jouissent que d'une indépendance apparente : non seulement les anciennes structures coloniales sont restées en place, inchangées dans la plupart des cas, mais la dépendance économique qui lie ces pays à la France s'est encore accrue depuis 1958.

V. La République du Congo-Léopoldville — à laquelle il faut joindre, sous réserve d'importantes différences, les États du Ruanda et du Burundi — constitue un cas à part. L'indépendance congolaise est le fait d'une négociation et non pas d'une révolution. Pourtant la violence a joué un rôle considérable dans les mois précédant immédiatement le transfert de souveraineté. Seule la violence des premières

⁷ Par l'achat du coton à des prix supérieurs à ceux du marché mondial, par exemple.

grèves de janvier 1959 et de février 1960 permet de comprendre la rapidité surprenante avec laquelle la Belgique a accordé son consentement à l'indépendance congolaise.

En Afrique, partout où la puissance coloniale a cédé sans heurt violent, la négociation a été synonyme de libération [22] graduelle. Le schéma anglais, appliqué au Ghana, au Kenya, au Tanganyika, en Ouganda, prévoit en général trois étapes successives : participation limitée des Africains au gouvernement local, gouvernement africain et autonomie interne, puis finalement l'indépendance dans le cadre du Commonwealth. Mais la négociation belgo-congolaise ne fut pas une négociation dans le vrai sens du terme. Elle ne suivit aucun plan pré-conçu ; à chaque étape, elle ne fit que sanctionner l'évolution des faits, en général confuse et incontrôlée.

Jusqu'en 1959, le gouverneur belge administrait seul ce sous-continent plus grand que l'Europe occidentale, peuplé de 15 millions d'hommes partagés en plus de 200 tribus et parlant 23 langues différentes. Les Africains ne participaient en aucune manière au gouvernement. Les premières émeutes éclatèrent à Léopoldville en janvier 1959. La répression militaire fut impitoyable. Émeutes et répressions entraînèrent deux conséquences : elles cristallisèrent la volonté d'autonomie d'une large fraction de la population africaine ; elles éveillèrent le gouvernement et l'opinion publique belges à la nécessité de réformes. Le Mouvement National Congolais de M. Lumumba et l'Abako (Alliance des Bakongos) de M. Kasavubu prirent les masses en main. En janvier-février, les murs de la ville africaine de Léopoldville se couvrirent de slogans : « La vie ou la mort » — « Il nous faut l'indépendance ». Les dirigeants africains refusèrent de se contenter des projets de réforme belges. La situation restait tendue. Les incidents se multiplièrent. Le 16 décembre 1959, le gouvernement belge céda brusquement. Il annonça l'indépendance congolaise pour le 30 juin 1960.

Une table ronde fut convoquée à Bruxelles. Les ministres belges et les dirigeants africains siégèrent du 20 janvier au 20 février pour déterminer ensemble les étapes de la décolonisation. Ils élaborèrent une loi fondamentale ; cette loi devait couvrir la période de transition séparant l'accès [23] à l'indépendance de l'entrée en vigueur de la constitution congolaise. Des élections aux parlements provinciaux et aux deux chambres du parlement central eurent lieu en mai 1960. Le

1er juillet, M. Kasavubu, président de la République, et M. Lumumba, président du Conseil, entrèrent en fonction à Léopoldville.

C'est alors qu'intervinrent deux événements qui devaient bouleverser totalement la situation congolaise. La force publique, seule force armée constituée du pays, se mutina contre ses officiers blancs ; la mutinerie dégénéra rapidement ; le gouvernement Lumumba ne contrôlait plus la situation ; les troupes belges intervinrent ; la plupart des cadres européens fuirent le pays. Pendant que la mutinerie faisait rage dans différents centres du Congo, la sixième province de la République, le Katanga, fit sécession : le gouvernement provincial s'érigea en gouvernement indépendant et refusa de reconnaître désormais l'autorité du gouvernement central. La sécession katangaise privait la République de 65% de ses recettes budgétaires.

Devant la menace d'une internationalisation du conflit, les Nations-Unies, donnant suite à une requête congolaise, décidèrent d'établir une présence militaire et civile au Congo. La sécession katangaise et l'effondrement consécutif de l'économie congolaise devaient faire du pays ce vaste *no man's land* politique qui, aujourd'hui, constitue sur près de 2,3 millions de km² une sorte de zone-tampon entre l'Afrique indépendante et militante et l'Afrique sous domination blanche.

VI. Une dernière catégorie d'analyse comporte les deux États africains qui n'ont jamais connu (sinon d'une manière très passagère) la domination coloniale : l'Éthiopie et le Libéria.

L'Éthiopie est un État constitué depuis près de 3 000 ans. Avant même que les premiers missionnaires irlandais ne débarquent sur les côtes de France, l'Éthiopie était déjà [24] un pays chrétien. L'empereur Azana se convertit en 324. Le haut plateau éthiopien, qui s'étend sur près de 420 000 km², a connu successivement l'occupation britannique (en 1867), l'attaque des mhadistes (1888) et l'« ordre » fasciste (de 1935 à 1942). Pourtant, pendant la plus grande partie de ces 3 000 ans d'histoire, l'Empire d'Éthiopie a su garder son indépendance. L'Éthiopie est un des pays les moins développés du monde. Pays essentiellement agricole, il souffre d'une exploitation féodale peu commune. L'empereur Haïlé Sélassié, au pouvoir depuis 1930, règne en monarque absolu. Une police politique bien organisée empêche la for-

mation de tout mouvement d'opposition sérieux. Les quelques intellectuels éthiopiens sont forcés de vivre en exil. La mortalité infantile dépasse 60% ; 87% de la population est illettrée.

Le Libéria est la création de la « Société américaine de colonisation ». Formée en 1820, cette société philanthropique se proposait de créer pour les esclaves et les descendants d'esclaves américains une patrie sur les côtes occidentales de l'Afrique. Aujourd'hui, ce pays de 55 000 km² est habité par environ 2 millions d'hommes. Un curieux conflit s'est développé entre les Africains originaires du Libéria et les Noirs venus d'Amérique : les descendants des immigrants américains jouent le rôle de minorité coloniale ; les Africains originaires du Libéria leur reprochent d'exploiter le pays et de monopoliser le pouvoir. Malgré la conférence des États africains de Monrovia, en 1961, le Libéria n'a jamais joué qu'un rôle secondaire dans le concert des nations africaines. L'économie du Libéria est presque entièrement dépendante des capitaux américains. En 1922, la société Firestone, désireuse de briser le monopole anglo-hollandais producteur de caoutchouc dans le Sud-Est asiatique, trouva au Libéria les conditions idéales pour la plantation d'arbres à caoutchouc. Firestone loua (pour une durée de 90 ans) au gouvernement de Monrovia un terrain d'un million d'acres. Le gouvernement touche chaque année [25] une redevance de 1% du revenu de la vente Firestone (prix de New York) en guise de taxe d'exportation. Durant la deuxième guerre mondiale, les États-Unis prirent pied au Libéria moyennant une série de traités de défense et de conventions commerciales. Les États-Unis financent également la prospection et l'exploitation toute récente des mines de fer de Bomi. Le gouvernement libérien profite d'une dernière source de revenus : son drapeau. Grâce à des conditions d'immatriculation fort sommaires, de nombreux bateaux de haute mer sont inscrits au registre libérien, portent pavillon libérien et paient leurs taxes à Monrovia.

Revenons à notre point de départ. La division des États indépendants en catégories d'analyse nous a permis de constater l'extrême variété des situations. L'État révolutionnaire étant, selon notre définition initiale, celui qui résulte d'un changement soudain et parfois violent des structures, nous avons constaté que certains d'entre les nouveaux États d'Afrique étaient incontestablement des États révolutionnaires. Mais nous avons vu également que nombre d'États juridiquement in-

dépendants ne répondaient nullement à la norme de l'État révolutionnaire. Pourtant les comptes rendus de la conférence d'Addis-Abéba témoignent d'une unité évidente de langage, de méthodes et de buts. Les trente chefs d'États présents (seuls parmi les États indépendants d'Afrique le Maroc et le Togo étaient absents) signèrent tous la charte. Tous les orateurs, sans exception, se sont réclamés de la Révolution africaine.

Or, l'unité de vue des chefs d'États réunis à Addis-Abéba contredit notre affirmation initiale. Si notre analyse était juste et si une minorité seulement d'entre les États africains étaient des États authentiquement révolutionnaires, comment se pourrait-il que l'idée de révolution fasse l'unanimité à la conférence au sommet ? La réponse est simple : le concept sociologique de la révolution [26] est apparemment insuffisant. Pour comprendre un phénomène qui se caractérise par sa complexité et le bas degré de son intégration, il est souvent nécessaire, en sociologie politique, de recourir à des concepts extra-sociologiques. Ainsi, pour saisir, délimiter le phénomène de la Révolution africaine, nous emprunterons finalement notre concept d'analyse à la philosophie.

Il existe pour les philosophes plusieurs concepts de la révolution. Cependant, le concept le mieux saisi, le plus clairement défini me semble être celui qu'a développé Jean-Paul Sartre. Sartre reprit d'abord le concept initial du jeune Marx, défini dans la quatrième partie du *Manifeste Communiste*. Mais devant les attaques de Camus — la dispute qui, en 1952, consacra la rupture entre les deux hommes tourna essentiellement autour de la notion de révolution — Sartre était forcé d'aller plus loin et de définir la révolution non pas par rapport à une classe déterminée, mais par rapport à l'homme engagé tout court. Le raisonnement qu'il suivit alors dans plusieurs numéros de la revue des *Temps Modernes*⁸ est pleinement applicable à l'homme africain :

Il arrive un moment de l'histoire ou le colonisé, l'Africain exploité, prend conscience de son état et de lui-même ; mais il ne peut prendre conscience de sa situation sans se révolter, la révolte étant la seule réaction humaine à la reconnaissance d'une condition inhumaine. Or, l'homme exploité ne sépare pas son sort de celui des autres. Son mal-

⁸ Cf. notamment nos 81, 84 et 85, 1952.

heur individuel est en fait un malheur collectif ; il est dû aux structures économiques, politiques et sociales de la société dans laquelle il vit. L'unité d'action et la volonté révolutionnaire semblent donc être la conséquence logique [27] de la prise de conscience de l'homme africain. Sa révolte individuelle devient, par la force des choses, une révolte collective.

Concluons provisoirement. La Révolution africaine est une communauté d'intention et si possible d'action. Elle veut — en premier lieu — libérer les régions du continent se trouvant encore sous domination blanche. Son action est donc dirigée contre les sociétés blanches de Rhodésie, d'Angola, du Mozambique et de la République sud-africaine. La Contre-révolution africaine se définit dès lors comme étant la communauté d'intention et si possible d'action qui vise au maintien de la domination blanche sur ce dernier tiers du continent.

Notre monographie est consacrée exclusivement à l'analyse des mécanismes contre-révolutionnaires tels qu'ils se manifestent en Afrique australe ⁹.

Chargé d'une enquête sur l'Afrique sous domination blanche, le sociologue politique se voit confronté avec une difficulté majeure : le phénomène sur lequel porte l'étude — la domination blanche en Afrique australe — est mal structuré. En fait, il ne comporte pas de structure unique. L'Afrique sous domination blanche se compose de sociétés de types fort divers. En Rhodésie du Sud, un cartel de colons, d'agriculteurs blancs, tient le pouvoir économique et politique ; l'Angola et le Mozambique se présentent comme départements d'outre-mer d'un État qui se veut national-syndicaliste et unitaire ; en Rhodésie du Nord, la quasi-totalité du pouvoir économique est entre les mains de deux compagnies d'exploitation minière ; la société sud-africaine, enfin, se définit essentiellement par [28] l'opposition entre le nationalisme politico-religieux des Africanders et les exigences égalitaires de la population noire.

⁹ Nous emploierons l'expression « Afrique australe », à cause de sa brièveté, de préférence à celle, plus courante aujourd'hui, d'« Afrique au sud de l'équateur ».

Raymond Aron ¹⁰ a démontré que la sociologie est toujours partagée entre deux intentions : intention scientifique d'une part, intention synthétique de l'autre. L'intention scientifique se caractérise par la multiplication des enquêtes de détail, des recherches parcellaires. L'intention synthétique par contre conduit le sociologue à se poser des questions d'ordre général. Le sociologue travaille donc toujours en deux temps : d'abord il rassemble — au cours de son enquête sur le terrain — la matière première de son étude. Matière de sociologue faite de notes de recherches d'analyses de textes, d'observations psychologiques, de portraits et de statistiques. Ensuite, il ordonne son matériel. Il doit le faire de telle façon qu'il puisse accéder à la compréhension générale du phénomène. Jean-Paul Sartre prétend que l'intelligence d'ensemble ne peut provenir que d'une intuition irrationnelle ou — ce qui phénoménologiquement parlant revient au même — de la fonction synthétique de la raison ¹¹. Cependant la sociologie américaine a développé une méthode d'enquête qui nous dispense de faire appel, pour la compréhension de l'ensemble, à des moyens d'appréhension aussi peu sûrs que l'intuition irrationnelle. Il s'agit d'une méthode qui, au lieu de se concentrer sur l'étude des structures premières, se voue à l'analyse des réactions sociales ¹². Dans l'application de cette méthode, le sociologue politique procède de la manière suivante : tout phénomène social se constitue en fait d'une multitude de cas particuliers. Le sociologue prend l'un de ces cas particuliers et l'érigé en cas [29] clinique. Il dégage les forces du parallélogramme, démonte le mécanisme de la crise particulière et essaie, dans un dernier temps, de fixer les réactions de toutes les sociétés qui l'intéressent face à ce conflit isolé. Pour trouver le cas clinique à l'intérieur du phénomène « la domination blanche en Afrique australe » il n'y a guère de difficulté. Le conflit katangais s'impose. Pour trois raisons :

Le conflit katangais est en principe terminé. Une vue d'ensemble, que favorise l'abondance des sources, permet de dessiner avec assez de précision les forces qui constituent le parallélogramme du conflit.

Le conflit katangais a dévoilé d'un seul coup — pareil à la foudre qui, tombant sur un toit, éclaire le paysage entier — toute l'infrastructure

¹⁰ R. Aron : *Le Développement de la société industrielle et la stratification sociale* (cours de Sorbonne), Paris 1962, p. 7 ss.

¹¹ Sartre, *Réflexions sur la question juive*, Paris 1954, p. 34 ss.

¹² Cf. notamment Galbraith, *l'Ère de l'opulence*, Paris 1960, p. 11 ss.

ture économique et psychologique de l'Afrique sous domination blanche.

Le conflit katangais a eu des répercussions profondes dans la psychologie des sociétés qui composent l'Afrique sous domination blanche. Il a agi d'une manière déterminante sur leur comportement.

Une première partie de notre étude essaiera donc de prouver l'affirmation initiale selon laquelle l'Afrique sous domination blanche constitue un bloc économiquement, politiquement et militairement intégré. La seconde partie sera consacrée à l'analyse du cas clinique, le conflit katangais. Examiner les moyens et les buts de la volonté de puissance des sociétés blanches au sud de l'équateur sera la tâche de la troisième partie. Toutefois, même une étude sociologique ne doit pas être dominée par le souci exclusif de la preuve. La vocation dernière du sociologue politique est de transformer en conscience une expérience vécue, et aussi de rendre intelligibles les événements de demain. Le heurt violent de la Révolution africaine avec son antithèse, la Contre-révolution blanche, paraît aujourd'hui inévitable. C'est sur cette guerre à venir que — dans les conclusions — je voudrais risquer quelques considérations.

[30]

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE

Première partie

L'INFRASTRUCTURE DE L'AFRIQUE SOUS DOMINATION BLANCHE

[Retour à la table des matières](#)

Du point de vue juridique, l'Afrique sous domination blanche représente une multitude d'alliances bilatérales et multilatérales entre États souverains, semi-souverains ou dépendants : tissu serré de conventions de défense mutuelle, de traités de commerce, de douane et d'assistance financière. L'Angola et le Mozambique constituent des provinces portugaises d'outre-mer. La République sud-africaine est un État souverain et indépendant. Le Bechuanaland — qui, comme le Swaziland et le Basoutoland, ne joue aucun rôle à l'intérieur de l'alliance — est un protectorat britannique. Le territoire du Sud-Ouest Africain représente en principe un territoire sous tutelle des Nations Unies ; mais, par des lois datant de 1949 et 1954, suivies d'une prise de possession effective, la République sud-africaine s'est annexé ce pays. La Rhodésie du Nord et le Nyassaland sont des protectorats britanniques. La Rhodésie du Sud par contre jouit depuis 1923 du statut de colonie de la Couronne avec autonomie interne.

Cependant, ce sera le point de vue économique qui nous fera comprendre dans toute son actualité la communauté de destin qui lie les États de l'Afrique sous domination blanche.

[32]

Semblable à l'Europe occidentale, dont l'industrie se groupe principalement dans le bassin de la Ruhr, le nord de la France et la vallée du Pô, l'Afrique australe connaît une forte concentration industrielle et minière : au nord du Zambèze (Rhodésie du Nord) se trouvent les mines de cuivre du Rhodesian Trust Ltd ; l'industrie lourde est établie surtout dans le Rand (République sud-africaine). Ces deux centres absorbent des centaines de milliers de travailleurs venus des pays environnants.

Autre facteur d'intégration : Le Nyassaland, la Rhodésie du Sud et la Rhodésie du Nord ne possèdent pas d'accès direct à la mer. Ils sont obligés d'acheminer leurs produits par les territoires portugais. Beira et Lourenço Marques au Mozambique, Loanda en Angola, constituent les ports les plus importants pour l'exportation des produits rhodésiens. Les territoires portugais, qui, eux, ne disposent que de maigres ressources minières et d'une industrie à peine embryonnaire, dépendent donc des revenus que leur fournissent les taxes perçues sur les marchandises de transit.

Il existe notamment deux conventions bilatérales, l'une datant de 1926, l'autre de 1934. La première porte les signatures de la République sud-africaine (en 1926, encore : Union sud-africaine) et du Portugal, la seconde celle des gouvernements sud-rhodésien et portugais. L'une et l'autre sont renouvelées d'année en année par reconduction tacite. Selon ces deux traités, le Portugal s'engage à envoyer chaque année 160 000 travailleurs noirs dans les mines de la Rhodésie du Sud et de la République sud-africaine. Ceux qui meurent soit sur le trajet soit dans les mines doivent être remplacés gratuitement par les autorités portugaises. En contre-prestation, les gouvernements de Rhodésie du Sud et de la République sud-africaine canalisent une partie de leurs exportations minérales par les ports de Beira (Mozambique du Nord) et Lourenço Marques (Mozambique du Sud) ; de plus, les partenaires du Portugal versent à la fin de l'année une somme déterminée [33] pour chaque ouvrier. Selon les conventions de 1926 et de 1934, ces paiements se font en devises à parité or et directement entre les mains

du gouvernement portugais ; aucun paiement ne peut être fait à l'ouvrier personnellement. Le gouvernement portugais verse ensuite à titre de salaire — en monnaie locale — une certaine fraction de cette somme aux familles des ouvriers exportés.

L'infrastructure économique de l'Afrique sous domination blanche est d'une extrême complexité. Nous ne pouvons ici que dégager les principales lignes de force. Les plus importantes d'entre les sociétés financières qui contrôlent les richesses minières, les complexes industriels et les empires de presse dans l'Afrique australe sont les suivantes :

Tanganyika Concessions Limited.
 British South Africa Company.
 South African Anglo-American Corporation.
 De Beers Consolidated Mines.
 Rhodesian Anglo-American.
 Rhokana Corporation.
 Chibuluma Mines.
 Roan Antelope Copper Mines.
 Rhodesian Sélection Trust.
 American Métal Climax Incorporated.
 Union Minière du Haut-Katanga.
 Société Générale de Belgique.
 Mufulira Copper Mines.

Ces sociétés exploitent ensemble le sous-sol le plus riche de la terre. Seuls l'est du Texas ou le désert de Koweït soutiennent probablement la comparaison avec la « ceinture de cuivre » de Rhodésie et les zones aurifères qui s'étendent à l'est de Johannesburg.

Premier exemple : la société De Beers contrôle 85% du marché mondial du diamant. Jusqu'en 1961, elle exerçait [34] son contrôle sur 95% de la production mondiale. Mais, le Ghana et la Guinée ayant résilié les accords avec De Beers, près de 11% de la production diamantaire échappent maintenant au contrôle de la société. Cependant De Beers possède une société affiliée, la Diamond Corporation. La Diamond dirige un réseau de distribution. Elle a conclu en 1961 un accord avec l'Union soviétique ; conformément à cet accord, l'Union

soviétique vend maintenant des diamants sur le marché occidental par l'entremise de la Diamond Corporation. En 1961, la Diamond Corporation a vendu des diamants pour plus de 275 millions de dollars. Le groupe De Beers travaille principalement en République sud-africaine ; mais il a des intérêts dans nombre de compagnies dans les deux Rhodésies et en Angola. Les profits du groupe De Beers s'élèvent (chiffre de 1961) à 72 millions de dollars.

Autre exemple : le Rhodesian Sélection Trust et la Rhodesian Anglo-American exploitent ensemble le cuivre rhodésien. En 1959, les deux sociétés ont exporté ensemble du cuivre pour une valeur de 321 millions de dollars. La Rhodesian Anglo-American appartient à la South African Anglo-American Corporation. Cette dernière société se partage avec la Consolidated Gold Fields Ltd l'exploitation des mines d'or en République sud-africaine. Or la Consolidated Gold Fields Ltd est de son côté actionnaire majoritaire dans le Rhodesian Sélection Trust.

Encore un exemple : la South African Anglo-American Corporation, la Tanganyika Concessions et le Rhodesian Sélection Trust possèdent ensemble le groupe Argus. Argus publie tous les journaux du soir de Johannesburg, Pretoria, Durban, Le Cap et Port Elizabeth ; tous les journaux du matin à Kimberley et Bloemfontain ; tous les quotidiens du matin et du soir, sauf un, au Nyassaland, en Rhodésie du Nord et en Rhodésie du Sud.

[35]

Un groupement d'intellectuels Anglais vient de se constituer à Londres¹³. Ses membres (des députés travaillistes, des professeurs, des avocats, etc.) considèrent que leur pays a une part de responsabilité dans les événements qui se préparent dans l'Afrique sous domination blanche. Ils veulent alerter l'opinion publique. Dans une première phase de leurs travaux, ils se proposent de débrouiller le réseau des interdépendances financières et personnelles qui lient entre elles les différentes sociétés opérant en Afrique australe.

Ils viennent de publier un tableau nommant les directeurs des principales de ces sociétés (p. 36-37).

¹³ Le nom de ce groupement : Anti-apartheid League. Adresse : London, Ensleigh-Street 15.

De ce tableau ressortent deux choses :

1. L'Afrique australe forme un bloc caractérisé par le haut degré de son intégration économique.
2. Le Katanga fait partie de ce bloc.

Économiquement parlant, le haut plateau katangais constitue donc un pilier de l'édifice économique que les Blancs ont bâti en Afrique australe. 60% du cobalt et 35% du cuivre produits dans le monde proviennent du Katanga. L'exploitation des richesses du haut plateau est entre les mains de l'Union Minière du Haut-Katanga. Deux d'entre ses actionnaires majoritaires sont la Société Générale et la Tanganyika Concessions Ltd. La Tanganyika Concessions est une société à capital britannique (27 millions de dollars) qui joue un rôle primordial dans l'Afrique sous domination blanche. Travaillant d'abord à partir du Tanganyika, elle a transféré son quartier général à Salisbury dès que le premier gouvernement noir, en 1961, a pris le pouvoir à Dar-es-Salam (capitale du Tanganyika). La Tanganyika Concessions représente avant tout une société d'investissement. Partenaire de

[36]

Société Générale de Belgique	Union Minière du Haut Katanga	TANGANYIKA Concessions	British South Africa Company	Anglo-American Corp. of S. A	DeBeers Cons. Mines	Rhodesian Anglo-American
Gillet	Gillet	Oppenheimer, H.	Oppenheimer, H.	Oppenheimer, H.	Oppenheimer, H.	Oppenheimer, H.
Van der Straeten	Van der Straeten	Van der Straeten	Wilson, A.	Wilson, A.	Wilson, A.	A. Frames
Devillez	Devillez	Robins	Robins	Robins	Robins	Krogh
Bonvoisin	Selborne	Selborne	Annan	Clark	Clark	Clark
Robiliart	Robiliart	Robiliart	Emrys-Evans	Emrys-Evans	Joël	Newsor
Dubois-Pèlerin de Spirlet	Guillaume de Spirlet	Guillaume de Spirlet	M. of Salisbury d'Erlanger	Hagart Wilson, W	Hagart	Hagart Wilson, W
Marthoz	Marthoz	Hudson	Berry	Oppenheimer, P	Oppenheimer, P	
DeMerre	<u>Hutchinson</u>	<u>Hutchinson</u>	Grenfell	Albu	Compton	Richardson
<u>Wallef</u>	<u>Wallef</u>	Strachan	Malvern	Coulter	Rudd	
Smits	Biaise	Cochran	Kiek	Beckingham		
Nokin	Terwagne	Dickinson	Hambro	Smith		Forsyth
Lambert	Alexander	Alexander	Robson	Koch	McHardy	
Renders	Sengier	PintoBasto	Hawksley	Harrison	Leeper	
	Cousin	Turner		Baring	deVilliers	
	Waterhouse	Waterhouse		Crokaert		

Rhokana Corporation	Mufulira Copper Mines	Chibuluma Mines	Roan Antelope Copper Mines	Rhodesian Sélection Trust	American Métal Climax Inc.
<u>Oppenheimer, H.</u>	<u>Oppenheimer, H.</u>		Hochschild, W.	Hochschild, W.	Hochschild, W.
Rowlandson	Hochschild, H.		Hochschild, H.	<u>Hochschild, H.</u>	<u>Hochschild, H.</u>
Seys	Bradford	Bradford	Bradford	Bradford	Bradford
Clark	Clark	Moore		Moore	Dean A. H,
<u>Newson</u>	<u>Newson</u>	<u>Newson</u>	<u>Newson</u>	<u>Coolbaugh</u>	<u>Coolbaugh</u>
<u>Taylor</u>	<u>Taylor</u>	<u>Taylor</u>	<u>Finn</u>	<u>Finn</u>	Childs
<u>Wilson, W.</u>	<u>Goudie</u>		<u>Goudie</u>	<u>Goudie</u>	<u>Goudie</u>
Bennett	<u>Lascelles</u>	<u>Lascelles</u>	<u>Lascelles</u>	<u>Lascelles</u>	Bunker
<u>Richardson</u>	<u>Richardson</u>	<u>Richardson</u>	Irwin	Irwin	Irwin
	Prain	Prain	Prain	Prain	Burden
<u>Beckingham</u>	<u>Beckingham</u>		Kirkpatrick	Kirkpatrick	Mudd
	<u>Peterson</u>		<u>Peterson</u>	Thomson	
	<u>Murphy</u>		<u>Murphy</u>	<u>Murphy</u>	
	MacLaren	MacLaren	MacLaren	MacLaren	
	<u>Buch</u>	<u>Buch</u>	<u>Buch</u>	<u>Buch</u>	
	Tucker				

[38]

De Beers dans l'Anglo-American Corporation, elle possède aussi la société du chemin de fer du Benguéla.

Dans la conjoncture actuelle, ce chemin de fer revêt une importance particulière. En 1960, au moment où le Congo accéda à l'indépendance, l'Union Minière a aidé à l'organisation de la sécession des régions où se trouvent les mines et les usines exploitées par elle¹⁴. Si la constitution d'un État sécessionniste sur le haut plateau katangais lui a permis de continuer sans autre dérangement à exploiter ses mines, l'exportation des produits se trouvait par contre menacée. Avant l'indépendance congolaise, le gros de la production minière katangaise était acheminé le long du fleuve, jusqu'à Léopoldville, par de grands bateaux blancs ; un chemin de fer appartenant à la Société Générale, actionnaire de l'Union Minière, et construit pour contourner les chutes du fleuve du Congo, transportait alors le cuivre, le zinc, le magnésium et le cobalt jusqu'à Matadi, port de haute mer situé à trois cents kilomètres de la côte atlantique. Avec la proclamation d'un État sécessionniste, l'Union Minière risquait la saisie de ses transports, une large portion du cours du fleuve, la gare de Léopoldville et le port de Matadi étant situés dans la zone contrôlée par le gouvernement central. Elle se tourna alors vers son autre actionnaire : la Tanganyika Concessions. Cette société ouvrit une voie de transport du Katanga à l'Atlantique à travers l'Angola : le chemin de fer de Benguéla, en service depuis 1960.

Ce chemin de fer passe en partie à travers des savanes contrôlées par des maquisards de l'Armée de Libération Angolaise. Or, en 1962, la Companhia de Diamantes d'Angola, importante compagnie minière sous le contrôle du groupe De Beers (rappel : De Beers est le partenaire de la Tanganyika Concessions dans l'Anglo-American Ltd) a consenti au gouvernement portugais un prêt, avec un [39] intérêt de 1%, de 5 millions de dollars. Le gouvernement portugais s'est alors engagé à garantir la sécurité militaire du chemin de fer en question.

« Malheur à ceux qui n'ont point connu le rude plaisir d'écouter au fond de soi le choc d'une insulte, et tous les nerfs s'accorder en ca-

¹⁴ Voir plus loin, pp. 74 et suiv.

dence, au rythme d'une haine unique ¹⁵. » Au moins, ce malheur-là, le commun des Blancs du sud de l'Afrique ne l'aura pas connu. Leur haine à l'égard des Noirs est ce qui frappe le plus l'interlocuteur. Les quelque 3 700 000 Blancs du sous-continent dépendent directement, dans leur grande majorité, des sociétés financières qui exploitent le sol, tiennent la presse, contrôlent le marché des biens de consommation, possèdent des milliers d'immeubles et exercent une influence souvent déterminante sur la constitution et la politique des gouvernements respectifs.

En parlant à de hauts fonctionnaires anglais au « Government House », siège du représentant de Sa Majesté à Lusaka, j'avais très nettement l'impression que l'administration coloniale anglaise interprétait la Révolution africaine comme un mouvement historique irréversible. Dans mes différents entretiens avec les dirigeants des sociétés minières, j'ai constaté une position plus ambiguë. Après une visite étendue dans la vallée du Zambèze, nous remontions le chemin asphalté qui mène au Groupement Blanc des villas directoriales bâties sur la colline surplombant le fleuve. Comme chaque jour, l'orage s'était abattu à cinq heures. Des vapeurs chaudes montaient de la plaine — et tout ce pays de rêve respirait à pleins poumons l'air doux de la soirée africaine. Tout à coup, l'ingénieur, un homme cultivé, fin et intelligent, se tourna vers moi : « Voyez-vous, il y a deux choses constantes en Afrique, [40] dit-il en souriant, les mines et les Noirs. » Cette boutade caractérise assez bien — à en croire les sources ¹⁶ — l'attitude nuancée des grands patrons de l'empire des mines vis-à-vis de la politique intransigeante des gouvernements de Salisbury, de Johannesburg et de Lisbonne.

Mais la majorité des Blancs du sud de l'Afrique ne sont pas ingénieurs en chef, banquiers ou capitaines d'industrie avec un second domicile à Genève, Londres ou Paris, des comptes en banque et un billet d'avion toujours à portée de la main. Ce sont de petits ou de moyens employés, des colons aux revenus souvent modestes, des dockers, des soldats de métier, des policiers. En Rhodésie du Nord, tous les chemi-

¹⁵ Georges Bernanos, sixième division, cellule 13, prison de la Santé à Paris, 15 mars 1909 ; rapporté par Albert Béguin, *Bernanos par lui-même*, Paris, 1961, p. 97.

¹⁶ Cf. notamment le rapport de Sir Ronald Prain à l'assemblée des actionnaires du Rhodesian Selection Trust, 1960.

nots sont blancs, et Sir Roy Welensky, chef du White National Progress Party, est lui-même un ancien conducteur de locomotives. Les travailleurs agricoles portugais qui, depuis 1960, viennent (sur demande du gouvernement) par milliers chaque année se fixer en Angola et au Mozambique, sont fréquemment plus démunis et plus incultes encore que les Angolais autochtones ; ayant rencontré plusieurs d'entre ces familles d'immigrés, je crois volontiers l'anecdote qui circule couramment à Loanda : certains immigrants portugais iraient de nuit chez le voisin noir pour se faire lire les lettres que leurs parents leur envoient du Portugal.

Ces Petits Blancs rappellent étrangement les populations pittoresques de Bab-el-Oued et d'Oran-Centre. Une même situation économique, une même confusion d'idées et une haine identique pour les « usurpateurs » africains les caractérisent. Déjà l'interlocuteur européen a de la peine à maintenir le dialogue avec eux. Les combattants volontaires qui sont venus de Salisbury, de Johannesburg, de Loanda pour se battre contre les Nations Unies au Katanga m'ont passionné et inquiété à la fois. [41] Accusé de ne rien comprendre aux Africains on n'arrive pas à se faire écouter dans la discussion. Un rouage est cassé. L'homme assis en face de vous, derrière son whisky, ne vous entend plus. Univers impénétrable. Convaincu jusqu'à la racine de son être de la justesse de sa cause, il vous traite de lâche dès que vous déviez tant soit peu de la trajectoire de sa pensée. Les Noirs sont par définition des menteurs, des « faux jetons ». La grande nuit du sang est proche. Ils vont nous massacrer tous. Ce sera nous ou eux. Oui, Monsieur, votre décolonisation est un truc communiste. Parfaitement. C'est nous, nos corps de Blancs, résolus à nous battre, qui opposons le dernier barrage au communisme en Afrique. D'abord vous essayez de cacher votre étonnement, de répondre poliment. Après tout, vos interlocuteurs sont des gens sympathiques, d'une grande hospitalité, qui ont besoin de vous parler, de parler à quelqu'un. Cela se sent. Mais après quelques semaines, quelques mois de voyage au sud de l'Equateur, vous n'en pouvez plus. Des deux mains, vous vous bouchez les oreilles, vous n'acceptez plus d'invitations et vous allez réfléchir tranquillement dans votre chambre d'hôtel, étouffante de chaleur.

Dans l'esprit des Petits Blancs, le Katanga de 1963 représente pour l'Afrique ce que l'Espagne de 1936 représentait pour l'Europe : le champ d'essai où les adversaires présomptifs d'un plus grand conflit à

venir éprouvent leurs armes, leurs tactiques politiques et l'écho que réveillent dans le monde leurs arguments respectifs.

[42]

[43]

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE

Deuxième partie

LE CAS CLINIQUE :
LE CONFLIT KATANGAIS

[Retour à la table des matières](#)

[43]

Deuxième partie.
Le cas clinique : le conflit katangais

I

LA PRÉPARATION DE LA SÉCESSION

[Retour à la table des matières](#)

L'histoire des Blancs au Katanga commence avec l'expédition de William Stairs. Stairs arriva au cœur du haut plateau vers la fin de l'année 1891. Sa mission : la prise de possession du Katanga au nom du roi Léopold II. Le chef des populations noires du pays, l'empereur M'Siri, issu des tribus des Bayékés, mourut quelques jours après l'arrivée de Stairs, dans des circonstances restées obscures. Stairs ne lui survécut que de peu de semaines. Sa mort demeure également mystérieuse. La version généralement admise veut qu'il soit mort de la fièvre, à l'embouchure du Zambèze.

Le 30 janvier 1892, cinq semaines à peine après la mort de M'Siri, une nouvelle expédition belge arriva à Bunkeya. Cette expédition-là amenait sur le haut plateau les deux hommes qui sont considérés comme les pères de la patrie katangaise : Emile Franqui et Jules Cornet. Ni l'un ni l'autre n'appartenait à la race des aventuriers passionnés, mais instables, sans racines ni buts véritables, du genre Stairs. Franqui était lieutenant dans l'armée belge ; Cornet, originaire de Wallonie, venait d'achever ses études de géologue. Tous deux étaient issus de grandes familles et gardaient de solides attaches tant politiques que sentimentales en Belgique. Supportant des souffrances physiques [44] et psychiques difficilement imaginables à l'homme qui, comme moi, ne connaît que le Katanga des routes asphaltées et des aéroports équipés au radar, Franqui et Cornet étaient certainement des explorateurs authentiques brûlant de l'étrange passion de la décou-

verte de terres nouvelles. Leur journal de voyage fut édité plus de cinquante ans plus tard par le fils de Jules Cornet ¹⁷.

Mais Franqui et Cornet étaient plus que des explorateurs : c'étaient des pionniers. Aussitôt rétabli de la maladie, Cornet se mettait à prospector le sol du haut plateau. Quand Cornet revint à Bruxelles deux ans plus tard, Léopold II fut tellement impressionné par l'inventaire des richesses katangaises qu'il garda le rapport de Cornet comme un secret d'État. Le secret ne fut levé qu'en 1894, date à laquelle l'Angleterre et la Belgique signaient le traité fixant les frontières définitives entre la Rhodésie du Nord et le Katanga. Il avait été si bien gardé qu'aujourd'hui la frontière rhodésienne passe à quelque deux cents mètres seulement de la plus riche de toutes les mines katangaises : la mine de cuivre de Kibushi. Jules Cornet retourna bientôt en Afrique. Jusqu'à sa mort, en 1929, il devait diriger les sondages ; il est le principal agent de la découverte de la plupart des gisements minéraux du pays. Ce que Cornet découvrait, Franqui le mettait en valeur. Cornet apparaît à travers les récits de ceux qui l'ont connu comme un savant discret, efficace et méticuleux. Son coéquipier Franqui est un homme tout différent. Officier de formation, mais homme d'affaires par vocation et politicien de grande classe, il devine très tôt l'avenir prodigieux du Katanga. Et ce sera Franqui qui créera de toutes pièces, en pleine Afrique Centrale, ce fabuleux empire, grande puissance internationale aux ramifications multiples : l'Union Minière du Haut-Katanga.

[45]

Dès 1892 le Katanga devient la sixième province de l'État Indépendant — i.e. l'État colonial — fondé en 1885. Il restera toujours la province la moins peuplée du Congo. En 1960, année de l'indépendance, le Katanga ne compte que 1 643 000 habitants africains sur les 15 millions qu'englobe le Congo. Par contre, l'implantation blanche est importante. Les richesses du sol et le climat agréable ¹⁸ ont attiré les Européens. En 1960, 34 000 Européens habitent le haut plateau, soit plus du cinquième de toute la population blanche du Congo. La province est dirigée par l'administration coloniale belge et, jusqu'en

¹⁷ René J. Cornet : *Katanga, l'histoire de sa conquête*, Bruxelles 1946.

¹⁸ Le pays est situé à une altitude qui au nord varie entre 650 et 1 000 m et au sud entre 1 000 et 1 200 m. Ses deux extrémités se trouvent respectivement à 6 et à 13 degrés de latitude sud. La température oscille entre 18 et 25 degrés C.

1936, connaît un régime particulier : au lieu d'être soumis à l'autorité du gouverneur général de Léopoldville, le Katanga dépend directement du ministère des Colonies à Bruxelles ; un vice-gouverneur général siège à Élisabethville. Après l'abolition de ce statut en 1936, le Katanga dépendra du gouverneur général du Congo et du Ruanda-Urundi jusqu'au moment de l'indépendance congolaise.

La vie politique est presque inexistante jusqu'en 1957. Pour des raisons qui dépassent le cadre de notre enquête, le pouvoir colonial organisa à la fin de l'année 1957 des élections municipales. Il s'agissait de la première consultation populaire jamais organisée dans la colonie¹⁹. Ces élections étaient sans importance immédiate puisque les bourgmestres des communes africaines devaient rester sans pouvoirs réels. Pourtant la consultation populaire [46] de décembre 1957 revêt une signification particulière. Et ceci à cause des conséquences psychologiques qu'elle entraîna.

Les principales ethnies du Katanga sont les Loundas, les Bakéyés et les Balubas. Parmi les Balubas, certains sont originaires du Katanga même et d'autres viennent du Kasai, pays de savanes et de brousses situé à l'ouest du haut plateau. Intelligents, habiles et bons travailleurs, les Balubas du Kasai sont appelés les « juifs de l'Afrique ». Aussi, l'Union Minière et ses sociétés affiliées en ont tôt fait des travailleurs d'élite. Les usines, les mines, les chemins de fer, les sociétés d'exportation et d'importation et les banques dépendant de l'Union Minière ont importé des dizaines de milliers de Balubas du Kasai. Ils les ont groupés dans d'immenses camps où les travailleurs et leurs familles étaient surveillés, soignés et éduqués par les agents de l'Union Minière. Or, la solidarité qui liait tous ces immigrés était si forte que, lors des élections de 1957, les Balubas du Kasai gagnèrent la plupart des sièges. À cette date, il n'existait encore pas de parti politique, ni de formation parapolitique pouvant catalyser les votes ; seule comptait la cohésion interne des différents blocs tribaux. Les Balubas du Kasai démontrèrent donc une force numérique et une unité intérieure im-

¹⁹ E. Glinne apporte une précision intéressante : les élections communales de 1957 portaient officiellement le nom de consultations électorales ; l'administration coloniale avait voulu indiquer par là que l'opinion exprimée à travers ces élections par les Africains n'avait à ses yeux qu'un caractère consultatif (cf. *Présence Africaine*, n° 32-33, p. 89).

pressionnantes. Force et unité qui inquiétèrent les autres tribus restées en chemin.

Le 4 octobre 1958, les Loundas, les Bakéyés et quelques tribus mineures s'organisèrent. Leur rassemblement prit le nom de « Confédération des Associations tribales du Katanga » ; en abrégé : CONAKAT. Moïse Tschombé, trente-huit ans à l'époque, fils du premier millionnaire noir du Katanga et descendant des rois loundas, devint président du nouveau parti. Au cours du mois de novembre 1958, Tschombé mena des négociations peu connues avec les chefs des Balubas autochtones. Ceux-ci, qui représentent 40% de la population africaine du Katanga, refusèrent de [47] rejoindre la Conakat et constituèrent un parti à eux : la Balubakat, présidée par Jason Sendwé.

Vinrent les élections communales de décembre 1959. L'année 1959 voyait au Congo l'éclosion du premier (il devait rester le seul) mouvement national au sens exact du terme : le Mouvement National Congolais de Patrice Lumumba. Il rassemblait des Congolais de toutes les tribus. Un nationalisme confus, une tactique de la lutte politique réfléchie et surtout l'extraordinaire personnalité de son chef faisaient du Mouvement National Congolais un point de ralliement pour les évolués de toutes les provinces. Au Katanga, l'administration coloniale commença à s'inquiéter. Elle contrecarra l'avance lumumbiste en décrétant peu avant les élections un nouveau « statut des associations tribales ». Conformément à ce statut, les tribus et les clans avaient le droit de s'ériger en partis politiques et de présenter leur propre liste de candidats. La manœuvre réussit : l'emprise des chefs coutumiers sur les masses illettrées et désorientées par la nouvelle évolution se révéla bien plus solide que les mots d'ordre lumumbistes. L'immense majorité des voix alla à des groupes tribaux et le MNC fut battu. Le MNC de Lumumba ne nous occupera donc plus ; en tous cas pas en relation avec la discussion de l'infrastructure du pouvoir katan-gais. La partie va se jouer maintenant entre Conakat et Balubakat. En effet, la Conakat avait remporté 11% des suffrages exprimés, la Balubakat 5%. Mais, dès la ratification du résultat électoral par le gouvernement d'Élisabethville, Tschombé et ses lieutenants se mirent en route pour rallier à leurs thèses les multiples groupes tribaux. Avec succès : en janvier 1960, un mois déjà après les élections, M. Tschombé contrôlait 427 des 484 sièges disponibles.

Ici, il faut s'arrêter un instant : quel était, à la veille de la Table Ronde ²⁰, le parallélogramme des forces politiques [48] au Katanga ? Outre la Conakat et la Balubakat, il y avait une multitude de chefs coutumiers. Pourtant, la plupart de ces seigneurs locaux s'étaient ralliés à l'une ou à l'autre des thèses (le plus souvent à la thèse de Tschombé) avant l'ouverture de la Conférence de Bruxelles. Restait la population blanche : 34 000 personnes, qui pour la plupart prenaient une part active, souvent passionnée, à la politique du Katanga. Elles se disaient katangaises au même titre que les Africains et prirent à plusieurs reprises une attitude hostile à la politique officielle de Bruxelles. Leur mouvement principal s'appelait l'Union Katangaise.

L'Union Katangaise était à l'époque une organisation assez curieuse. En fait elle réunissait un certain nombre de « comités de salut public » qui, au cours des années 1958-59, avaient jailli un peu partout dans le pays. Comités d'auto-défense plus que de « salut public », ces organismes étaient composés exclusivement de Blancs. L'Union groupait avant tout les fonctionnaires de l'administration et les employés de l'Union Minière. Les colons, qui avaient une organisation à part — l'« Union des Colons » (UCOL) dirigée par Jean Humble, avocat attiré de la Conakat — suivaient en général une ligne identique à celle de l'Union Katangaise.

L'Union Katangaise, sorte de fédération des divers comités locaux, avait à sa tête un politicien efficace et très peu doctrinaire : Achille Gavrage, un de ces hommes qui, portés par les vagues d'une crise menaçante, surgissent de l'inconnu pour disparaître ensuite avec le reflux. Pourtant son rôle fut considérable durant les années 1958 à 1960. Son mouvement défendait le programme suivant : il se prononçait en faveur de la ségrégation raciale dans les établissements publics, contre l'accès des Africains à l'éducation supérieure, et pour une immigration massive de colons européens ; il invitait en outre les vétérans de l'armée belge à venir s'installer au Katanga et à tenir garnison dans les centres importants du pays.

[49]

En septembre 1959, Achille Gavrage fit une volte-face inattendue : il demanda la fusion de l'Union Katangaise avec la Conakat. Ayant compris que ni l'armée belge, ni la Sûreté (police politique de la colo-

²⁰ Pour l'analyse de la Table Ronde, cf. p. 9.

nie), ni surtout le gouvernement de Bruxelles n'étaient encore prêts à soutenir ses projets de création d'un État africain sous domination blanche, il changea de tactique et tenta de noyauter le bloc africain dont l'avenir semblait le plus prometteur : la Conakat. Tschombé s'opposa à la manœuvre. Toutefois les relations personnelles entre les membres dirigeants de l'Union et de la Conakat devinrent de plus en plus étroites. Ainsi, les deux groupements élaborèrent un programme commun pour la grande confrontation de la Table Ronde — à laquelle l'Union et l'UCOL ne participèrent pas comme telles, mais où leurs principaux chefs respectifs siégèrent comme conseillers de la délégation Conakat.

La Table Ronde s'ouvre le 20 janvier 1960 ²¹ à Bruxelles. La première semaine de la conférence est entièrement dominée par l'incident Lumumba. Le 21 janvier, M. Lumumba est arrêté par la justice coloniale, condamné pour vol et transféré à la prison d'Élisabethville. Sous la pression des délégués MNC, le gouvernement belge ordonne sa mise en liberté. Le 25 janvier, M. Lumumba arrive à Bruxelles. Dès ce moment la partie se joue entre lui et M. Kasavubu : M. Lumumba se faisant l'avocat de l'État unitaire, avec gouvernement central fort, M. Kasavubu plaidant la cause d'une fédération d'États semi-autonomes. Par un retour curieux des choses, M. Kasavubu, chef des peuples du Bas-Congo, fit siennes les thèses de M. Tschombé. Pourtant les motifs de ces deux hommes d'État étaient tout à fait différents. Le fédéralisme de M. Tschombé visait à sauvegarder le pouvoir des chefs coutumiers et les intérêts plus ou moins avoués de ses conseillers blancs ; [50] M. Kasavubu, lui, réclamait l'autonomie du Bas-Congo au nom d'un vaste mouvement populaire qui s'exprimait à travers l'Abako (Alliance des Bakongos) et dont il était le chef incontestable. Bien que MM. Tschombé et Kasavubu défendissent des thèses semblables, aucun front commun ne se créa entre eux.

Mais plus importants encore que les interventions des deux délégations katangaises à Bruxelles étaient les événements qui — durant l'absence de MM. Tschombé et Sendwé — se passaient au Katanga même. Le fossé entre Balubakat et Conakat se remplit pour la première fois de morts. Le 12 janvier 1960, Sendwé fut élu bourgmestre

²¹ Elle durera jusqu'au 20 février 1960.

de la commune Albert à Élisabethville. La Conakat avait combattu sa candidature. Cette opposition entraîna des accrochages sérieux. Dans le sud du pays, à Jadotville, les combats de rue entre militants Conakat et militants Balubakat firent 4 morts et 26 blessés. Les émeutes reprirent dans différents centres quand, le 31 janvier, la Conakat combattit de nouveau une candidature baluba aux fonctions communales. Il s'agissait cette fois-ci de Victor Lundula, oncle de Lumumba (et futur commandant en chef de l'armée nationale congolaise), qui voulut se faire élire bourgmestre de la commune de Kindula. Au Katanga, comme dans la plupart des régions d'Afrique centrale, beaucoup d'hommes ne font encore guère de différence entre l'opposition politique et l'inimitié mortelle.

Il est difficile de savoir à quel moment l'idée de sécession a germé dans la tête des chefs de la Conakat. L'étude des sources ²² indique que, selon toute vraisemblance, M. Tschombé était sincère en prononçant le discours du 13 mai 1960, où il déclarait que l'avenir du Katanga était dans une République congolaise « unie et forte ».

En revanche il ne fait guère de doute que dès l'été 1959 [51] les hommes de l'Union Katangaise travaillaient systématiquement en vue d'une sécession. Un incident le prouve : en décembre 1959, Achille Gavrage et ses lieutenants prirent des contacts secrets avec des officiers des garnisons belges au Katanga, la Sûreté, l'administration locale et les milieux financiers. Ces contacts visaient à organiser la sécession de la province avant même l'ouverture de la Table Ronde. Gavrage pensait que, fondées sur les forces du MNC, les thèses centralistes de Lumumba emporteraient la majorité des voix à Bruxelles. Une fois le sort de l'État congolais (c'est-à-dire sa constitution en État unitaire) décidé, il serait plus difficile sinon impossible de proclamer l'indépendance de la province. Les consultations progressèrent d'une manière satisfaisante ; le coup d'État était prévu pour le 10 janvier. Cependant, pour une raison mystérieuse, l'opération fut arrêtée en dernière minute. Elle parvint deux mois plus tard à la connaissance de l'opinion mondiale grâce à une interview que donna le Premier ministre de la Fédération de l'Afrique Centrale ²³, Sir Roy Welensky, à l'envoyé spécial du *Daily Express*. Welensky déclara que des habi-

²² *Congo 1960*, vol. I, p. 240 ss.

²³ Fédération des Rhodésies, existant jusqu'au 31 décembre 1963 (voir p. 187 ss.)

tants influents du Katanga lui avaient proposé une fusion entre un « Katanga indépendant et chrétien » et la Rhodésie du Nord ²⁴.

Pourquoi Gavrage, qui pourtant disposait du soutien de la quasi-totalité de la population blanche, n'a-t-il pas mis son projet à exécution ? Et ce qui est plus étrange encore : après la Table Ronde, à un moment où il devenait clair que l'idée fédéraliste était abandonnée et que le Katanga, loin de devenir un État à autonomie interne, n'allait être que la sixième province d'un État centraliste dominé selon toute probabilité par le parti lumumbiste, pourquoi donc, entre fin février et fin juin 1960, Gavrage n'a-t-il rien fait pour mener à la sécession 10 000 fonctionnaires [52] et officiers belges mécontents, joints à une population africaine largement amorphe ?

Un rapide examen de la sociologie de la population blanche du Katanga suggère une réponse au moins partielle. 34 000 Blancs représentent un chiffre élevé pour un pays d'Afrique centrale. C'est à peu près celui qu'on trouve en Rhodésie du Sud. Pourtant, on ne peut comparer les deux cas. En Rhodésie du Sud, les Blancs sont dans leur grande majorité des colons travaillant leur propre terre et dont l'origine remonte à deux ou trois générations en moyenne. Au Katanga par contre, quatre Blancs sur cinq vivent dans la dépendance économique. Peu de colons indépendants. La production agricole du Katanga ne représente que 10% de la production agricole du Congo. Au Katanga, un tiers environ des produits agricoles doit être importé. Autrement dit, presque tous les Blancs sont directement ou indirectement au service de l'Union Minière ou d'une de ses sociétés affiliées. De plus, la population européenne du Katanga se caractérise par sa faible ancienneté. Ce fait contribua à diminuer sa cohésion interne et sa combativité à l'égard de l'évolution politique nouvelle.

Cependant, par ces considérations sociologiques, nous n'avons toujours pas répondu explicitement à la question de savoir pourquoi aucune tentative sécessionniste ne fut menée à bout avant le 30 juin 1960. La raison semble évidente : l'Union Minière opposait son veto.

Allons plus loin. En 1959, l'Union Minière contrôlait au Katanga, directement ou par le truchement des holdings, des investissements dépassant 4 milliards de dollars. Avec de tels intérêts en jeu, pourquoi les dirigeants ont-ils au dernier moment refusé le feu vert à Gavrage ?

²⁴ *Daily Express*, 2 mars 1960.

Les sources sont insuffisantes pour pouvoir donner une explication définitive. Néanmoins, il est possible, par déduction, de donner une réponse approximative : l'Union Minière et ses sociétés affiliées et alliées possèdent des investissements [53] non seulement au Katanga mais dans tout le Congo. Le total de ces investissements est estimé à quelque 800 millions de dollars. Il est probable que l'Union Minière a voulu jouer sur les deux tableaux. En effet, au début de l'année 1960, elle avait le choix. Ou bien elle organisait une sécession, et alors elle gardait toutes les chances de pouvoir continuer l'exploitation de ses mines et de ses industries au Katanga (profit en 1959 : 70,7 millions de dollars) ; elle prenait alors le risque d'attirer sur elle des mesures de représailles du nouveau gouvernement central et de mettre en danger ses investissements dans le reste du Congo. Ou bien elle choisissait l'attentisme et préservait du même coup et ses investissements congolais, et ses investissements katangais ; mais en même temps elle prenait le risque de se voir nationalisée un jour ou l'autre par un gouvernement central lumumbiste et socialisant. L'Union Minière choisit l'attente. Pendant les mois de mars, avril, mai et juin 1960, son jeu fut d'une habileté qui force l'admiration. D'une part elle continuait de financer l'Union Katangaise et d'autre part elle empêchait Gavrage de passer à l'action. Ainsi elle maintenait en permanence la menace de sécession. La loi fondamentale, promulguée à l'issue de la Table Ronde, n'était — comme l'affirme son article premier — qu'un règlement de transition. Elle ne devait rester en vigueur que jusqu'au moment où les diverses fractions du nouvel État se seraient mises d'accord sur un texte constitutionnel. L'Union Minière comptait fermement sur cette nouvelle constitution. Alors que les thèses fédéralistes n'avaient pas trouvé un écho suffisant à la Table Ronde, la constituante congolaise allait sûrement les écouter. Et si la constituante devait contre toute attente suivre la tendance lumumbiste, alors il resterait toujours comme solution de rechange la sécession.

[54]

Deuxième partie.
Le cas clinique : le conflit katangais

II LA SÉCESSION

[Retour à la table des matières](#)

Au Congo la loi fondamentale, règlement de transition adopté par la conférence de la Table Ronde, prévoyait une assemblée législative et un gouvernement pour chacune des six provinces et, à l'échelon national, un parlement à deux chambres et un gouvernement central. Les assemblées provinciales et le parlement national devaient être élus avant l'indépendance. Aux premières revenait ensuite l'élection des gouvernements provinciaux, tandis que l'investiture du Premier ministre central, choisi par le président de la République, appartenait aux deux chambres réunies du parlement national. Au Katanga la participation électorale fut de 92%. À l'assemblée provinciale, il y avait 60 sièges à pourvoir. Voici la répartition de ces sièges :

	Conakat	25
	Cartel Katangais ²⁵	23
	MNC-Kalondji ²⁶	2
	MNC-Lumumba ²⁷	1
[55]	Union Congolaise	1
	Intérêts locaux	4
	Listes individuelles	5

Sur le plan national il y avait 137 sièges à pourvoir à la Chambre des députés et 84 au Sénat. La Conakat emporta 8 sièges à la Chambre et 6 au Sénat. Le Cartel Katangais ne put s'assurer que 7 sièges à la Chambre, 3 au Sénat ²⁸.

²⁵ Une alliance électorale entre la Balubakat de Sendwé et quelques groupements mineurs.

²⁶ Au Congrès de Luluabourg, en avril 1959, le Mouvement National Congolais de Patrice Lumumba s'était scindé en deux ; l'aile gauche suivit Lumumba, l'aile droite Kalondji.

²⁷ Idem.

Détail significatif : M. Tschombé et M. Kimbwé, son lieutenant à la tête de la Conakat, ne s'étaient pas portés candidats au parlement national : ils préféreraient se faire élire à l'assemblée provinciale. Vu l'importance nettement secondaire que la loi fondamentale assignait aux assemblées provinciales, la démarche de Tschombé et de Kimbwé peut surprendre. Mais elle s'explique si on l'interprète comme une option en faveur d'une primauté provinciale et un premier pas dans la préparation de la sécession.

Autre détail : le régime proportionnel d'un scrutin de listes ne donne très souvent qu'une image inexacte du parallélogramme des forces en présence. Ceci est vrai pour la loi électorale française de 1958 comme pour la loi électorale belge du 23 mars 1960. Aussi, pour mieux connaître la force respective de la Conakat et du Cartel, il faut examiner non pas la répartition des sièges, mais le nombre de voix réunies sur les listes. 104 871 voix s'étaient portées sur les listes de la Conakat ; 110 091 sur celles du Cartel, c'est-à-dire de la Balubakat et ses alliés. La constatation est importante. Elle démontre que, bien qu'ayant remporté à l'assemblée provinciale 2 sièges de plus que la Balubakat, M. Tschombé n'avait pas, en mai 1960, la majorité des Katangais avec lui.

[56]

Le mois de juin voit les événements se précipiter. La situation est extrêmement confuse pendant tout le mois. Des intrigues se jouent à divers échelons. Fin mai, la Balubakat introduit plusieurs recours auprès du Collège exécutif, instance de recours en matière de droit public. M. Sendwé et ses alliés sont persuadés que des fraudes électorales ont été commises par la Conakat.

Le 1er juin, l'assemblée provinciale se réunit pour la première fois. Elle s'apprête à procéder à la constitution du gouvernement provincial. Or, le député Banza, porte-parole du Cartel, déclare que sa fraction ne siègera pas avant que le sort des recours déposés ne soit décidé. Ceci aboutit à paralyser l'assemblée provinciale. Car la loi sur les

²⁸ Le principe du suffrage universel direct n'était pas appliqué en ce qui concerne l'élection du Sénat. Les sénateurs étaient désignés par les assemblées provinciales, à raison de 14 par province, dont 3 au moins devaient être des chefs coutumiers.

structures exigeait en effet ²⁹ la présence de deux tiers des députés pour pouvoir procéder à l'élection du gouvernement. Le Cartel, contrôlant 22 des 60 sièges, était en mesure de bloquer indéfiniment la constitution du gouvernement.

C'est ici que se situe la première intervention officielle belge en faveur de M. Tschombé. Le vice-gouverneur général Schoeller, accusant le Cartel de saboter l'assemblée, proposa au gouvernement de Bruxelles d'amender la loi sur les structures. Le ministre du Congo et du Ruanda-Urundi déposa le projet d'amendement le 7 juin ³⁰.

Cette mesure revêt une importance particulière. En déposant l'amendement, le gouvernement de Bruxelles a fait plus que de débloquent les travaux de l'assemblée provinciale du Katanga — il a par sa démarche donné le feu vert à la sécession. Volontairement ou involontairement ? Une réponse définitive ne peut être donnée, les sources étant insuffisantes. Toutefois il faut signaler le fait suivant. Il existait auprès du ministère du Congo et du Ruanda-Urundi à Bruxelles une commission politique. Cette commission était composée de personnalités de diverses tendances, [57] connaissant particulièrement bien les problèmes congolais et chargées d'assister le gouvernement belge dans l'élaboration de sa politique congolaise. Une majorité des membres de la commission politique avaient pris violemment position contre l'amendement. Ils avaient lancé un avertissement : « Les élections ont été faussées, avaient-ils dit. Tout au moins les résultats sont contestés. La Conakat se prépare à constituer un gouvernement homogène. Ce gouvernement prononcera l'indépendance du Katanga ³¹. L'amendement ferait le jeu des sécessionnistes. Car il permettrait la mise en place d'un gouvernement Conakat ; ceci à un moment où le gouvernement central est encore loin d'être constitué. »

Le jeudi 16 juin, l'assemblée katangaise se réunit de nouveau. Les députés du Cartel sont toujours absents. Pourtant, l'amendement apporté à la loi sur les structures par le gouvernement belge permet cette fois-ci de procéder à l'élection des membres du gouvernement.

Sont élus au premier tour :

²⁹ Articles 110 et 114.

³⁰ Document parlementaire, Bruxelles, n° 544, 1.

³¹ Les membres de la Commission avaient même cité une date exacte pour la proclamation de la sécession : 13 juin 1960. Cf. *Congo 1960*, vol. I, p. 245.

Godfroy Munongo,	10 voix.
Jean-Baptiste Kibwé,	7 voix.
Sylvestre Kilonda,	7 voix.
Joseph Kiléwé,	6 voix.
Evarist Kimba,	3 voix.
Paul Muhona,	3 voix.
Salomon Tshizandu,	3 voix.
Valentin Ilunga,	1 voix.
Alphonse Kiela,	1 voix.

Au second tour : Cléophas Mukéba. Puis vient l'élection du président du gouvernement : M. Moïse Tschombé est élu par 37 voix. Aucun membre du Cartel ne siège donc au gouvernement [58] de la province du Katanga, bien que le Cartel occupe plus que le tiers des sièges à l'assemblée provinciale. L'exclusion du Cartel constitue une violation de la loi : l'article 123 de la loi sur les structures prescrit en effet la représentation proportionnelle des diverses fractions de l'assemblée au gouvernement.

Fin juin les ultras blancs passent à l'action directe. Voici les faits :

Dans une atmosphère chargée d'orage éclata le 25 juin la nouvelle de l'arrestation de François Scheerlink. Scheerlink, ancien agent de la Sûreté belge au Katanga, habitait Bruxelles depuis un certain temps. Le 21 juin il reçut un télégramme signé Tschombé. Le président du gouvernement katangais lui demandait de venir d'urgence à Élisabethville. Scheerlink y arriva deux jours plus tard. À l'époque, la Sûreté et le parquet belge d'Élisabethville étaient entre les mains de fonctionnaires hostiles aux ultras. Quelques heures après l'arrivée de Scheerlink, des inspecteurs fouillèrent sa chambre d'hôtel. Ils saisirent un carnet de notes et des papiers privés. Mais, pour une raison inconnue, Scheerlink ne fut pas arrêté à ce moment. Son arrestation n'intervint que le 25 juin. Les services officiels belges apprirent alors que Scheerlink était en contact étroit avec les chefs de l'Union Katangaise et avec Tschombé depuis janvier 1960 déjà. Mais les contacts de Scheerlink ne se limitaient pas au Katanga. Pendant la guerre, il avait joué un rôle important dans le contre-espionnage allié en Afrique centrale. Il

gardait des relations étendues dans les polices de Rhodésie et d'Afrique du Sud. Les enquêteurs belges trouvèrent sur lui des notes indiquant que Scheerlink avait repris récemment contact avec plusieurs de ses anciens collègues ; il en avait même rencontré un certain nombre en février et mars 1960. Les enquêteurs apprirent qu'au 24 juin Scheerlink avait passé la journée et une partie de la nuit en compagnie de MM. Tschombé et Munongo [59] et de plusieurs leaders ultras d'Élisabethville. À l'issue de cette réunion il fut convenu — toujours selon les enquêteurs — que le gouvernement katangais proclamerait l'indépendance du pays le 28 juin.

Le gouvernement belge, soutenu par MM. Lumumba et Kasavubu, réagit rapidement. Le général Janssen, commandant belge de la force publique congolaise, fut chargé d'organiser immédiatement un déploiement de troupes le long de la frontière rhodésienne pour couper le Katanga de son allié potentiel. L'expulsion d'un certain nombre d'ultras blancs du Katanga fut ordonnée³². Tschombé et Munongo furent interrogés par la Sûreté belge ; ils nièrent toute participation au complot.

Le 26 juin 1960, MM. Moïse Tschombé, Godfroy Munongo et Jean-Baptiste Kimbwé prirent publiquement l'engagement d'honneur de ne pas recourir à la sécession.

Le 30 juin, le régime colonial prit fin ; le Congo devint indépendant.

Le 11 juillet 1960, au soir, Moïse Tschombé annonça au monde la sécession du Katanga.

Le discours du 11 juillet représente plus qu'une simple proclamation. Son style solennel fait impression. Le choix habile des formules employées rend attentif. Le discours progresse sur deux plans différents : en premier lieu, il essaie de justifier la sécession ; en deuxième lieu, il définit le programme gouvernemental du régime sécessionniste.

Voici les principaux extraits du discours. Les arguments en faveur de la sécession : « ... l'indépendance du Congo est un fait accompli depuis le 30 juin 1960. Que constatons-nous à présent ? Dans toute

³² L'ordre d'expulsion ne fut pas exécuté.

l'étendue du Congo et particulièrement au Katanga..-nous voyons mettre en œuvre une tactique de désorganisation et de terreur, tactique que nous avons vu appliquer [60] à de nombreuses reprises et dans maints pays soumis maintenant à la dictature communiste... Cette tactique de désorganisation et d'effritement de l'autorité est celle qu'appliquent toujours les tenants du parti communiste ».

L'énoncé du programme gouvernemental :

« ... Conscient de la nécessité impérieuse d'une collaboration économique avec la Belgique, le Gouvernement du Katanga, auquel le Gouvernement belge vient d'accorder l'assistance des troupes pour protéger les vies humaines, demande à la Belgique de s'unir avec le Katanga en une étroite communauté économique... Il lui demande de continuer son appui technique, financier et militaire. Il lui demande de l'aider à rétablir l'ordre et la sécurité publique.

« ... À tous les habitants du Katanga, sans distinction de race ou de couleur, nous demandons de se grouper autour de nous pour mener notre patrie et tous ses habitants à un progrès politique, social et économique et au mieux-être de tous.

« Dieu protège le Katanga Indépendant ³³ ! »

Cependant, entre le 30 juin, date de l'indépendance de la République congolaise, et le discours du 11 juillet, un fait capital s'était produit : la mutinerie de la Force Publique. Véritable explosion de la seule force armée du Congo.

La révolte des soldats africains — ils étaient près de 20 000 dans tout le Congo — se dirigea d'abord contre les officiers blancs, restés au commandement au-delà de l'indépendance (conformément à un accord passé entre les gouvernements belge et congolais). Sous l'influence du chanvre indien, des faux bruits et de la bière tiède, la mutinerie échappa bientôt au contrôle de ses instigateurs. Elle dégénéra alors rapidement. Les mutins quittèrent [61] leurs camps, se déversant sur les villes (notamment Thysville, Léopoldville, Kongolo, Elisabethville), pillant, volant, violant presque indistinctement Blancs et Noirs.

³³ Ministère de l'Information, Elisabethville, Bulletin n° 23, p. 2 ss.

Au Katanga comme dans d'autres parties du Congo, les troupes belges entrèrent en action pour protéger les biens et les vies de la population blanche. Les parachutistes de la base aérienne de Kamina (en Katanga oriental) intervinrent le 9 juillet. Le 11, M. Tschombé ratifia l'intervention militaire belge par un appel au gouvernement de Bruxelles. À ce moment-là les points stratégiques du pays étaient déjà entre les mains des troupes belges. Des renforts continuant néanmoins à atterrir à Kamina et à Élisabethville, l'armée belge domine la situation. Le 12 au matin M. Tschombé nomme le commandant Weber « Coordinateur » de l'État sécessionniste et lui confère les pleins pouvoirs.

Le 9 septembre 1960, M. Hammarskjöld décida l'occupation de l'aéroport d'Élisabethville, qui fut fermé à tous les avions, sauf à ceux des Nations Unies. Jusqu'à ce moment-là les officiers belges, les experts civils, les armes et les avions militaires étaient arrivés au Katanga en un flot presque ininterrompu.

Dans la période allant du 1er juillet au 9 septembre 1960, plus de cent tonnes d'armes furent livrées. Ces armes comprenaient un grand nombre de fusils automatiques du type F 38, des mortiers et des mitrailleuses lourdes. Aux premiers jours de la mutinerie dans la province de Léopoldville, l'aviation militaire belge avait transféré à Élisabethville un total de vingt-cinq avions, qui furent repeints aux couleurs katangaises dès le 11 juillet. Quarante-neuf anciens officiers belges de la Force Publique congolaise avaient pris solde au Katanga. Trois cent vingt-six Belges servaient comme volontaires dans l'armée de Tschombé. Soixante-dix membres de la police, venus de Bruxelles au courant du mois d'août, étaient également au service de Tschombé. Contrairement à ce qui se passait dans le reste [62] du Congo³⁴, la plupart des fonctionnaires belges de la province katangaise étaient restés à leur poste. Leurs rangs furent encore grossis pendant le mois de juillet par un grand nombre de ceux qui avaient fui les autres provinces du Congo et qui, au retour en Europe, préféraient le service au Katanga. À partir de fin juillet, l'appareil administratif de l'État sécessionniste pouvait ainsi compter sur environ dix mille fonctionnaires blancs. Les troupes belges ayant désarmé la Force Publique, le com-

³⁴ Un exemple : au 30 juin 1960 le Congo comptait plus de 700 médecins. Au 30 juillet ils étaient moins de 200. Chiffres Organisation Mondiale de la Santé.

mandant Weber mit sur pied une gendarmerie katangaise de douze mille hommes. Des officiers belges en prirent le commandement, depuis le grade de capitaine. Tandis que le reste du Congo glissait vers le chaos politique et la désorganisation économique, les mines, usines et entreprises de transport de l'Union Minière continuaient à travailler sans un seul jour d'interruption. Plus encore : le trust minier arriva même à accroître sa production par rapport à 1959³⁵. Il inaugura également un nouveau puits à Kambové, une raffinerie automatique à Luilu et un chantier à Kamoto.

Quand, le 9 septembre, les Nations Unies montrèrent par un premier geste concret leur hostilité à la sécession, l'État katangais se trouvait prêt à affronter les épreuves qui l'attendaient.

³⁵ Production de cuivre 1959 : 280 000 tonnes ; 1960 : 300 000 tonnes.

[63]

Deuxième partie.
Le cas clinique : le conflit katangais

III
INFRASTRUCTURE DU GOUVERNEMENT
KATANGAIS

[Retour à la table des matières](#)

Le 11 juillet 1960, date de la proclamation de la sécession, le gouvernement était composé de ministres qui — à l'exception de deux — appartenaient tous à la Conakat ; aucun représentant du Cartel ne participait au gouvernement.

Le 7 août 1960, M. Tschombé, déjà président du Conseil des ministres, se fit proclamer chef de l'État.

Pendant les deux ans et demi que dura la sécession, deux crises ministérielles ébranlèrent le gouvernement katangais.

En août 1960, la Chambre, parlement de l'État sécessionniste, protesta violemment contre le cumul de fonctions opéré par M. Tschombé. Cependant les adversaires du régime présidentiel furent vite matés. Une mise au point de la part de Tschombé, accompagnée d'un nombre restreint d'arrestations, rendit au silence l'opposition parlementaire.

La deuxième crise intervint en mai 1961. M. Tschombé était en prison à Léopoldville. Le gouvernement central l'avait fait arrêter durant la conférence de Coquilhatville. MM. Munongo, ministre de l'Intérieur, et Kibwé, ministre des Finances, saisirent l'occasion de s'installer au pouvoir. Le 11 mai 1961, le président de l'Assemblée Nationale promulgua une ordonnance-loi qui, dans son article 4, [64]

portait création d'un collège de ministres. Tous les pouvoirs appartenant auparavant au chef de l'État étaient désormais exercés par ce collège. Siégeaient au collège : Munongo, qui, outre le ministère de l'Intérieur, s'était attribué celui des Affaires étrangères ; Kibwé, ministre des Finances ; et Kiwélé, doyen d'âge du gouvernement et ministre de l'Éducation nationale. Le 25 juin 1961, Tschombé, libéré,

rentra à Élisabethville. Son retour inattendu n'arrangeait pas les choses. Une forte tension subsista durant plusieurs jours entre lui et le collègue. Finalement un compromis fut trouvé : M. Tschombé promit de partager ses pouvoirs de chef d'État et de président du Conseil avec le collègue.

À l'intérieur du gouvernement sécessionniste, le pouvoir appartenait dès lors à quatre hommes : Moïse Tschombé, Godfroy Munongo, Evarist Kimba et Jean-Baptiste Kibwé. D'ailleurs, Kibwé et Kimba ne jouaient qu'un rôle de second plan. En fait l'État sécessionniste était gouverné par le duumvirat Tschombé-Munongo.

M. Tschombé possédait au plus haut degré ce que Tocqueville a appelé le « sens de la situation ». S'il s'agissait de faire traîner indéfiniment des négociations désavantageuses avec un adversaire, ou au contraire de réagir rapidement à une menace déterminée — il savait avec une certitude quasi intuitive ce qu'il fallait faire.

Premier exemple. Le 14 décembre 1961, à l'aube, Tschombé fuyait sa capitale par la dernière route que l'avance des Casques Bleus lui laissait encore ouverte. Militairement l'État sécessionniste était perdu. Élisabethville allait tomber dans la journée même, et les derniers restes de la gendarmerie fuyaient vers le sud ou disparaissaient dans la brousse. Tschombé envoya alors un télégramme au président Kennedy. Il le suppliait d'intervenir auprès des Nations Unies pour obtenir un armistice au Katanga. Kennedy se déclara d'accord à condition que Tschombé consentît d'engager de nouvelles négociations avec le

[65]

gouvernement central ; ces négociations devaient avoir lieu en présence de représentants des Nations Unies et de l'ambassadeur américain au Congo. Tschombé acquiesça. Un avion envoyé par le président Kennedy personnellement vint le chercher à Ndola (Rhodésie du Nord) et l'emmena à Kitona. Le 21 décembre, M. Tschombé signa la déclaration de Kitona, dont les huit points fixaient dans leurs grandes lignes les modalités de la réintégration du Katanga dans la République. Entre-temps, les combats avaient cessé. Rentré à Élisabethville, M. Tschombé prétendit qu'à Kitona il avait signé sous la menace, et que de toute façon il n'avait pas eu les pouvoirs nécessaires pour négocier l'avenir du Katanga. Selon M. Tschombé, la déclaration de Kitona devait, pour être valable, recevoir la sanction du parlement

katangais³⁶. Les menaces, les admonestations, les pressions des Nations Unies, des États-Unis, du gouvernement central — rien n’y fit. Le parlement se réunit finalement le 15 février. Les députés et sénateurs acceptèrent de donner un mandat à M. Tschombé pour continuer la négociation. Durant les mois d’avril, mai et juin 1962, M. Tschombé rencontra M. Adoula à Léopoldville. Vingt-sept séances eurent lieu. Aucun résultat concret n’en sortit. Puis, au début du mois de juillet, M. Tschombé rompit les négociations.

Second exemple du sens de la situation que démontrait Tschombé. Il proclama la sécession le 11 juillet 1960 au soir. La réaction du gouvernement central fut violente. Dans le monde entier, des voix commencèrent à s’élever contre la collaboration entre Tschombé, les ultras blancs et l’Union Minière. Tschombé comprit alors qu’il était engagé dans une course contre la montre. Il fallait réagir aux critiques, prouver au monde que la raison d’être officielle de l’État sécessionniste — former un îlot de prospérité [66] dans un Congo coulant vers le chaos — correspondait à un fait. Mais avant tout, il fallait prouver que cet État existait réellement, qu’il n’était ni une fiction, ni le simple paravent d’une opération financière. Alors Tschombé agit avec une rapidité et une précision impressionnantes :

- Le 28 juillet, une loi interdit aux Katangais d’arborer le drapeau de la République du Congo et crée un drapeau katangais.
- M. Tschombé était considérablement gêné par l’absence des députés du Cartel ; hostiles à la sécession, ils refusaient de siéger à la Chambre. Le 28 juillet, M. Tschombé passe outre et fait voter par le reste de la Chambre une loi créant un Sénat katangais, dont les soixante-deux membres se trouvaient désignés selon un mode fixé par Tschombé lui-même : les chefs coutumiers, les ministres de l’État et les députés et sénateurs aux assemblées nationales congolaises en feraient partie d’office³⁷.

³⁶ Communiqué de la Présidence du Conseil, 22 décembre, *Moniteur katangais*, n° 135.

³⁷ Quelques jours plus tard, M. Tschombé substituait au Sénat un Grand Conseil, composé de 20 membres élus par les chefs coutumiers parmi leurs pairs. Disposition importante : la Chambre ne peut s’opposer à l’avis du

- Le 2 août, M. Tschombé signe le décret créant une Banque Nationale Katangaise. Le but principal de l'opération était d'émettre des billets katangais.
- Le 2 août, M. Tschombé crée le *Moniteur Katangais*, sorte de bulletin officiel de l'État sécessionniste.
- Le 3 août, la Constitution de l'État sécessionniste est adoptée. La Constitution donne au président des pouvoirs considérables : nomination et révocation des ministres, initiative en matière législative, droit de dissoudre la Chambre.

[67]

- Le 7 août, M. Tschombé se fait élire chef de l'État, fonction qu'il cumulera désormais avec celle de président du Conseil.

À la page 64 nous avons dit que l'État sécessionniste était gouverné par un duumvirat. Le deuxième duumvir s'appelle Godfroy Munongo. Il est né en 1925 à Bunkeya. Cette ville avait été la capitale de l'empereur M'Siri, souverain du haut plateau avant l'arrivée de William Stairs³⁸. Les palissades que garnissaient autrefois des dizaines de milliers de têtes humaines desséchées ont disparu. Mais les Bayékés sont restés ; ils forment aujourd'hui la tribu la plus importante du Katanga. Godfroy Munongo est le petit-fils de M'Siri. Pourtant, ce n'est pas lui qui a hérité de l'empire. Mukanda, héritier de M'Siri, avait lui-même treize fils ; conformément à la loi de l'empire, c'est aujourd'hui son fils aîné, Antoine Munongo, frère de Godfroy, qui gouverne.

Godfroy Munongo est le chef coutumier type : méfiant envers l'étranger, soucieux avant tout du respect dû à sa personne, sa politique vise d'abord à protéger sa mainmise sur sa tribu. Le discours du 7 décembre 1961³⁹ est révélateur de son tempérament :

Grand Conseil qu'à une majorité des 2/3.

³⁸ Cf. page 43.

³⁹ UN Doc. S/4940/odd. 17.

« Chefs coutumiers du Katanga, vaillant peuple katangais ! L'heure est grave. Depuis longtemps l'ONU nous cherche querelle par tous les moyens. Non contente de l'échec subi en septembre dernier, cette organisation internationale, en accord avec le secrétaire général U Thant, vient de déclarer la guerre au petit peuple katangais et à ce pays qui nous a été légué par nos ancêtres ; il nous appartient de nous défendre par tous les moyens dont nous disposons. Chacun dans son domaine, où qu'il soit, et ne serait-ce qu'avec sa lance, doit lutter pour défendre notre terre, [68] notre Katanga. Nous ne pouvons compter sur personne d'autre que nous-mêmes. Katangais, réveillez-vous, le moment est arrivé, défendons-nous avec acharnement même si cette lutte doit durer dix ans. Aujourd'hui Élisabethville s'est réveillée dans la perspective d'une victoire promise et totale sur les forces armées des mercenaires onusiens... » (M. Munongo poursuit en prétendant que ses troupes ont tué plus de cinquante soldats de l'ONU.)

« U Thant, secrétaire général des Nations Unies, qui a éprouvé le besoin d'envoyer ses félicitations à ceux qui se conduisent au Katanga comme de vulgaires assassins, a annoncé l'envoi de renforts onusiens au Katanga. Les Katangais et Katangaises, qui sont tous prêts à mourir pour leur patrie, ne sont nullement inquiets de l'arrivée de cette nouvelle troupe de mercenaires, voués au même sort que ceux qui se trouvent actuellement à Élisabethville, c'est-à-dire la mort. Plus de négociation, plus de cessez-le-feu. Cette fois nous irons jusqu'au bout. Le Katanga aux Katangais, tel sera l'ultime but de notre résistance ⁴⁰. »

C'est à M. Munongo que revient la principale responsabilité dans les massacres des Balubas du Nord. C'est lui également qui patronnait les « expéditions punitives » des mercenaires. Ces étranges soldats sans drapeau travaillaient avant l'arrivée des Casques Bleus comme des fonctionnaires à l'abattoir. À l'aube, ils sortaient de l'hôtel, sautaient dans leurs jeeps et s'en allaient dans la brousse ; une fois en territoire baluba, ils tiraient sur tout ce qui donnait signe de vie, massacrant souvent femmes, hommes et enfants sans distinction, pour ensuite bouter le feu au village. Le lendemain au soir, ils rentraient, prenaient une douche, changeaient de chemise et allaient raconter leurs exploits dans les trois night-clubs d'Élisabethville.

⁴⁰ *Ibid.*

MM. Munongo et Tschombé se vouent une aversion réciproque. Pourtant les deux hommes sont liés l'un à [69] l'autre. M. Tschombé sait que sans M. Munongo il perdrait l'appui des chefs coutumiers ; M. Munongo connaît son manque d'ascendant sur les foules et de ce fait ne peut se passer des talents de tribun de M. Tschombé. Les deux hommes sont séparés non seulement par leur caractère, mais également par leurs conceptions politiques. M. Tschombé s'appuie fortement sur les groupes financiers, sur l'élément étranger, tandis que M. Munongo déteste les Blancs, voire les non-Katangais.

M. Brian Urquahrt, un des hommes les plus brillants des Nations Unies, est un des rares Blancs qui aient su gagner la sympathie de M. Munongo. Ceci dans les circonstances suivantes. Dès la première rencontre, M. Munongo lui raconta, avec force détails (comme il le fait d'ailleurs devant presque tout Blanc qu'il rencontre) l'assassinat de son grand-père et de son père par les Belges ; M. Urquahrt, qui est d'origine écossaise, n'a pas manqué de lui répondre : « Comme je vous comprends ! mon arrière-arrière-arrière-arrière-grand-père fut lui aussi exécuté... par les Anglais en 1746 ⁴¹. » M. Munongo en resta fort impressionné et dès lors, chaque fois qu'il rencontrait Urquahrt, il n'oubliait pas de lui dire : « Si je peux faire quelque chose pour l'Ecosse, dites-le moi ! »

Une précision aidera à comprendre l'emprise du duumvirat Tschombé-Munongo sur les populations katangaises. La Conakat n'est pas un parti politique au sens strict du terme, et, à part un comité directeur, ne possède aucun appareil politique. La Conakat ne se soucie guère de l'encadrement des masses. Elle n'a point de permanence dans les quartiers africains des villes, point de militants parcourant les campagnes. La Conakat est essentiellement une [70] alliance électorale entre chefs coutumiers. Le caractère particulier de la Conakat s'explique en grande partie par la sociologie de ses électeurs, qui se recrutent dans la brousse du sud et du centre du pays, ou bien dans les quartiers africains de Jadotville, Kolwezi et Élisabethville.

⁴¹ Urquahrt se réfère à la bataille de Culloden du 16 avril 1746 où Butcher Cumberland détruisit l'armée du prétendant Stuart ; après la victoire, Cumberland fit pendre les prisonniers.

En brousse, l'empire des chefs coutumiers est pour ainsi dire total. Le chef de clan détient le pouvoir réel dans le village. Rares sont les hommes qui, tels MM. Antoine Munongo ou Kasongo Nyembo, réussissent à imposer leur volonté à un nombre élevé de chefs de village. Le chef tranche les disputes, assigne le travail dans les champs ou dans la palmeraie, partage les récoltes, préside aux cérémonies et mène le clan au combat. C'est le chef qui la plupart du temps indique à ses sujets comment voter. Cependant, durant les quarante dernières années, l'industrialisation du Katanga a arraché à leur milieu coutumier des dizaines de milliers de Katangais. Le processus est presque toujours le même : lorsque l'agent de l'Union Minière arrive au village, le chef de clan réunit les hommes et étudie avec eux la proposition du Blanc. En général, si le chef décide de signer l'accord, le clan part en bloc. L'autorité du chef ne survivra au déplacement que pendant une génération environ. Car l'allié le plus puissant du pouvoir coutumier est l'isolement du clan. En brousse, les idées ne circulent guère. Les hommes non plus. Le clan représente un petit univers fermé sur lui-même, vivant en dehors du temps et selon un rythme de vie millénaire. En ville, la situation change radicalement. L'autorité du chef de clan est contestée partout : par les employeurs, par les groupements politiques, par les gendarmes. Au bout de quelque vingt ans, ce microcosme compact s'effrite et les membres du clan se perdent dans la foule anonyme de la ville — cette foule qui aime le spectacle, les discours et le faste. Elle suit des hommes tels que M. Tschombé. Mais comme elle manque d'encadrement et de formation politique, elle reste parfaitement incontrôlable. Bien des événements [71] décrits dans les pages à venir, souvent inexplicables à la logique occidentale, résultent en réalité de l'émotivité de cette foule qui, au fond, ne suit que ses propres réflexes.

Résumons : en milieu coutumier, le chef de clan dispose d'un pouvoir bien établi sur ses sujets. Il dirige leur vote ; il est assuré d'être suivi s'il décide de se battre contre tel ou tel adversaire. En ville, où habitent environ 35% des Katangais ⁴², la foule devient incontrôlable dans une large mesure. Même des leaders typiquement citadins, comme Kimbwé, Kimba ou Tschombé, ne disposent que de peu d'emprise réelle sur les masses. Ils ressemblent à des bouchons dansant sur les flots la plupart du temps houleux de l'humeur populaire.

⁴² Le pourcentage est calculé sur la population africaine.

MM. Godfroy Munongo et Moïse Tschombé contrôlaient à eux deux le gouvernement et l'Assemblée nationale, mais n'avaient que peu d'influence sur l'administration du Katanga. En fait, aux niveaux supérieur et moyen, les charges administratives étaient occupées par des Blancs, la plupart du temps des Belges. Ces fonctionnaires se divisaient en deux catégories :

- Fonctionnaires de l'administration coloniale restés sur place après l'indépendance du Congo — la même catégorie comprenant les fonctionnaires qui, au moment des mutineries (leur date coïncide avec la proclamation de l'indépendance congolaise), étaient partis en Rhodésie ou en Belgique, puis revenus après la proclamation de la sécession en juillet 1960. Ces anciens fonctionnaires coloniaux, restés au service de l'État sécessionniste, ne se trouvaient nullement en contradiction avec le gouvernement de Bruxelles. Au contraire, celui-ci avait tout fait pour les encourager à rester.

[72]

- Outre les anciens fonctionnaires de l'administration coloniale, il faut mentionner les fonctionnaires métropolitains belges envoyés au Katanga à titre d'experts techniques. Dès la proclamation de la sécession, la Belgique organisa à Élisabethville une mission d'assistance technique, dirigée au début par M. de Rothschild, puis par le comte d'Aspremont-Lynden. Cette mission amenait au Katanga un nombre élevé d'experts qui ensuite s'installèrent dans les cabinets ministériels à la tête des grandes administrations et dans la police.

Dans la réalité quotidienne, le duumvirat Tschombé-Munongo n'avait guère d'influence sur cette machine administrative, qui, tournant toute seule, s'occupait avec clairvoyance et efficacité des problèmes du pays, maintenant la sécurité des routes et assurant un fonctionnement normal à l'économie nationale. Toutefois, il serait inexact d'affirmer — comme le font certains auteurs⁴³ — que le président

⁴³ Cf. par exemple O'Brian, *Katanga*, Londres 1962, p. 66 ss.

Tschombé et le ministre Munongo n'étaient que des marionnettes entre les mains d'une administration blanche.

MM. Tschombé et Munongo représentaient à eux deux, et chacun de son côté, des forces politiques réelles. M. Tschombé se trouvait dans la situation où s'était trouvé Mohammed V au Maroc, au temps du protectorat français. Ne possédant qu'une liberté de mouvement restreinte, il ne pouvait guère prendre d'initiative contraire à l'avis de l'administration. Pourtant il jouissait d'un pouvoir virtuel très important. Si jamais l'administration avait touché au président, nous aurions assisté sans doute à un phénomène analogue à celui qui fut observé au Maroc en août 1953 : presque certainement les masses citadines et les [73] Loundas se seraient révoltés pour se rassembler autour de M. Tschombé. Pour Munongo, la situation était à peu près la même. Lui aussi n'exerçait que peu d'emprise réelle sur l'administration, mais disposait par contre d'une réserve importante de pouvoir virtuel.

[74]

Deuxième partie.

Le cas clinique : le conflit katangais

IV

L'UNION MINIÈRE DU HAUT-KATANGA

[Retour à la table des matières](#)

L'Union Minière du Haut-Katanga fut fondée en 1906 par Emile Franqui, avec un capital initial de 200 000 dollars. En 1959, le capital de la société représentait 160 millions de dollars et les profits s'élevaient à 70 millions. Premier producteur de cobalt du monde, avec une livraison annuelle de 8240 tonnes (chiffre de 1960) qui représente 60% de la production totale, elle prend le troisième rang — immédiatement derrière la Kennecott (USA) et l'Anaconda Copper (USA) — dans la production mondiale du cuivre, où sa part annuelle (chiffre de 1960) atteint 300 700 tonnes.

De plus, l'Union Minière est un des principaux producteurs de métaux spéciaux. Ces métaux se classent en trois catégories :

- les métaux durs, c'est-à-dire le vanadium et le tungstène ;
- les métaux électroniques, notamment le germanium et l'actinium ;
- les métaux nucléaires comme le lithium et le béryllium.

Détail peu connu : en 1938, Sengier, alors président de l'Union Minière, fut informé par le physicien anglais Tizard que les Allemands travaillaient avec succès à la fission de l'atome. Quand la Belgique fut occupée, trois ans plus tard, Sengier se souvint de cette conversation. Il fit partir de [75] Shinkolobwé à destination de New York un bateau chargé de plus de 1 000 tonnes d'uranium. La première bombe atomique du monde fut fabriquée avec de l'uranium katangais. L'intelligence rapide et le courage efficace de Sengier décidèrent pour une bonne part de l'issue de la deuxième guerre mondiale. Car si les agents allemands avaient pu — comme ils l'ont tenté — mettre la main sur l'uranium de Shinkolobwé, Hitler aurait disposé de la matière première qui lui faisait défaut pour mener à bien son projet de bombe atomique.

L'Union Minière contrôle des terrains de concession de 34 000 km². Elle emploie dans ses mines (chiffre de 1959) vingt-et-un mille cent quarante-six ouvriers noirs et deux mille deux cent douze cadres blancs. Les villes construites pour ses employés sont habitées par quatre-vingt-douze mille personnes. Ses gisements se répartissent en trois groupes :

Le groupe du centre, composé de la mine de cuivre de Kambowé, des carrières de calcaire de Kakontwé, des gisements de fer du Kisan-ga et de la mine d'uranium et de radium de Shinkolobwé. Cette dernière mine constitue une curiosité géologique ; jusqu'en 1960 l'uranium et le radium étaient exploités à ciel ouvert : des blocs contenant ces deux minerais, parmi les plus précieux du monde, traînaient à la surface comme de vulgaires cailloux.

Le groupe de l'ouest, qui comprend les mines de Kamoto, Kolwezi et Ruwé, où le cuivre et le cobalt sont exploités à ciel ouvert également.

Le groupe du sud-est ; deux mines le composent : celle de Kipushi, où le zinc et le cuivre sont exploités par voie souterraine, et celle de Lukuni, qui fournit du cuivre et du cobalt.

Les minerais extraits de ces différentes mines subissent un premier traitement de nettoyage dans les concentrateurs de Kolwezi, Kibushi, Ruwé et Shinkolobwé. Ces [76] concentrés sont ensuite expédiés vers les usines de Jadotville et d'Élisabethville. En mai 1960, l'Union Minière a ouvert une troisième usine de traitement entièrement automatique à Luilu. Enfin, dernier stade de l'opération : les minerais traités sont vendus dans le monde entier par la Société Générale des Minerais, société de distribution contrôlée par l'Union Minière.

Pourtant, pour apprécier pleinement le rôle déterminant que joue l'Union Minière dans l'économie du Katanga, il faut donner rapidement la liste de ses principales sociétés affiliées :

- Par l'entremise de la Compagnie Foncière du Katanga, l'Union Minière possède (chiffre de 1962) mille six cent quatre-vingt-neuf immeubles dans les villes du centre et du sud.
- La Société Générale des Forces Hydro-Électriques du Katanga lui assure le contrôle des quatre centrales hydro-électriques du pays.
- La Société Africaine d'Électricité lui permet de contrôler la distribution publique du courant électrique à Élisabethville, Kipushi, Jadotville et Kohvezi.
- Par le truchement de la Société d'Entreprises et de la Société Commerciale de Matériel Électrique, elle possède la plupart des installations électriques du pays, notamment celles des chemins de fer.
- Grâce à la Société Générale Industrielle et Chimique, elle garde la haute main sur l'industrie légère du haut plateau.

- La Société d'Élevage de Luilu, qui dépend d'elle, possède quelque dix mille têtes de bétail et exerce une influence déterminante sur le marché de la viande.
- Une part importante de l'huile, du tourteau, de la farine de manioc et de froment produits dans le pays est fabriquée par différentes usines des Minoteries du Katanga, qui appartiennent également à l'Union Minière.

[77]

La liste ci-dessus est incomplète ⁴⁴. Toutefois elle permet de mesurer l'emprise de l'Union Minière sur l'économie katangaise, où, depuis les richesses du sol, en passant par l'industrie légère, l'énergie électrique et le marché du bétail, jusqu'au manioc — aliment de base de la population africaine — cette société contrôle tous les secteurs de la production et de la consommation.

Le capital de l'Union Minière est divisé en un million deux cent quarante-deux mille parts sociales. 45,6% de ces parts se trouvent dans les mains de quatre groupes financiers importants. Le reste est disséminé entre des banques de moindre importance ou des particuliers. Les quatre groupes prédominants sont :

- la Tanganyika Concessions Limited, qui possède 14,5% des parts sociales ;
- Le Comité spécial du Katanga, possédant 25,1% des parts ;
- la Compagnie du Katanga, propriétaire de 1,5% ;
- la Société Générale de Belgique, propriétaire de 4,5%.

Cette liste demande quelques explications.

La Tanganyika Concessions Limited est une société anglaise. Près de la moitié de ses actions sont détenues par quatre grandes banques

⁴⁴ Une société affiliée à l'Union Minière mérite une attention particulière : il s'agit de la Société Africaine d'Explosifs. Son usine de Jadotville fabrique des mines de terre, des grenades et des blindés pour toute l'Afrique sous domination blanche.

anglaises : la Midland Bank, la Barclay's, la Baring et la Rothschild. La Midland Bank et la Baring possèdent des intérêts importants dans les compagnies Roan Antelope Copper Mines Limited, Chibuluma Mines Limited, Ndola Copper Refineries Limited Mufulira Copper Mines Limited. Quant à la Barclay's et à la Rothschild, elles financent ensemble le Rhodesian Selection Trust Limited.

[78]

Ces diverses sociétés ⁴⁵ comprennent les entreprises de production et de raffinage du cuivre les plus importantes de la Rhodésie du Nord. Les quatre banques qui possèdent ensemble la moitié de la Tanganyika Concessions Limited exercent ainsi un contrôle de fait sur l'économie nord-rhodésienne. Cette circonstance particulière explique en partie la position violemment pro-tschombiste qu'a prise Sir Roy Welensky, Premier ministre de la Fédération de l'Afrique Centrale (Rhodésies), pendant toute la durée de la sécession.

La définition du Comité Spécial du Katanga et de la Compagnie du Katanga est plus compliquée.

Dans la première phase de la colonisation, Léopold II se vit dans l'incapacité d'exercer lui-même les droits de souveraineté sur tout le territoire du Congo. C'est alors que prirent naissance les « sociétés de chartes ». Ces sociétés exploitaient des concessions et exerçaient en même temps les droits de souveraineté dans leurs régions (maintien de l'ordre, levée d'impôts, etc.). Dans la province qui nous occupe, l'ancienne société de chartes est devenue la Compagnie du Katanga.

Par la suite, Léopold II arriva progressivement à étendre sa mainmise effective sur le Congo. Il essaya alors de reprendre les privilèges de droit public qu'il avait accordés aux sociétés de chartes. Ces sociétés s'opposèrent violemment à cette reprise. Un compromis fut trouvé ; au Katanga il aboutit à la constitution du Comité Spécial du Katanga (C.S.K.).

Le CSK était un organisme *sui generis*, Deux tiers de ses actions appartenaient à l'État du Congo, l'autre tiers à la Compagnie du Katanga, qui est entre les mains de la Société Générale. Le CSK était ha-

⁴⁵ Cf. pour le bilan 1959 de ces diverses sociétés : *Wall Street Journal*, 21 novembre 1960.

bilité à accorder les concessions sur le territoire du Katanga. L'Union Minière reçut sa concession des mains du CSK.

[79]

Le CSK fut dissous au moment de l'indépendance du Congo, et la succession reste ouverte.

La Société Générale, enfin, est à la fois la banque la plus influente de Belgique et l'une des dix banques les plus puissantes du monde. Grâce aux parts sociales qu'elle contrôle, soit directement, soit indirectement — par le truchement de la Compagnie du Katanga, elle-même actionnaire du CSK — la Société Générale constitue avec la Tanganyika Concessions Ltd l'un des deux principaux actionnaires de l'Union Minière.

D'autre part, l'Union Minière entretient elle-même d'importantes relations avec l'industrie belge ; elle participe notamment à l'Institut de Cobalt, à la Compagnie Belge pour l'Industrie de l'Aluminium et à la Société Belge pour l'Industrie Nucléaire. Cet enchevêtrement de l'Union Minière avec la haute finance et l'industrie belge peut contribuer à expliquer l'attitude ambiguë du gouvernement chrétien-social belge face à la sécession katangaise ⁴⁶.

L'Union Minière a été le principal soutien financier de l'État sécessionniste. L'Union Minière aidait à financer le gouvernement Tschombé, les mercenaires, la gendarmerie et toute l'immense machine de propagande pro-tschombiste en France, en Belgique, en Angleterre et aux États-Unis. Le 11 juillet 1960, les réserves monétaires du gouvernement sécessionniste étaient nulles ; le 31 octobre 1960, elles se chiffraient à dix millions de dollars ⁴⁷. En principe, il existait trois canaux différents par lesquels l'argent affluait dans les caisses de l'État :

Le gouvernement sécessionniste s'était approprié les actions du Comité Spécial du Katanga ayant appartenu à l'ex-État Indépendant du Congo. Or, après l'indépendance [80] du Congo, elles auraient dû revenir — selon la loi fondamentale — au gouvernement central de Léopoldville. L'Union Minière a sanctionné cette spoliation en payant à l'État sécessionniste des dividendes qui juridiquement auraient dû être versés à la République du Congo.

⁴⁶ Cf. p. 56 ss.

⁴⁷ Cf. *Business Week*, 5 novembre 1960.

Les sommes les plus importantes provenaient toutefois des impôts, taxes et droits de douane prélevés sur l'Union Minière par le gouvernement. Le budget ordinaire de l'État sécessionniste pour l'exercice 1961 ⁴⁸ mentionne sous la rubrique « Impôts sur les revenus des sociétés » 1,6 million de dollars et sous la rubrique « Impôts sur les bénéfices des entreprises industrielles et agricoles » 2,3 millions de dollars. Sous « droits de sortie » le budget mentionne des recettes de 5 millions de dollars et sous « droits d'entrée » 6,5 millions de dollars. La presque totalité des recettes sus-mentionnées était fournie par l'Union Minière.

Le troisième canal était le suivant : le gouvernement sécessionniste lançait des emprunts d'État que souscrivait l'Union Minière en particulier. Les sources ne sont pas suffisantes pour déterminer le montant exact des sommes souscrites par l'Union Minière. Selon les affirmations de M. Munongo, les directeurs de l'Union Minière se seraient montrés récalcitrants devant l'emprunt de 1961. M. Munongo aurait alors préparé un décret de nationalisation, et la société aurait cédé.

Quant au montant total des sommes versées à divers titres par l'Union Minière au gouvernement sécessionniste, on ne peut indiquer que des chiffres approximatifs : si l'on considère que durant la dernière année budgétaire de la Colonie la société a versé 7 millions de dollars sous formes d'impôts, de taxes et de franchises ⁴⁹, on arrive pour les trois budgets de l'État sécessionniste à une contribution d'environ 21 millions de dollars. À ce chiffre, il [81] convient d'ajouter le montant (inconnu) des différents prêts consentis par la société.

À propos des transactions financières du gouvernement sécessionniste, il faut mentionner encore qu'elles se faisaient principalement par l'intermédiaire de l'Imefbank à Genève. Selon les sources disponibles, cette banque gèrerait aussi les fonds personnels de M. Tschombé. Le vicomte Olivier-Robert de Ferron — consul d'Islande à Genève et délégué du conseil d'administration de l'Imefbank jusqu'à sa mort survenue en juillet 1963 dans un accident d'auto — était un ami personnel de M. Tschombé depuis leur première rencontre en 1956.

[82]

⁴⁸ *Études congolaises*, n° 2, 1962.

⁴⁹ Le dernier budget établi sous le régime colonial date de 1959.

Deuxième partie.
Le cas clinique : le conflit katangais

V

**L'INFRASTRUCTURE DU MERCENARIAT
KATANGAIS**

[Retour à la table des matières](#)

Malgré sa brève histoire, l'État sécessionniste n'a pas vu déferler sur son sol moins de trois vagues successives de mercenaires. Ces trois vagues correspondent à trois phases distinctes de la guerre. Notre analyse de ces contingents de mercenaires, de leur composition, de leur psychologie, de leur action et de leurs objectifs suivra donc un ordre chronologique et nous amènera à reconsidérer, sous leur aspect militaire, les événements dont nous venons de voir l'aspect politique et économique.

1. LE PREMIER CONTINGENT

Le 11 juillet 1960 au soir, M. Moïse Tschombé, président provincial du Katanga, proclame devant les microphones de Radio-Élisabethville l'indépendance du Katanga.⁵⁰ Pendant qu'il parle, la mutinerie fait rage au centre et au sud du haut plateau. Les soldats africains de la Force Publique, notamment ceux qui appartiennent à la tribu des Balubas, se battent contre leurs officiers belges. Devant la menace d'une insurrection générale, l'armée belge intervient. Ce sont d'abord le régiment de Kamina, puis des troupes [83] venues directement de la métropole, qui mènent le combat contre les forces mutinées.

Au matin du 14 juillet 1960, tous les points stratégiques du centre et du sud du pays sont occupés par l'armée belge. Un officier belge, le commandant Guy Weber, est nommé par M. Tschombé « Coordinateur des Affaires de l'État » ; il se propose d'organiser l'infrastructure politique et administrative de l'État sécessionniste. Un autre officier

⁵⁰ *Essor du Katanga*, n° 15, juillet 1960, p. 4.

belge, le major Crèveœur, devient commandant en chef de la nouvelle gendarmerie katangaise. Les officiers belges sont pratiquement les maîtres du pays. Des unités de l'armée belge attaquent et détruisent les quelques nids de résistance formés par les adversaires de M. Tschombé au sud et au centre du pays. Entre mi-juillet et fin août, plus de cent tonnes d'armes et de munitions arrivent au Katanga.

Le 9 août 1960, le Conseil de Sécurité demande à la Belgique de retirer ses troupes du Katanga et autorise le secrétaire général à envoyer des Casques Bleus à Élisabethville⁵¹. Ni les officiers belges, ni le gouvernement sécessionniste ne prennent le risque d'affronter l'opinion publique mondiale et de refuser ouvertement aux Casques Bleus l'entrée au Katanga. Ils choisissent une tactique plus subtile : ils déclarent accepter la résolution du Conseil de Sécurité, mais demandent que les Casques Bleus n'interviennent pas dans les affaires intérieures de l'État ; ils exigent en outre que le maintien de l'ordre public soit confié à la nouvelle gendarmerie katangaise. Le 12 août, les Casques Bleus occupent l'aérodrome d'Élisabeth ville. Les troupes belges évacuent le pays. Mais environ deux cents officiers restent.

La plupart de ces officiers sont des hommes qui ont servi de longues années en Afrique et qui désapprouvent la politique [84] de dégageant décidée par Bruxelles. D'autre part, ils savent qu'ils ne pourront pas tenir tout seuls contre les attaques de l'armée congolaise.

Dès septembre, ils organisent alors le recrutement des mercenaires en dehors du Katanga. Des bureaux de recrutement sont ouverts notamment à Johannesburg, à Salisbury et à Bulawayo (Rhodésie du Sud) ; M. Carlos Huyghe, citoyen belge et conseiller au ministère de la Défense à Élisabethville, supervise tous ces bureaux. En Europe, un agent ambulant du nom de Finlaybisset recrute également des mercenaires et les envoie à Élisabethville, via Bruxelles. En Afrique comme en Europe, le recrutement se fait notamment au moyen d'annonces dans les journaux ; ces annonces demandent des hommes en bonne santé, ayant fait leur service militaire ; ni le pays engageant ni le genre exact des services demandés ne sont précisés.

Les mercenaires signent un contrat type. Pour un soldat, le traitement mensuel est de 500 à 700 dollars, payables en devises et à

⁵¹ La résolution du 9 août complète celle du 22 juillet 1960 (UN Doc. S / 4389) qui est à la base de l'envoi des Casques Bleus au Congo.

l'étranger. Pour un officier, le salaire mensuel varie entre 700 et 1 000 dollars avec pension complète. Le contrat est en général de six mois, renouvelable par reconduction tacite.

Les nouveaux engagés arrivent par Sabena, tous frais payés, à Élisabethville — comme des passagers ordinaires. À leur descente d'avion, ils sont accueillis par un service particulier que dirige un Belge, M. Wilmes Raen, puis acheminés sur Shinkolobwé. Là, ils subissent un entraînement — exercices de marche, maniements d'armes — pendant cinq semaines. À la sortie du camp d'entraînement, ils sont dirigés sur leurs unités respectives.

Les anciens officiers belges regardaient la gendarmerie, recrutée et mise sur pied par un des leurs, le major Crève-cœur, un peu comme leur domaine particulier. Avec douze mille Katangais armés sous leurs ordres, ils étaient en mesure de jouer un rôle prépondérant à l'intérieur de l'État sécessionniste. Quelque douze cents mercenaires, [85] pour la plupart des Anglais, des Rhodésiens, des Français et des Portugais, formaient les cinq sections de la Compagnie internationale ; la langue de commandement était selon les sections l'anglais, le français ou le portugais. Enfin, un petit groupe d'environ soixante mercenaires formait une sorte de troupe de choc. Leur nom : « Les Affreux ». Ils n'étaient rattachés ni à la gendarmerie, ni à la Compagnie internationale. Leur chef direct était M. Godfroy Munongo, ministre de l'Intérieur du gouvernement sécessionniste. Ces « Affreux » fonctionnaient comme une sorte de police politique. Leur tâche principale était la répression de l'opposition au gouvernement sécessionniste.

Dans cette première phase de la guerre (septembre 1960 à septembre 1961), la gendarmerie et la Compagnie internationale avaient deux tâches précises à remplir. D'une part il fallait garantir la sécurité des installations de l'Union Minière et des autres sociétés exploitantes au Katanga. Tâche difficile, car l'Union Minière et ses affiliés possèdent plus de 1 600 km de lignes à haute tension, 500 km de chemins de fer et 1 000 km de routes, ainsi que de très vastes installations industrielles, minières et énergétiques. La seconde tâche des mercenaires et de leurs auxiliaires katangais était la reconquête du nord du haut plateau. Les Balubas de M. Jason Sendwé, représentant quarante pour cent de la population et contrôlant environ un tiers du territoire katangais, n'avaient jamais admis la sécession. Ils avaient installé un embryon administratif à Albertville ; leur milice, connue sous le nom

de « Jeunesse Balubakat », tenait à l'époque tout le territoire au nord de Manono.

L'offensive vers le nord débuta le 12 janvier 1961. Son objectif était double : il s'agissait d'une part de s'assurer le contrôle des deux lignes de chemin de fer (vers le Kivu et vers le Kasai), d'autre part de reprendre un certain nombre de villes d'où la gendarmerie katangaise avait été chassée par les « Jeunesses ».

[86]

La Compagnie internationale, appuyée par les gendarmes katan-gais, progressa rapidement pendant tout le mois de janvier. Elle occupa et fortifia des villages hérissés qui furent ensuite reliés à Élisabethville par un pont aérien. La plus terrible bataille de la campagne se livra devant la ville de Luena, carrefour important des routes du nord. La bataille dura tout un mois. Elle se termina vers la mi-février par la victoire des mercenaires. À partir de Luena deux offensives distinctes furent menées : l'une vers Kamina et la frontière du Kasai, l'autre vers Manono et Kapolo au nord-est du pays. Dans la brousse, mercenaires et gendarmes n'avançaient que péniblement. De part et d'autre de la voie ferrée, ils brûlèrent une étroite bande de territoire ; tout au long de cette bande, ils massacrèrent à titre de représailles des milliers de femmes et d'enfants et incendièrent des centaines de villages de paysans. Du côté des Balubas, le nombre des morts s'éleva à trente mille ⁵².

Pendant toute la durée de la campagne, les Nations Unies avaient essayé, par des moyens diplomatiques, de faire respecter la résolution du Conseil de Sécurité du 21 février 1961 relative à l'expulsion des mercenaires. La résolution demandait au secrétaire général que toutes les mesures soient prises « pour le départ immédiat et l'évacuation du Congo de tout le personnel militaire et paramilitaire de nationalité belge ou autre nationalité, de tous les conseillers politiques ne dépendant pas des Nations Unies ainsi que de tous les mercenaires ». Pendant six mois, le gouvernement sécessionniste résista aux demandes de plus en plus pressantes des Nations Unies.

À l'aube du 28 août 1961, des colonnes blindées des Casques Bleus entrèrent dans Élisabethville. En moins d'une heure, elles

⁵² Pour l'analyse de la Campagne de Manono, voir Merlier, *Congo*, Paris 1962, p. 334 ss.

eurent occupé l'émetteur de radio et la centrale téléphonique. Les Irlandais, Suédois et Indiens placés sous le commandement du général Rajah parcoururent ensuite [87] la ville et sa banlieue. Des opérations semblables eurent lieu simultanément dans tous les centres de l'État sécessionniste. Par crainte de leurs subordonnés noirs, les mercenaires prenaient la précaution de ne jamais dormir dans les camps de gendarmes katangais ; ainsi quatre-vingt-un d'entre eux purent être arrêtés à domicile. Et bien souvent ce furent les gendarmes et fonctionnaires katangais eux-mêmes qui indiquèrent leurs gîtes aux Casques Bleus. Les quatre-vingt-un mercenaires arrêtés furent transférés dans les centres de tri, interrogés et mis dans des avions à destination de Ndola⁵³. Pendant les jours suivants, cent quatre-vingt-douze autres mercenaires furent arrêtés. Les mercenaires expulsés ne subissaient pas de violence ; à part leurs âmes, ils étaient libres d'emporter les effets qu'ils désiraient.

L'opération des Nations Unies constitue un modèle du genre. La surprise fut totale, du moins à Elisabethville. Pas un coup de feu ne fut tiré. Le soir du 28 août, le gouvernement katangais céda : il annula les contrats des deux cents officiers belges commandant la gendarmerie. Pour ce qui est de la Compagnie internationale et des Affreux, le gouvernement katangais prétendit ignorer leur existence.

Mais la partie était loin d'être jouée. Un grand nombre des membres de la Compagnie internationale et des Affreux s'étaient sauvés en Rhodésie du Nord. Des cinq cent douze mercenaires figurant sur la liste des Nations Unies, deux cent soixante-treize seulement furent arrêtés.

⁵³ Ville frontière située en Rhodésie du Nord.

2. LE DEUXIÈME CONTINGENT

Le 20 septembre 1961, un armistice fut signé entre les Nations Unies et le gouvernement katangais ; cette date [88] marque un tournant dans la politique militaire de l'État sécessionniste. Après l'armistice, le gouvernement ne cacha plus sa méfiance à l'égard de ses conseillers belges. Au début d'octobre, il fit appel à des conseillers français. Pour bien comprendre cette décision, il faut la replacer dans un cadre plus large. Depuis l'automne 1960, certains milieux français tentaient de tirer profit des tensions existant entre le duumvirat Tschombé-Munongo et l'Union Minière, en désaccord sur les sommes que cette dernière devait verser au gouvernement sécessionniste. Certains groupes financiers français prirent alors des contacts directs avec M. Tschombé pour lui offrir une assistance financière importante. Des négociations à ce sujet eurent lieu à Genève et à Paris entre M. Kibwé, ministre des Finances du gouvernement sécessionniste, et des banquiers français. Selon des sources dignes de confiance ⁵⁴, M. Tschombé aurait même envisagé de remplacer les techniciens belges par des techniciens français et de retirer à l'Union Minière la concession des mines du sud et du centre pour la remettre ensuite à un consortium français.

Le colonel Trinquier, démissionnaire de l'armée française depuis le 1er février 1961, arriva le 21 du même mois à Élisabethville. Il était accompagné de six officiers parachutistes français. Sa mission : réorganiser la gendarmerie katangaise. Son ordre de mission était signé par M. Tschombé. Les officiers français se trouvaient sous la protection personnelle de M. Kibwé.

Le 22 février, le gouvernement katangais prit la décision de demander à la Belgique la cessation immédiate de l'aide technique sous toutes ses formes. Mais, par une personne restée inconnue, la décision du gouvernement sécessionniste fut portée le soir même à la connaissance des conseillers belges. Ceux-ci alertèrent à leur tour les respon-

⁵⁴ Cf. notamment *Congo 1961*, Édition CRISP (Centre de Recherches et d'Informations Socio-politiques), Bruxelles, p. 304 ss.

sables [89] réseaux ultras ⁵⁵. Le 24 février au matin, M. Tschombé fut informé par une délégation que les fonctionnaires blancs du Katanga ne pourraient pas continuer à travailler pour le pays si le colonel Trinquier prenait le commandement de la gendarmerie et si les conseillers belges devaient être remplacés par des experts français. M. Tschombé renvoya alors Trinquier et renonça à communiquer la décision du 22 février à Bruxelles.

Le groupe français revint à la charge en avril de la même année. Cet épisode est mal connu. Le 16 avril serait arrivé à Élisabethville un envoyé officieux de M. Michel Debré, président du Conseil. Selon les sources déjà mentionnées ⁵⁶, ce messenger du nom de Bistos aurait porté sur lui une lettre personnelle de M. Debré à M. Tschombé, annonçant à celui-ci que le gouvernement français était disposé à lui apporter son appui officieux. Toujours selon les mêmes sources, M. Bistos aurait déclaré le 17 avril, au cours d'une réception offerte en son honneur, que le gouvernement français allait intervenir auprès des États de la Communauté pour que ceux-ci reconnaissent l'État sécessionniste, et que la France elle-même ouvrirait bientôt une ambassade à Élisabethville. Pour des raisons qui tiendraient à la politique intérieure de la France, le projet attribué au gouvernement Debré devait rester sans suites immédiates. Aucun État de la Communauté ne reconnut l'État sécessionniste, et la représentation française à Élisabethville resta au niveau consulaire.

Cependant, les sympathies de certains milieux katangais pour la politique centre-africaine amorcée par la mission Bistos ne devaient pas disparaître pour autant. Et quand, après la demi-défaite de septembre 1961, il fallut remplacer le personnel militaire belge, M. Kibwé et ses amis réussirent à placer au poste-clé de conseiller militaire du gouvernement [90] un officier français, le capitaine René Faulques. Un décret du 1er octobre 1961 le nomma colonel de l'armée katangaise.

Pendant la période allant d'octobre à fin décembre 1961, le capitaine Faulques est le véritable maître du Katanga. Nous ne disposons que de très peu d'informations sur son compte. Faulques s'était signa-

⁵⁵ En 1961, la plupart des 34 000 Blancs du Katanga suivaient toujours les mots d'ordre de l'Union Katangaise (voir p. 56 ss.).

⁵⁶ *Congo 1961*, Édition CRISP, Bruxelles, p. 305.

lé une première fois à l'attention de l'opinion publique internationale par les tortures dont il s'était rendu responsable en tant que commandant du centre de détention de la villa Susini à Alger ⁵⁷. Officier parachutiste, Faulques avait ensuite pris part au putsch des barricades. Recherché par la police française, il disparut en avril 1961.

Faulques n'était pas venu seul au Katanga. Un groupe de trente-cinq anciens officiers français l'avait accompagné. Ils étaient tous membres de l'OAS d'Algérie ; tous déclaraient se battre pour la civilisation occidentale, pour la chrétienté et contre le communisme ⁵⁸. Leur arrivée au Katanga coïncida avec l'apparition en Algérie et en France de tracts OAS d'un genre nouveau : l'OAS se proposait de créer un « axe anticomuniste » allant d'Alger jusqu'au Cap en passant par Brazzaville, Élisabethville et Salisbury ; ceci pour « sauver l'Afrique du communisme » ⁵⁹. Les principaux lieutenants de Faulques s'appelaient Hiver, Lepage, Gillet et Lasimone, ce dernier étant l'adjoint direct du colonel.

Faulques procéda dès son arrivée à la réorganisation du dispositif militaire de l'État sécessionniste. Son action porta sur trois points.

En premier lieu, il réorganisa la gendarmerie. Il créa des unités mobiles comprenant un mercenaire et une vingtaine [91] de gendarmes. Il établit pour chacune d'elles un point de repli dans la brousse, où se regrouper si le secteur que cette unité avait mission de défendre devait être abandonné.

Deuxièmement, Faulques créa des réseaux de terroristes civils. Suivant le modèle de l'OAS et de ses commandos Delta, il arma environ trois mille Blancs habitant dans les villes du sud et du centre du pays. Ces civils devaient en cas de guerre vaquer à leurs occupations habituelles comme si de rien n'était ; ils portaient la mitraillette sous leur veston ; c'était le chef de section qui, par téléphone ou au moyen

⁵⁷ Henri Alleg, détenu à la prison d'Alger, relate sa rencontre avec Faulques, cf. *La Question*, Paris 1958, p. 95-98.

⁵⁸ Certains mercenaires, après leur arrestation par les Casques Bleus en décembre 1961, ont rédigé des confessions volumineuses ; ces confessions ne furent jamais publiées, mais se trouvent dans les archives des Nations-Unies à New York.

⁵⁹ Idem.

d'un messenger, devait les réunir pour des actions éclair contre les objectifs choisis.

Enfin, Faulques organisa des groupes de choc : cinq mercenaires choisis montaient une jeep équipée d'un mortier et d'une mitrailleuse. Ces groupes de choc devaient semer le désordre derrière les lignes ennemies et créer dans la population africaine un climat de panique favorable à la poursuite de la guerre subversive. Le plus célèbre de ces groupes fut celui commandé par le Portugais del Masso. Ce spécialiste du mortier tira des salves meurtrières dans le camp des réfugiés balubas, tuant — en changeant constamment sa position de tir — vingt-huit hommes et femmes en une seule journée ⁶⁰.

Le plan de bataille de Faulques prévoyait trois étapes. Il devait d'abord réorganiser le potentiel militaire de l'État sécessionniste de la manière mentionnée ci-dessus. Ensuite il s'agissait de convaincre le gouvernement katangais de la supériorité écrasante de ses troupes et de la nécessité de venger la semi-défaite de septembre. Puis, M. Tschombé convaincu, il fallait mener une campagne de provocations contre les garnisons de Casques Bleus et les fonctionnaires civils de l'ONU : enlever des officiers, assassiner des employés des Nations Unies, brûler leurs voitures, torturer le chef de presse et le représentant civil, couper l'eau, dresser des [92] barrages sur les routes, etc. ⁶¹. Quand les Nations Unies essaieraient de se dégager, elles seraient alors, selon le plan de Faulques, battues et chassées définitivement du Katanga. Le plan Faulques se réalisa en partie. Mais les Casques Bleus sortirent victorieux de l'épreuve. Cependant, Faulques et son équipe ne devaient pas assister à la défaite. Le gouvernement sécessionniste les renvoya en pleine bataille.

⁶⁰ Le 16 décembre 1961.

⁶¹ Faulques devait réaliser ces projets particuliers dans la seconde moitié de novembre 1961 ; cf. le compte rendu de Connor O'Brian, *To Katanga and back*, London 1962, p. 270 ss.

3. LE TROISIÈME CONTINGENT

Le 21 décembre 1961, M. Tschombé signa à Kitona la convention par laquelle il promettait la réintégration du Katanga dans la République ⁶². Pendant ce temps, les Casques Bleus consolidaient leur position au nord et au centre du pays. À Élisabethville, ils détruisirent les derniers noyaux de résistance. Les mercenaires qui n'avaient pas été tués ou arrêtés s'enfuirent vers la Rhodésie ; la plupart des gendarmes disparurent dans la brousse. L'épopée du second contingent était terminée.

Il est difficile de connaître les conditions exactes dans lesquelles les mercenaires du second contingent ont quitté le Katanga. Selon les renseignements que nous avons recueillis sur place, à Élisabethville et Ndola notamment » ce départ serait intervenu dans les circonstances suivantes. Des marchands d'armes, parmi lesquels l'Interamco et quelques compagnies de moindre importance ainsi que toute une série de marchands individuels, essaient d'exploiter la conjoncture katangaise ; leurs agents travaillent en général à partir de Ndola, ville rhodésienne à 230 km au sud d'Élisabethville. Faulques aurait conclu des affaires fictives avec des agents de Ndola, présentant à M. Tschombé [93] des factures pour des armes jamais livrées. Ce serait ce dernier fait qui aurait motivé le renvoi par le gouvernement katangais de Faulques ⁶³ et de ses adjoints directs.

Malgré la défaite de décembre 1961, l'appareil militaire du Katanga se reconstitua avec une rapidité étonnante. Deux semaines à peine après le départ de Faulques, une nouvelle équipe venait s'installer au Katanga.

Le 26 décembre 1961, le secrétaire général des Nations Unies envoya une note de protestation à Sir Roy Welensky, Premier ministre de

⁶² Voir p. 65.

⁶³ Depuis lors, il a disparu sans laisser de traces. Seule nouvelle : l'édition du 9 juin 1962 du journal *Le Monde* rapporte un jugement du tribunal de Toulouse qui prononce un non-lieu contre Dominique Bonaglia et René Faulques, tous deux accusés d'avoir recruté des citoyens français pour servir au Katanga.

la Fédération Rhodésienne ; selon les termes mêmes de la note, quarante-huit jeeps munies de mortiers et de mitrailleuses lourdes, conduites par un nouveau contingent de mercenaires, seraient entrées au Katanga, venant de Rhodésie ⁶⁴. Sir Roy Welensky répliqua qu'il lui était impossible de contrôler les 1 200 km de la frontière katango-rhodésienne ⁶⁵.

Un pilote rhodésien du nom de Wickstead reprit en charge ce qui restait de l'aviation militaire katangaise. D'autres mercenaires continuaient à arriver par groupes de vingt à vingt-cinq à Brazzaville, d'où ils étaient acheminés vers le Katanga. Des armes et de l'équipement arrivaient au port de Lobito Bay en Angola ; de là, les autorités portugaises assuraient leur transport par avion jusqu'au Katanga. En effet, après l'armistice de décembre, les Casques Bleus n'avaient pu occuper que les aéroports d'Élisabethville et de Kolwezi. L'aéroport de Kipushi et de nombreux terrains d'atterrissage aménagés par les mercenaires en brousse restaient à la disposition du gouvernement katangais.

En juin 1962, la police fédérale des États-Unis arrêtait un certain nombre d'agents katangais. Ces agents avaient [94] réussi à recruter plus d'une centaine de mercenaires parmi les Cubains exilés. Lors de l'intervention des autorités américaines, les mercenaires cubains se trouvaient déjà rassemblés dans leur port d'embarcation en Floride ⁶⁶.

Après l'armistice de janvier 1963 ⁶⁷, un grand nombre de mercenaires ont passé la frontière angolaise. Une partie d'entre eux se sont engagés dans l'armée portugaise, d'autres ont poursuivi leur route pour aller prendre du service en Rhodésie du Sud et en République sud-africaine. Ils restent donc à la disposition de la Contre-révolution.

⁶⁴ Échange de messages reproduits dans *Africa Trade and Development*, vol. 4, n° 6, p. 7.

⁶⁵ Idem.

⁶⁶ Voir détails de cet incident dans *Africa Trade and Development*, vol. 4, n° 6, p. 7.

⁶⁷ Cf. plus loin p. 123.

[95]

Deuxième partie.
Le cas clinique : le conflit katangais

VI
LE KATANGA-LOBBY⁶⁸
AUX ÉTATS-UNIS

1. INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

Les États-Unis ont joué un rôle déterminant dans le conflit qui, pendant près de trois ans, a opposé le gouvernement central congolais et les Nations Unies d'une part, le gouvernement de l'État sécessionniste du Katanga d'autre part. Le gouvernement américain couvre près de soixante pour cent des dépenses des Nations Unies au Congo ; pour l'exercice 1961, ces dépenses s'élevaient à dix millions de dollars par mois en moyenne.

À l'intérieur des États-Unis, un groupe puissant et bien organisé a essayé de contrecarrer la politique africaine du gouvernement démocrate au pouvoir depuis 1961. Dans la presse, à la radio et à la télévision, il a mené une campagne publicitaire qui présentait l'État sécessionniste comme un [96] bastion du christianisme et le dernier barrage contre le communisme en Afrique. Mais le groupe ne disposait pas que de bureaux de relations publiques ; il pouvait compter sur l'aide efficace de certains membres de la Chambre des Représentants et du Sénat. Ses activités ont constitué un sérieux problème pour le gouver-

⁶⁸ La terminologie française, moins nuancée que la terminologie américaine, ne possède que le mot « groupe de pression » pour désigner des phénomènes qui, en Amérique, s'appellent selon le cas « Pressure group », « Interest group » ou « Lobby ». Le « Lobby » est caractérisé par la forte cohésion interne du groupe et l'homogénéité des forces qui le composent (cf. à ce sujet Breitling dans la *Politische Vierteljahresschrift*, 1^{re} année, n° 1, p. 49-55). C'est pour une raison de clarté que, dans la présente étude, nous employons le terme anglais approprié.

nement fédéral. Et ceci pour une raison précise : les milieux conservateurs des États-Unis s'étaient emparés du conflit katangais pour lancer une attaque généralisée contre la politique étrangère jugée trop libérale du président Kennedy. Aux conservateurs s'étaient joints les isolationnistes, ces derniers voyant dans le conflit katangais une occasion favorable de s'attaquer à l'institution même des Nations Unies.

Le présent chapitre est consacré à l'examen des moyens de lutte employés par le Katanga-Lobby sur la scène de la politique intérieure américaine. Ces moyens peuvent être classés en deux catégories :

- les moyens visant à la conquête de l'opinion publique, qui est alors utilisée comme un levier pour agir sur les centres de décision ;
- les moyens qui visent directement l'appareil gouvernemental ; autrement dit, les moyens qui agissent par une pesée directe sur les centres de décision ⁶⁹.

2. LES MOYENS VISANT LA CONQUÊTE DE L'OPINION PUBLIQUE

a) Le rôle des organisations de masses.

Le Katanga-Lobby disposait aux États-Unis d'une organisation puissante : « The American Committee for [97] Aid to Katanga Freedom Fighters », appelé ci-après « American Committee ». Il a été fondé en novembre 1961.

À cette époque, une annonce d'une page entière parut dans le *New York Times* ⁷⁰ et dans dix-sept autres importants journaux des États-Unis. Sous le titre : « Le Katanga est la Hongrie de 1961 », on lisait d'abord une analyse de la situation au Katanga ; cette analyse ne

⁶⁹ L'excellent schéma de Jean Meynaud (cf. *La pression des groupes internationaux, Esquisse d'un cadre de recherches*, Fondation nationale des Sciences politiques, Paris 1960, p. 44 ss.) s'est révélé d'une grande utilité pour l'analyse du Katanga-Lobby aux États-Unis.

⁷⁰ Le prix d'une annonce d'une page entière, au tarif du *New York Times*, s'élève à 6 000 dollars.

semble pas avoir été conduite avec toute l'objectivité nécessaire, car, laissant de côté nombre de faits importants, elle aboutissait à la conclusion que Tschombé était « de loin et sans aucun doute le grand leader anticommuniste et pro-occidental du Congo ». Ensuite venait le texte d'un télégramme de remerciements adressé par M. Tschombé au comité directeur de l'organisation. Finalement, l'annonce demandait au peuple américain d'écrire au président Kennedy et à l'ambassadeur américain auprès des Nations Unies, M. Adlai Stevenson, pour leur soumettre la pétition suivante :

« Monsieur le Président,

« Je suis profondément bouleversé par la politique des États-Unis approuvant l'attaque des Nations Unies contre la province anti-communiste du Katanga. Je me joins à d'autres citoyens américains pour la pétition suivante :

- « 1) Nous demandons avec insistance et respect que le gouvernement des États-Unis retire son appui financier ainsi que toute autre aide à la mission des Nations Unies au Katanga.
- « 2) Nous demandons respectueusement qu'une enquête sur la politique poursuivie par notre Département d'État à l'égard du Katanga soit ouverte, afin que nous sachions qui et quelles influences ont été responsables de la politique hostile de notre Gouvernement envers un allié anticommuniste. »

[98]

Le 29 décembre 1961, le président de l'organisation, M. Max Yergan, envoie une lettre confidentielle aux membres du comité directeur. Il fait le point de la situation et déclare que la réponse au premier appel a été « absolument extraordinaire ». Plus de trois mille sociétés commerciales et industrielles auraient envoyé des dons d'argent. Des professeurs de faculté, représentant dix-sept universités, auraient demandé de collaborer avec l'organisation. Des personnalités telles que les anciens vice-présidents des États-Unis Herbert Hoover et Richard Nixon et les sénateurs Barry Goldwater, Thomas J. Dodd, Truston B. Morton et Everett M. Dirksen auraient publiquement pris position en faveur des objectifs de l'organisation. M. Yergan annonce alors un

changement de tactique : l'organisation ne se contentera plus désormais de formuler des demandes platoniques pour faire cesser les initiatives des Nations Unies contre l'État sécessionniste ; elle demandera deux choses précises :

- Premièrement, qu'une « Congressional Investigation » soit ouverte contre les auteurs de la politique américaine en Afrique australe. Le fait que l'organisation ait formulé ce postulat prouve qu'elle se sentait très forte et sûre d'appuis importants dans les milieux parlementaires de Washington. La « Congressional Investigation » n'a pas son pendant en droit public français. En effet, la constitution américaine réserve au pouvoir législatif le droit d'ouvrir une enquête para-judiciaire dans n'importe quel domaine de la vie nationale, si la Chambre ou le Sénat ont l'impression qu'une initiative particulière de l'exécutif — dans le domaine de la politique extérieure par exemple — n'est pas justifiée par les faits ou encore s'inspire de motifs non-conformistes aux vues du Congrès.
- En deuxième lieu, que les États-Unis refusent de [99] souscrire l'emprunt émis par les Nations Unies. Pour financer l'opération des Nations Unies au Katanga pour l'année 1962, M. Thant avait été obligé d'émettre un emprunt de 200 millions de dollars. Le président Kennedy s'était déclaré prêt à en souscrire la moitié, mais la mesure demandait l'approbation de la Chambre et du Sénat. C'est cette approbation que « l'American Committee » essayait de bloquer.

En mars 1962, une autre campagne de propagande, avec recours à la presse, à la télévision et à la radio, fut lancée à travers tout le pays. Le 28, par exemple, une annonce d'une page complète parut de nouveau dans le *New York Times*, sous le titre : « Quelle est la vérité sur la guerre du Katanga ? » De nouveau, une analyse sommaire de la situation aboutissait à des conclusions telles que celle-ci : « Les troupes des Nations Unies assassinent volontairement des civils non armés, blancs et noirs, y compris des femmes et des enfants. » De nouveau, l'organisation en appelait au peuple américain pour faire bloquer

l'emprunt des Nations Unies et pour demander au président Kennedy le changement de sa politique congolaise.

L'organisation avait entre-temps envoyé le professeur Ernest van den Haag, sociologue de l'Université de New York, au Katanga, pour y enquêter sur la manière dont les Casques Bleus avaient conduit la guerre en décembre 1961. Il revint avec un rapport entièrement défavorable à l'action des Nations Unies ; ce rapport, illustré de photos de cadavres mutilés, fut imprimé et distribué à des milliers d'exemplaires dans tous les États-Unis.

D'autres organisations conservatrices ou isolationnistes s'étaient jointes à la campagne de l'« American Committee ». Les plus notables d'entre elles sont : les « Young Americans for Freedom », le « Committee for One Million » et la « John Birch Society ».

[100]

« Young Americans for Freedom » est une organisation de masse vouée au combat contre le communisme, et qui recrute ses membres avant tout dans les écoles secondaires et les universités.

Le « Committee for One Million » se propose de rassembler parmi les citoyens américains un million de signatures contre l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies. On admet généralement que cette organisation est financée par M. Tchang Kaï-Chek ; elle défend la politique du maréchal aux États-Unis.

Enfin, la « John Birch Society » est un mouvement anti-communiste, organisé à l'instar du parti communiste en cellules, sections et fédérations ; l'organisation est fortement cloisonnée. Elle fut fondée par un Californien, M. Robert Welch, fabricant de biscuits retraité ; M. Welch a donné à son organisation le nom d'un jeune officier américain tué en Chine par les soldats de Mao Tsé-Toung. Ses activités et ses effectifs sont tenus secrets ⁷¹. Son influence s'exerce dans la plupart des États de l'Union. En janvier 1962, Robert Welch écrivait à propos du Katanga ⁷² : « Il faut tenter l'impossible pour sauver notre allié chrétien du communisme. »

⁷¹ Seul le *Blue Book* de Welch, sa profession de foi, publié à Indianapolis en 1959, le *Bulletin* et l'*American Opinion*, publications périodiques, sont accessibles au public.

⁷² *Bulletin*, janvier 1962.

L'« American Committee », grandement encouragé par l'adhésion d'organisations aussi importantes, se mit alors à encadrer ses partisans de plus en plus nombreux. Des comités régionaux et locaux furent formés ; leur but était d'assurer une prise plus directe sur les masses et de permettre la mobilisation de tous les adversaires de la politique du président Kennedy.

Quelques exemples de comités régionaux et locaux :

- Bruce W. Pirnie, colonel de l'air en retraite, fonda un « New England Committee for the Aid to [101] Katanga Freedom Fighters ». Son but était de soutenir la lutte de l'« American Committee » et de réunir des fonds pour permettre à l'État sécessionniste de continuer son combat. Pirnie est également président du « Committee for One Million » pour la région de Boston. Ancien major général dans l'armée de Tchang Kaï-Chek, il est partisan fervent de la « reconquête de la Chine par les forces nationalistes »⁷³. Pirnie figure parmi les membres du comité directeur de la « John Birch Society » pour le Massachusetts.
- Joe Pierson, membre du comité directeur de la « John Birch Society » pour l'Indiana, créa une organisation qui, par la suite, eut beaucoup de succès dans les régions du centre des États-Unis : les « American Friends of Katanga ». Ces derniers inaugurèrent une campagne d'un type nouveau : ils faisaient publier dans les journaux de la région des textes que le lecteur était prié de découper, designer et d'envoyer à Washington. Ces textes demandaient au président et au Congrès de condamner l'action des Nations Unies au Katanga et d'accorder une aide massive au régime sécessionniste, dernier barrage contre le communisme en Afrique centrale⁷⁴. L'« American Committee » eut son heure de gloire le 7 mars 1962. Cette nuit-là, plus de 18 000 de ses partisans remplirent l'immense salle du Madison Square Garden, le palais des sports de New York⁷⁵. Les « Young Americans for Freedom » avaient organisé la soirée dont la devise

⁷³ Cf. ses Déclarations au *Boston Traveller*, 2 août 1962.

⁷⁴ Cf. le texte reproduit par *Indianapolis News*, 8 décembre 1961.

⁷⁵ Pour le compte rendu détaillé de la manifestation, cf. *New York Times*, 8 mars 1962.

était « Conservative Rally for World Liberation from Communism ». Les recettes de la soirée s'élevèrent à 80 000 dollars.

[102]

Le sénateur Barry Goldwater, de l'Arizona, leader de l'aile conservatrice du parti républicain, fut accueilli aux cris de « Vive la liberté » — « Goldwater à la Maison Blanche ! » Le nom du président Kennedy fut hué à plusieurs reprises. M. Goldwater prophétisa la victoire du conservatisme aux élections présidentielles de 1964. Le discours fut interrompu à plusieurs reprises par le public qui, debout, chantait le « Glory, Glory, Hallelujah ! » Vint ensuite le discours de M. Marvin Liebman, membre du comité directeur de l'« American Committee ». M. Liebman présenta une défense passionnée de la sécession katan-gaise et accusa le président Kennedy et les Nations Unies de vouloir détruire le dernier bastion anti-communiste en Afrique Centrale. Mais quand M. Brent-Bozell, autre membre du comité directeur de l'« American Committee », monta à la tribune, l'assistance se déchaîna. M. Brent-Bozell demanda à l'assemblée de télégraphier les ordres suivants :

- « 1. À Washington, aux chefs de l'état-major : Préparez le débarquement à la Havane !
- « 2. Au commandant des troupes américaines à Berlin : Détruisez le mur !
- « 3. Au chef de la mission américaine à Léopoldville : Changez de côté ! »

M. Tschombé aurait dû être l'attraction de la soirée. Sa venue était annoncée dans les journaux, à la télévision, sur des affiches. En dernière minute, le Département d'État lui refusa le visa. Lorsque le haut-parleur annonça la nouvelle, des cris de « À bas Kennedy ! » s'élevèrent dans la salle. À la place de M. Tschombé, ce fut M. Liebman qui reçut le trophée des mains du président de la manifestation. La citation (s'adressant à M. Tschombé absent) :

« Cette distinction vous est décernée ce soir à cause de votre dévouement aux principes fondamentaux de la liberté et de votre conduite exemplaire dans le combat que vous menez au premier rang de votre peuple. »

[103]

b) Le rôle des personnalités individuelles.

La campagne menée sous les auspices de l'« American Committee » par ses succursales régionales et les mouvements alliés vise avant tout la politique africaine du président Kennedy. Le même but, mais avec des moyens différents, est poursuivi par des personnalités qui, elles, ne s'identifient pas nécessairement avec les organisations constituées par le Katanga-Lobby : ces personnalités mènent une action parallèle aux organisations de masse. Leurs services sont utilisés à des moments déterminés de la campagne et en vue d'un objectif limité mais précis.

Tel est notamment le cas de MM. Max Yergan et George S. Schuyler. L'un et l'autre font partie de l'« American Committee », mais, dans les manifestations publiques, ils se tiennent à l'écart. Tous deux sont des Noirs. Tous deux exercent une influence importante sur l'évolution de la pensée noire aux États Unis. M. Yergan est un chroniqueur syndical et M. Schuyler est rédacteur en chef du *Pittsburg Courier*, le plus grand hebdomadaire noir des États-Unis. La caution que ces deux hommes, porte-parole d'une fraction importante des Noirs américains, apportent à la cause du Katanga-Lobby est précieuse. Grâce à eux, l'« American Committee » n'a pas de peine à répondre aux critiques qui le prétendent hostile au nationalisme africain et partisan de la domination blanche en Afrique.

Détail amusant : le sénateur Eastland — État du Mississippi — est un fervent avocat de la suprématie blanche et compte parmi les personnalités les plus influentes du groupe ségrégationniste de Washington. Or, le sénateur Eastland a été un membre actif du Lobby Katangais. Un journaliste, parlant de la question à Yergan, lui demanda comment lui, l'intellectuel noir, pouvait accepter de participer à une campagne patronnée — entre autres — par Eastland. Yergan répondit : « Le sénateur aime le jambon et les œufs au plat. Moi aussi. Nous sommes d'accord sur [104] l'Afrique. Ce qui se passe au Mississippi est une autre histoire ⁷⁶ ».

⁷⁶ Déclaration faite au *New York Post*, 29 mars 1962.

Un second groupe de personnes mènent — avec des moyens parfois différents — le même combat que l'« American Committee ».

M. Marvin Liebman figure parmi les agents publicitaires les plus recherchés des États-Unis. Il a ses bureaux au 79, Madison Avenue à New York ; son numéro de téléphone : Murrayhill 5 0190. Numéro et adresse correspondent à ceux de l'« American Committee ». En consultant les prospectus étalés dans la salle de réception des bureaux Liebman, j'ai constaté que la même maison assure également les relations publiques du « Committee for One Million » et des « Young Americans for Freedom ». De plus, M. Liebman s'occupe de la défense des intérêts du gouvernement portugais aux États-Unis ⁷⁷.

M. Liebman travaille en liaison étroite avec M. William F. Buckley Jr., directeur de la *National Review*, publication considérée comme l'organe de l'ultra-conservatisme aux États-Unis.

M. Buckley, trente-sept ans, ancien étudiant de l'Université de Yale, s'est créé avec ses livres la réputation d'un théoricien de l'extrême-droite américaine. Parmi les intellectuels de cette tendance, son influence ne cesse de grandir. M. Buckley siège au comité directeur de l'« American Committee ». C'est son associé et rédacteur à la *National Review*, M. Brent-Bozelle, qui, lors de la manifestation de Madison Square Garden, a dressé le célèbre programme en trois points (débarquement à la Havane, élimination par la force du mur de Berlin, changement de front au Congo) ⁷⁸. [105] M. Buckley est l'inspirateur des « Young Americans for Freedom ».

La collaboration de ces deux hommes est efficace. M. Liebman travaille en effet selon une formule particulière : il prend la représentation d'un nombre d'organisations politiques aussi élevé que possible ; quand ensuite ses services lancent une campagne déterminée, commandée par M. Tchang Kai-Chek, M. Tschombé ou le gouvernement portugais, il réussit à orchestrer ces campagnes d'une manière extrêmement habile. La première semaine c'est l'organisation n° 1 qui se déclare en faveur de l'objectif de la campagne en cours ; la semaine d'après, ce sera le tour du comité directeur n° 2, puis du n° 3 et ainsi

⁷⁷ Cf. L'analyse du cartel de l'« Overseas Companies of Portugal » publiée par le *New York Times*, 17 mai 1961.

⁷⁸ Cf. p. 102.

de suite. Quand enfin la campagne atteint son point culminant, un chœur impressionnant de groupements, mouvements et associations de tout genre clame sa résolution de lutter pour la cause proposée par M. Liebman... pour le compte de son « patron » du moment.

Au printemps 1962, les « Young Americans » allaient se séparer de M. Liebman parce qu'ils lui reprochaient de les utiliser outre mesure dans sa campagne en faveur de l'État sécessionniste du Katanga. Mais M. Buckley arriva apparemment à imposer un compromis ; en effet, bien que depuis mai 1962 les « Young Americans » ne participent plus aux manifestations en faveur de M. Tschombé, leurs relations publiques sont toujours assurées par M. Liebman.

Dans le cadre de l'analyse du Katanga-Lobby aux États-Unis, il est intéressant d'examiner les activités de l'Office d'Information Katangais, situé — jusqu'en janvier 1963 — au 607 de la Cinquième Avenue à New York. Son directeur était M. Michel Struelens, né en 1925, sujet belge, ancien directeur général de l'Office du Tourisme du Congo (belge) et du Buanda-Urundi. Struelens employait un assistant en la personne de M. Sidney Hershman. Bien que ni les Nations Unies ni les États-Unis n'aient jamais [106] reconnu l'État sécessionniste, Struelens portait le titre d'envoyé plénipotentiaire du gouvernement katangais.

Struelens a vécu une aventure dont l'analyse permet de mieux comprendre la première phase du conflit katangais ⁷⁹.

Le 28 juillet 1961, Struelens reçoit un appel téléphonique de Washington ; le Département d'État le prie de venir le soir même à Washington. Il y va. De hauts fonctionnaires du Département l'attendent ⁸⁰. Ils lui exposent la situation comme suit :

⁷⁹ Le sous-comité du Sénat pour les enquêtes judiciaires, présidé par le sénateur Dodd, a interrogé Struelens à plusieurs reprises, pendant les mois de janvier, février et avril 1962. Le président ayant décrété le huis clos, ce procès-verbal ne fut pas publié. Néanmoins, lors de nos discussions, Struelens put me montrer une photocopie certifiée du procès-verbal en question. J'ai rencontré Struelens à plusieurs reprises dans son bureau à New York, au début du mois de juillet 1962.

⁸⁰ Étaient présents : Sheldon D. Vance, directeur de la division Afrique Centrale, et ses assistants, La Vallée et Eisenstatt.

Au Congo, le parlement national va se réunir dans quelques jours. Après une année de crise, les députés désigneront un nouveau gouvernement central. Tschombé, persistant dans la sécession, n'enverra pas ses députés à Léopoldville. Or, les États-Unis craignent que les forces lumumbistes ne gagnent la partie et n'imposent un gouvernement d'extrême-gauche. Seules les voix des députés katangais pourraient empêcher une telle issue. Les fonctionnaires du Département d'État proposent alors à Struelens le marché suivant : si Tschombé accepte d'envoyer les députés du Katanga à Léopoldville, les États-Unis s'engagent à publier un communiqué remerciant le gouvernement sécessionniste de sa contribution à la lutte contre le communisme en Afrique ; les États-Unis s'engageront en outre — ce dernier point ne faisant plus partie du communiqué officiel — à ne plus s'opposer à la sécession.

Struelens accepta le marché sous la condition que le communiqué serait publié par la Maison Blanche, sous la [107] signature du président Kennedy lui-même. Le Département d'État y consentit. La même nuit, des bureaux mêmes du Département d'État, Struelens téléphona à New York et dicta à sa secrétaire le texte d'un message télex pour Élisabethville. Ce message faisait part à Tschombé de la proposition américaine et demandait une réponse immédiate.

À l'aube Struelens regagna New York.

Le 30 juillet, Tschombé n'avait toujours pas répondu. Le Département d'État pria alors Struelens de partir lui-même pour Élisabethville. Comme Struelens hésitait, le Département d'État lui assura qu'il partait en qualité d'agent américain et que toute protection des services spécialisés des États-Unis lui était assurée. Struelens partit le 31 juillet.

Passant par Paris et Brazzaville, il arriva en secret à Élisabethville et fut immédiatement reçu par Tschombé. Le lendemain matin, au cours d'une séance à laquelle assistaient Struelens, le consul américain, Tschombé et ses conseillers, la décision fut prise d'envoyer les députés katangais à Léopoldville.

Struelens reprend alors l'avion pour aller préparer le terrain à Léopoldville. Struelens est un des hommes les plus recherchés par les autorités congolaises ; s'il est reconnu, il risque sa vie. Il va d'abord jusqu'à Brazzaville ; là, des agents américains lui font traverser le fleuve.

Sur l'autre bord, une limousine noire l'attend ; deux drapeaux américains flottent sur l'avant de la voiture. Un fonctionnaire de l'ambassade américaine sort, s'avance en quelques pas jusqu'au débarcadère et saisit Struelens par le bras. Au policier congolais en faction, il tend quelques billets et dit : « C'est un consul américain »... Quelques secondes plus tard, la voiture démarre en trombe. Elle traverse la ville et ne s'arrête qu'au-delà des barbelés de l'Hôtel Royal, quartier général des Nations Unies. Là Struelens discute avec Sture Linner, chef de la mission des Nations Unies au [108] Congo. Au retour, Struelens se retrouve sous la protection des services américains.

Struelens revient le 5 août à New York. Il reçoit les félicitations téléphoniques du Département d'État. Le 26 septembre, le secrétaire d'État annule son visa. L'ambassade de Belgique lui retire son passeport. En même temps, le secrétaire d'État adjoint pour les affaires africaines, Mennen Williams, et le secrétaire d'État adjoint pour les affaires publiques, Cari T. Rowan, dénoncent dans deux discours publics les agissements de Struelens ; ils l'accusent de diffuser aux États-Unis des « fleuves de mensonges et de mythes » sur la véritable situation en Afrique⁸¹. Le 30 octobre, le FBI perquisitionne dans la chambre de Struelens à l'Hôtel Waldorf Astoria et dans ses bureaux à la Cinquième Avenue⁸².

Avec l'aide de ses avocats, Struelens⁸³ réussit toutefois à mettre en échec la procédure d'expulsion engagée contre lui. Il ne disparaît de New York qu'après l'occupation de Kolwezi par les troupes des Nations Unies, en janvier 1963.

⁸¹ Cf. discours du 28 décembre 1961 (*New York Post*, 29.12.61).

⁸² Struelens explique la volte-face du Département d'État par un brusque changement de la politique américaine. En août 1961 — et particulièrement grâce à des voix katangaises — un gouvernement modéré fut élu. Cyrille Adoula devint Premier ministre (et non pas Antoine Gizenga). Or, Adoula exigeait le retour du Katanga à la République. Comme les États-Unis voyaient en Adoula le dernier barrage contre la montée de l'extrême-gauche congolaise, ils auraient — toujours selon Struelens — décidé de changer de camp et d'accorder une aide inconditionnelle à Adoula.

⁸³ M. Struelens est maintenant Directeur de l'Institut Africain de l'Université de Montréal.

Ici il faut ouvrir une parenthèse : À la page 72 de notre livre nous avons vu que le gouvernement sécessionniste jouissait d'une certaine autonomie vis-à-vis de l'Union Minière du Haut-Katanga. Ce fait est confirmé par l'analyse du Katanga-Lobby. Aux États-Unis, l'Union Minière a agi indépendamment de l'« American Committee for [109] Katanga Freedom Fighters » et de l'Office d'Information Katangais. Contrairement à ces deux organismes, elle ne s'est jamais adressée à l'opinion publique américaine directement. Par contre elle a mené une campagne discrète, mais énergique, dans les milieux financiers et industriels. En 1961, l'Union Minière a fondé aux États-Unis une société du nom de « Belgo-American Development Corporation ». Son président : l'amiral en retraite Alain G. Kirk, ancien ambassadeur américain à Bruxelles. L'un des buts de la société consistait à « expliquer le rôle des entreprises privées en Afrique »⁸⁴. Des directeurs de l'Union Minière et de la Société Générale effectuèrent de nombreux voyages aux États-Unis pour expliquer à Wall Street les difficultés que rencontrent leurs activités en Afrique⁸⁵.

3. LES MOYENS AGISSANT PAR UNE PESÉE DIRECTE SUR LES CENTRES DE DÉCISION

Dans le cas du Lobby katangais, les moyens mis en jeu pour conquérir l'opinion publique revêtent une importance bien plus grande que ceux dont la mise en œuvre agit directement sur les centres de décision. Pourtant, pour comprendre pleinement le phénomène du Katanga-Lobby aux États-Unis, il est nécessaire d'examiner brièvement le rôle joué par certaines personnalités à Washington même.

Un nombre limité de sénateurs et de membres de la Chambre des Représentants étaient acquis à la cause de la sécession katangaise. Parmi ces derniers, il faut mentionner en premier lieu le sénateur Thomas J. Dodd, originaire du Connecticut. Né en 1907, avocat de province, il se fit connaître du jour au lendemain par ses plaidoiries à Nuremberg ; figurant parmi les procureurs américains, il défendit une partie de l'accusation contre les criminels de [110] guerre nazis. Après

⁸⁴ Cf. *Business Week*, n° du 9 décembre 1962.

⁸⁵ Idem.

avoir siégé à la Chambre de Washington de 1935 à 1957, il devient sénateur en 1959. Membre du parti démocrate, on le considère comme appartenant à l'extrême-droite du Sénat. M. Dodd préside le sous-comité du Sénat pour les enquêtes judiciaires. En cette qualité, il s'apprêtait, en juillet 1962, à ouvrir une enquête contre les groupes de pression étrangers qui essayaient d'influencer la distribution des quotes-parts pour l'importation du sucre latino-américain, lorsque le *New York Times* révéla que M. Dodd avait été lui-même pendant deux ans agent du gouvernement guatémaltèque ; M. Dodd renonça à ouvrir l'enquête.

M. Dodd voyait en M. Tschombé un important rempart contre le communisme en Afrique. N'ayant jamais vécu en Afrique, il refusait de voir le problème de la décolonisation au sud de l'équateur autrement qu'à travers les lunettes de la lutte entre « Communisme » et « Monde Libre ». Pour lui, l'État sécessionniste devait être soutenu à tout prix contre le nationalisme congolais, qui ne serait autre chose que le précurseur du neutralisme philo-communiste ⁸⁶.

La passion idéologique de M. Dodd ne porte pas atteinte à son habileté tactique. Pendant la première épreuve de force entre les Casques Bleus et les troupes katangaises, M. Dodd, en l'espace de quinze jours, ne dressa pas moins de quatre réquisitoires à la tribune du Sénat. Réquisitoires intelligents, passionnés, chargés de violence contre la politique du président Kennedy, contre les Nations Unies, contre « ce faux libéralisme qui n'est que de la lâcheté » ⁸⁷. Au même moment, un autre pilier du Katanga-Lobby se découvrit à la Chambre : le représentant Donald C. Bruce, qui reprit à son compte, bien qu'avec moins de fougue, les thèmes de M. Dodd ⁸⁸.

[111]

Lorsqu'au début de l'année 1962 le gouvernement américain annonça son intention de souscrire l'emprunt des Nations Unies, M. Dodd repartit à l'attaque. Ses discours du 25 janvier et du 22 mars furent pour beaucoup dans la première retraite tactique que dut effec-

⁸⁶ Cf. *Congressional Record*, 8, 11, 13, 16 et 22 septembre 1961.

⁸⁷ Idem.

⁸⁸ Cf. notamment *Congressional Record*, House of Representatives, 12 septembre 1961.

tuer le président Kennedy, et qui amputa de moitié le montant prévu de la souscription américaine.

4. CONCLUSION

En conclusion de son enquête sur la campagne présidentielle de 1960 ⁸⁹, M. Théodore White constatait en une formule heureuse que la démocratie américaine n'était plus aujourd'hui le système de Rousseau plus la télévision. Dans la société industrielle de la deuxième moitié du XX^e siècle, le système de gouvernement des États-Unis a évolué selon des lois que les sociologues ont encore à peine effleurées.

Où en est la démocratie américaine aujourd'hui ? La seule réponse possible : différente de la démocratie de 1778, elle présente une complexité nouvelle et *sui generis*. M. White peut affirmer que la souveraineté populaire se trouve fortement affaiblie, puisque toutes les questions importantes se décident à huis clos. La lutte secrète entre de petits mais puissants groupes de pression décide pour une bonne part du destin de la nation. Quand enfin le problème en question est porté devant le peuple, ce peuple ne juge souvent plus en fonction d'une tradition politique ou d'une idéologie librement choisie. Ses réflexes sont conditionnés. D'énormes campagnes publicitaires, orchestrées par des stratèges munis des derniers renseignements sur la psychologie populaire du moment, jouent sur les obsessions de ce peuple, sur ses angoisses, ses espoirs. Dans ce [112] nouveau contexte, l'activité agencée avec l'intelligence et l'habileté par un Lobby peut remporter des victoires décisives.

Ainsi le Katanga-Lobby a réussi, en 1961 et 1962, moyennant des campagnes publicitaires, des manifestations et des interventions de personnalités influentes à l'écran de la télévision, à mobiliser en faveur de l'État sécessionniste toute une série de sentiments qui — tels la peur du communisme, la tendance à l'isolationnisme et l'aversion contre la supranationalité des Nations Unies — se trouvent à l'état latent dans le subconscient de l'opinion américaine. Sorti du néant, il y a trois ans seulement, le Katanga-Lobby représentait encore hier une

⁸⁹ Théodore White : *La victoire de Kennedy*, Paris 1962.

force politique avec laquelle le gouvernement démocrate était obligé de compter.

[113]

Deuxième partie.
Le cas clinique : le conflit katangais

VII
LES NATIONS UNIES AU CONGO
ET LA FIN DE LA SÉCESSION KATANGAISE

1. LA STRUCTURE DE L'ONUC

[Retour à la table des matières](#)

Les Nations Unies ont créé pour leurs opérations en Afrique centrale un organisme *sui generis* : l'Organisation des Nations Unies au Congo, appelée ci-après l'ONUC. L'ONUC ne dépend pas de l'administration new-yorkaise ; l'autorité du secrétaire général s'exerce directement par un représentant personnel à Léopoldville. Ce représentant, véritable envoyé plénipotentiaire, n'a de comptes à rendre qu'au secrétaire général. L'ONUC a son propre budget, engage elle-même son personnel inférieur et moyen, et mène une politique propre qui parfois diffère sensiblement de celle fixée à New York.

Le représentant personnel dirige les trois branches de l'ONUC : l'Assistance Technique, l'Armée Internationale et la Représentation Civile.

Six cents experts venant de cinquante-trois pays différents constituent les cadres de l'Assistance Technique. Ce sont des juristes, des économistes, des géologues, météorologues, maîtres d'écoles, ingénieurs sanitaires, médecins, commissaires de police, agronomes, ornithologues, spécialistes de l'insémination artificielle et de mille autres choses [114] encore. Selon la convention ONUC — Gouvernement

congolais⁹⁰, ces experts ne peuvent pratiquer que l'administration indirecte. Mais la convention est une chose et la réalité politique de tous les jours en est une autre. Ces experts, attachés aux divers services gouvernementaux en qualité de conseillers, font bien plus que d'émettre des avis consultatifs ; en fait, ils organisent, ordonnent, administrent, bref : ils gouvernent.

Des critiques prétendent que l'ONUC a usurpé le pouvoir au Congo. C'est inexact. Les experts de l'Assistance Technique n'ont fait que combler un vide. Examinons un exemple précis : celui de la création d'un Conseil supérieur de l'Éducation Nationale. Les experts de l'éducation, constatant que les écoles, lycées et universités (il y en a deux) du Congo sont en difficulté et que tout le système scolaire se trouve en pleine désintégration, demandent au ministre de l'Éducation Nationale de créer un organe central — le Conseil supérieur — pour prendre en main la réorganisation du système scolaire. Le ministre reconnaît le bien-fondé de la proposition. N'ayant à sa disposition personne qui soit capable de mettre sur pied le statut du Conseil, il charge de cette besogne les experts. Ceux-ci élaborent le statut demandé, le présentent au Conseil des ministres qui accepte, puis promulgue le texte. Ensuite, les experts doivent rédiger des règlements d'application et veiller discrètement à ce que les fonctionnaires congolais respectent les nouvelles dispositions. Ce n'est pas tout : il faut trouver des représentants du peuple pour siéger au Conseil. Comme il y a cent cinquante-deux ethnies au Congo, les experts doivent manœuvrer avec prudence pour faire en sorte que les tribus les plus puissantes soient représentées au Conseil. Enfin il faut veiller — moyennant des coups de téléphone, des compliments et des pressions [115] occasionnelles — à ce que les conseillers veuillent bien se réunir de temps à autre.

L'exemple sus-mentionné n'est point isolé. Le mécanisme joue dans toutes les branches du gouvernement : la vacance du pouvoir et le manque de savoir-faire du côté congolais créent un vide que l'ONUC doit remplir, sous peine d'écroulement complet des quelques structures restantes de l'État.

⁹⁰ Pour les règles de droit qui interviennent dans la collaboration entre le gouvernement de la République et les Nations Unies, cf. p. 123 ss.

L'Armée Internationale est confrontée avec une situation semblable. Les dix-huit mille Casques Bleus disséminés sur un territoire de près de 2,3 millions de km² constituent le principal élément d'ordre dans le pays. La gendarmerie des provinces et l'armée nationale congolaise, réunissant ensemble environ quarante-cinq mille hommes, sont encore trop peu structurées pour participer efficacement au maintien de l'ordre.

Les Casques Bleus tiennent garnison dans les centres les plus importants du pays. De leurs camps, des patrouilles d'hélicoptères sillonnent en permanence la forêt et les savanes ; dès que la patrouille détecte un village qui brûle, des mouvements de guerriers tribaux ou encore une colonne de mutins, des unités de Casques Bleus partent sur leurs blindés blancs pour une randonnée dans la brousse. La moitié de l'Armée Internationale est stationnée en permanence au Katanga.

Sept nations ont envoyé leurs soldats au Congo : Inde, Malaisie, Irlande, Suède, Ghana, Tunisie et Ethiopie. Des aviateurs américains, pilotes des énormes Globemasters, des Canadiens, Italiens, Danois et Norvégiens participent également aux opérations armées en tant que spécialistes des communications et du guidage aérien. À l'intérieur de l'Armée Internationale, les problèmes sont nombreux. Le commandant en chef ne dispose d'aucun pouvoir de commandement réel. Tout contingent national n'obéit qu'à [116] ses propres officiers. Le général commandant en chef ne peut donc agir que par persuasion ⁹¹.

Du fait de l'extrême diversité du caractère individuel, de la provenance et du degré d'instruction, de fréquents conflits ont surgi entre les contingents. Deux exemples tirés des événements de décembre 1961 le prouvent :

Les Gurkhas indiens, guerriers professionnels de père en fils, ne cachaient pas leur mépris pour les Suédois, qui étaient tous des volontaires. Les Gurkhas, petits, râblés, ressemblant aux Chinois, supportaient sans difficulté les affres du climat africain ; originaires du Népal, ils s'adaptaient rapidement aux combats de brousse. Les Suédois, par contre, souffraient des serpents, des pluies du soir et d'un entraînement inadapté. Cependant les Suédois étaient des hommes courageux

⁹¹ Cette situation particulière explique en partie les exactions dont se sont rendues coupables certaines unités de l'armée internationale, notamment le premier bataillon éthiopien.

et le mépris des Gurkhas les blessait. Lors des combats autour d'Élisabeth ville, le conflit entre les deux contingents prit une forme aiguë : les Gurkhas refusèrent par endroits de donner leur feu de couverture aux Suédois. Les Suédois rétorquèrent en utilisant leurs avions de chasse au-dessus de leurs propres lignes plutôt que de les envoyer chez les Gurkhas.

Les Éthiopiens possèdent un sens très prononcé de la solidarité africaine. Ils refusèrent à plusieurs reprises d'intervenir dans la « Commune », c'est-à-dire le quartier africain d'Élisabethville. Durant les combats de décembre 1961, ils se montrèrent durs envers la population blanche. Les Éthiopiens furent amenés en renfort au milieu de la bataille. L'aéroport, où ils débarquèrent, est séparé de la capitale par une large zone de villas et de jardins ; or les partisans blancs de Faulques guettaient dans ces jardins. Les Éthiopiens furent bientôt harcelés par les francs-tireurs blancs. Ils perdirent plusieurs hommes en quelques [117] minutes. Leur contre-attaque fut alors d'une brutalité extrême. Ils commirent les pires exactions.

La troisième branche de l'ONUC — la Représentation Civile — est essentiellement constituée par les représentants et leurs collaborateurs qui siègent dans les capitales des diverses provinces congolaises. Ils agissent comme des gouverneurs provinciaux. Leur tâche est de coordonner toutes les activités de l'ONUC dans une région déterminée. C'est encore eux qui décident de l'utilisation des fonds alloués à leur région. Les dépenses budgétaires de l'ONUC se chiffrent à environ dix millions de dollars par mois (chiffre de 1962).

2. L'évolution de la politique congolaise des nations unies

L'examen de la politique congolaise des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'attitude de l'organisation face au problème sécessionniste, prouve que pendant longtemps elle n'a été guidée par aucune pensée directrice. L'intervention au Congo posait de tels problèmes à l'organisation qu'elle ne pouvait chercher appui et éclaircissement dans aucun précédent. De plus, la situation en Afrique australe évoluait elle-même d'une manière tout à fait déconcertante. À ces situations constamment changeantes, les Nations Unies ont dû adapter des vues toujours nouvelles.

Nombre d'auteurs reprochent aux Nations Unies l'inconsistance de leur politique africaine⁹². Ce reproche ne semble pas entièrement justifié. Car c'est l'évolution imprévisible d'une situation confuse qui a motivé les fréquents changements de politique.

[118]

La politique des Nations Unies a passé jusqu'en juin 1963 par cinq phases distinctes :

I. Le 4 juillet 1960, la Force Publique se mutine. Les troupes belges interviennent. Le gouvernement Lumumba paraît incapable de contrôler la situation. Diverses fractions du pouvoir congolais font appel aux États-Unis, à l'Union Soviétique, aux nations de Bandung⁹³. L'internationalisation du conflit menace.

Le secrétaire général des Nations Unies reçut deux télégrammes signés en commun par M. Kasuvubu, président de la République, et son

⁹² Cf. notamment Hempstone, *Rebels, Mercenaries, Dividends — The Katanga Story*, New York 1962.

⁹³ Le 14 juillet, MM. Kasavubu et Lumumba demandent l'appui de l'Union Soviétique contre l'« agression belge » ; le jour précédent, le gouvernement central menaçait de faire appel aux nations de Bandung ; et Gizenga, vice-Premier ministre, avait demandé l'intervention des États-Unis le 13 juillet déjà. Cf. *Chronique de politique étrangère*, vol. 13, nos 4-6.

Premier ministre, M. Lumumba. Les deux câbles demandaient l'aide des Nations Unies contre l'« agression belge » et l'opération sécessionniste du Katanga. Les signataires excluaient expressément une intervention des Nations Unies dans la situation intérieure du pays ; selon leur requête, l'intervention devait se limiter aux deux problèmes précis invoqués dans les deux télégrammes.

Comme à l'époque la République du Congo n'était pas encore membre des Nations Unies, ce fut le secrétaire général — conformément à l'article 99 de la Charte — qui porta la requête devant le Conseil de Sécurité. Le Conseil se réunit une première fois le 14 juillet. Il chargea le secrétaire général de préparer un programme d'action. Ce programme — un document étonnant, qui pénètre d'un seul coup toute la complexité du problème — fut présenté moins de cinq jours plus tard ⁹⁴. Le 22 juillet, le Conseil de Sécurité donna son accord. L'opération ONU-Congo était amorcée. Une mission dirigée par le sous-secrétaire général [119] Ralph Bunch arriva à Léopoldville. Les premiers éléments de Casques Bleus débarquèrent dans la plaine de Ndjili.

Pendant cette première phase, le secrétaire général donna une interprétation restrictive à la résolution du Conseil de Sécurité du 22 juillet : s'inspirant du statut des Casques Bleus à Gaza et au Liban ⁹⁵, il décréta que les soldats de l'ONU ne devaient prendre aucune initiative allant au-delà de la plus stricte auto-défense. Ils devaient avant tout s'abstenir de se mettre au service du gouvernement central pour renforcer une politique déterminée.

II. En août 1960, la sécession katangaise se confirmait. Elle privait la République d'une source de revenus vitale. Le gouvernement central avait perdu une première bataille contre les mercenaires et la gendarmerie commandée par eux. M. Lumumba se rendit compte qu'avec une armée nationale en mutinerie permanente, il ne viendrait pas à bout de l'État sécessionniste.

⁹⁴ UN Doc. S/4389.

⁹⁵ Dans les documents ONU, les deux contingents figurent sous : UNEF (United Nations Emergency Force) pour les Casques Bleus stationnés dans la zone de Gaza et UNOGIL (United Nations Observations Group in Lebanon) pour la mission militaire au Liban.

M. Lumumba demanda donc à l'ONU de réviser sa politique. Dans sa lettre du 14 août, il exigea du secrétaire général que le mandat des Casques Bleus soit interprété d'une manière plus extensive et que les troupes de l'ONU aident le gouvernement central à exercer son autorité « sur toutes les provinces » pour rétablir l'intégrité du territoire national ⁹⁶.

M. Hammarskjöld accepta d'envoyer des Casques Bleus au Katanga, mais interdit aux agents du gouvernement central d'accompagner les troupes. Son argumentation était la suivante : l'ONU doit s'en tenir à son mandat initial ; les Casques Bleus se trouvent au Congo pour maintenir l'ordre public, pour assurer le départ des troupes [120] belges et pour protéger les biens et les vies des habitants. Jamais les Casques Bleus ne doivent servir de fer de lance au gouvernement central ou à tout autre pouvoir dans le pays.

III. Pour son quatrième rapport au Conseil de Sécurité ⁹⁷, le secrétaire général se trouvait confronté avec une situation bouleversée. En septembre 1960, M. Lumumba ayant demandé une seconde fois — et reçu — l'aide soviétique pour son attaque contre le Katanga, M. Kasuvubu, président de la République, renvoie son Premier ministre. À sa place, il nomme M. Illéo, jusqu'alors président du Sénat. M. Lumumba continue à se prétendre seul détenteur légitime du pouvoir. Survient alors le coup d'État du général Mobutu et l'instauration d'un collège de commissaires.

Devant cette situation anarchique, où de toute part menaçait l'intervention de puissances étrangères, M. Hammarskjöld dut réviser sa doctrine. Il continuait d'affirmer que seuls les Congolais avaient la compétence de décider de leur futur régime constitutionnel. Ceci revenait à dire : les Casques Bleus refusent de devenir une force de police au service du gouvernement central. Cependant le rapport Hammarskjöld fit une première et importante concession aux thèses lumumbistes : les Nations Unies reconnaissaient désormais la protection de l'intégrité territoriale comme l'un des objectifs de leur politique.

⁹⁶ UN Doc. S/4417 add. 7.

⁹⁷ UN Doc. S/4482.

En pratique, cette théorie aboutit à des résultats alarmants. Le 17 janvier, lorsque M. Lumumba et trois de ses compagnons arrivèrent, battus, le visage en sang, à l'aéroport d'Élisabethville, les Casques Bleus étaient présents mais n'intervinrent pas.

IV. Février 1961 vit un nouveau et, cette fois-ci, dramatique changement de la politique des Nations Unies au Congo : l'abandon de la doctrine de non-intervention.

La nouvelle politique fut formulée par le Conseil de [121] Sécurité le 21 février. Les points les plus importants de cette résolution sont les suivants :

(Le Conseil de Sécurité)

« 1. Recommande instamment que les Nations Unies prennent immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant le cessez-le-feu, la cessation de toutes les opérations militaires, la prévention des combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort ;

« 2. Demande instamment que des mesures soient prises pour le retrait et l'évacuation immédiate du Congo de tout le personnel militaire et para-militaire, des conseillers politiques de nationalité belge et autre ne relevant pas du commandement des Nations Unies, ainsi que des mercenaires. »

Ce renversement de la doctrine fut imposé par une majorité de délégations afro-asiatiques qui se montraient particulièrement indignées de l'inactivité des Casques Bleus et du représentant personnel du secrétaire général (à l'époque : l'ambassadeur indien Dayal) dans l'affaire Lumumba.

La nouvelle doctrine mit un certain temps avant de gagner prise sur la réalité congolaise. En effet, malgré la résolution du 21 février, aucun changement politique n'est intervenu avant l'été.

En juillet et août 1961, le secrétaire général prit deux initiatives :

a) Grâce aux efforts de ses représentants au Congo, il réussit à rassembler la quasi-totalité des députés nationaux sur la colline de Lovanium. Derrière les barbelés et les sentinelles des Casques Bleus, le

Parlement congolais se réunit pour la première fois depuis une année. Le président de la République signa l'ordonnance de convocation le 5 juillet. Le 2 août, le Parlement vota l'investiture d'un nouveau gouvernement d'union nationale, préaidé par Cyrille Adoula.

[122]

b) À l'aube du 28 août, les Casques Bleus, soutenus par des blindés, investissent Élisabethville ; ils arrêtent quatre-vingt-un mercenaires. Dans d'autres villes et villages stratégiques de l'État sécessionniste, des opérations analogues se déroulent. Après un conseil tenu dans la matinée, le gouvernement sécessionniste annonce qu'il licencie avec effet immédiat tous les Européens servant dans la gendarmerie. Le porte-parole des Nations Unies à Élisabethville déclare que les Casques Bleus agissent au nom du gouvernement de la République.

V. Enfin la doctrine de l'intervention, formulée pour la première fois par la résolution du 21 février 1961, fut précisée et développée par le Conseil de Sécurité dans sa séance du 24 novembre de la même année. Cette résolution apporta deux éléments nouveaux :

Conformément à l'opinion de la plupart des auteurs⁹⁸, la résolution du 21 février n'autorisait l'intervention que dans le cadre des mesures tendant à empêcher le déclenchement d'une guerre civile. La résolution du 24 novembre précisa et élargit en même temps le mandat du secrétaire général : il est invité à expulser — si nécessaire par la force — les mercenaires de l'État sécessionniste⁹⁹. Autrement dit : au Katanga les Casques Bleus n'agiront désormais plus au nom et sur ordre (au moins fictif) du gouvernement de la République, mais en leur propre nom.

La résolution du 24 novembre exige pour la première fois dans l'histoire du conflit la fin immédiate de la sécession katangaise.

L'épreuve de force entre Nations Unies et État sécessionniste était proche. Par sa campagne d'assassinats, d'interruption de lignes de communication, de ravitaillement et d'eau, décrite à la page 91, René

⁹⁸ Cf. notamment Stanley Hoffmann dans *International Organization*, vol. XVI, n° 2, p. 345 ss.

⁹⁹ Cf. le texte du télégramme reproduit par le *New York Times*, 6 décembre 1961.

Faulques essaya [123] de provoquer une action directe de la part des Casques Bleus. Il y réussit. Le 5 décembre 1961, U. Thant donna l'ordre aux Casques Bleus de prendre « toute mesure nécessaire — dans les airs comme au sol — pour rétablir les droits des Nations Unies au Katanga ».

Après dix jours de combats acharnés les Casques Bleus contrôlaient le pays. M. Tschombé partait pour Kitona. Dans la déclaration qu'il y signa, il promit de renoncer à la sécession et de réintégrer la République. Nous avons vu (p. 65) qu'il trouva un biais pour ne pas tenir sa promesse.

Les troupes des Nations Unies ont lancé leur dernière attaque en janvier 1963. En occupant Élisabethville, puis Jadotville et enfin le centre minier de Kolwezi, l'organisation a mis provisoirement fin à la sécession katangaise ¹⁰⁰. Le gouvernement de M. Tschombé est resté en place jusqu'en juin 1963. À cette date, le gouvernement central congolais a procédé à la subdivision de la province du Katanga. Après le nord et le centre, le sud du pays fut transformé à son tour en province autonome, avec à sa tête un gouvernement où ne figuraient plus ni M. Tschombé ni M. Munongo. À la fin du mois de juin la police de Sûreté congolaise publia un communiqué selon lequel venaient d'être découverts des documents indiquant que M. Tschombé préparait, avec l'aide des chefs coutumiers du Sud-Katanga, une nouvelle rébellion contre le gouvernement central. Par suite de ces accusations M. Tschombé quitta le pays et se rendit à Paris avec l'intention avouée d'y rester.

3. Les répercussions de l'expérience congolaise sur la politique des Nations Unies envers l'Afrique sous domination blanche

Miller a cerné dans une très belle image le sens qu'a revêtu la crise congolaise pour l'organisation mondiale. [124] Une crise dans la vie d'une organisation a souvent le même effet, dit-il, qu'un conflit intime dans la vie d'un individu : elle éclaire d'un seul coup toutes les régions de l'existence, semblable à la foudre qui tombant sur un toit

¹⁰⁰ Un retrait de l'armée internationale du Katanga ravivrait presque certainement les forces sécessionnistes.

illumine pour quelques secondes tout le paysage des alentours ¹⁰¹. Ainsi l'intervention en Afrique centrale a confronté les Nations Unies avec toute une série de problèmes, soit nouveaux, soit latents de longue date.

L'intervention au Congo a d'abord prouvé que les Nations Unies sont capables d'organiser et d'utiliser une force armée sous leur propre commandement : vingt-trois jours après la requête congolaise, les premiers éléments de Casques Bleus arrivaient déjà à Léopoldville.

En 1950, en Corée, les Nations Unies n'assumaient pas elles-mêmes le haut commandement de l'armée internationale. En l'absence d'un fondement juridique solide, elles avaient délégué la direction des opérations au haut commandement américain ¹⁰². En outre, l'armée internationale opérant en Corée était constituée essentiellement par de larges contingents américains et sud-coréens, auxquels s'ajoutaient quelques unités d'autres pays ne dépassant pas la force d'un bataillon.

Au Congo, par contre, les Nations Unies n'ont pas cédé le haut commandement. Un état-major composé d'officiers de neuf nationalités différentes est directement responsable du déroulement des opérations militaires. D'autre part, aucun contingent d'une grande puissance n'est stationné au Congo. L'armée internationale se compose cette fois-ci — et il semble bien que ce soit le principe qui sera appliqué dans l'avenir partout où une intervention des Casques Bleus sera requise — de contingents de nations non engagées.

[125]

De l'intervention des Nations Unies au Congo, on peut tirer d'autres leçons, notamment celles-ci :

a) Le fait qu'un certain nombre de pays — en particulier la France et l'Union soviétique — refusent de participer aux frais de l'ONUC maintient les Nations Unies dans une situation financière difficile. L'emprunt lancé en 1962 n'est pas une solution à ce problème ardu, car cet emprunt n'a que peu de chances d'être couvert complètement. Une autre solution doit être trouvée. En effet, sachant que l'opinion

¹⁰¹ *American Journal for International Law*, vol. 55, 1961, p. 28.

¹⁰² Cf. Quincy Wright dans *Proceedings of the American Society of International Law*, 1951.

publique mondiale se prononçait dans sa grande majorité contre la sécession katangaise, ni la France, ni l'Union Soviétique n'ont élevé leur veto contre les résolutions du 21 février et du 24 novembre 1961. Mais, en refusant de payer leur part aux frais de l'ONUC, ces deux pays peuvent freiner considérablement l'application de la politique des Nations Unies sans pour autant s'exposer ouvertement au blâme de l'opinion mondiale.

b) L'expérience congolaise prouve également que les Nations Unies sont capables d'empêcher un jeune État de sombrer dans le chaos ; leur assistance permet à un État mal structuré et manquant d'élites dirigeantes d'éviter la catastrophe durant ces années difficiles qui séparent l'accès à l'indépendance du jour où la nation aura trouvé son expression sociale authentique.

c) Enfin les nations non engagées prouvent chaque jour au Congo qu'elles sont capables — par le truchement de l'organisation mondiale — de jouer un rôle, parfois déterminant, dans la politique mondiale. Ainsi, l'intervention soviétique de 1960 fut mise en échec par l'opposition massive du bloc afro-asiatique au sein de l'Assemblée générale. Le rôle que jouent les nations afro-asiatiques au Congo est tel que je suis tenté de rapporter la boutade circulant à New York et selon laquelle ce pays serait maintenant une colonie « afro-asiatique ».

[126]

Mais il y a plus. Au Congo, un principe nouveau a été appliqué : celui de l'intervention légitime dans un conflit intérieur. À ce sujet il est intéressant de suivre l'évolution extrêmement rapide, parfois contradictoire, des concepts. En examinant les publications des trois dernières années, on constate ceci :

En janvier 1961, Miller écrivait ¹⁰³ que le conflit entre le gouvernement central congolais et l'État sécessionniste était un conflit intérieur. Selon Miller, les Nations Unies ne pouvaient prendre position pour l'une ou l'autre des parties puisque la disposition de l'art. 2, chiffre 7, de la Charte interdit aux Nations Unies l'intervention dans les affaires intérieures d'un État.

Le 21 février, le Conseil de Sécurité admet que les Nations Unies doivent expulser par la force les mercenaires blancs du Katanga,

¹⁰³ *American Journal for International Law*, janvier 1961, p. 155.

l'arme la plus précieuse de l'État sécessionniste. Cette initiative des Nations Unies signifie bel et bien une intervention dans les affaires intérieures du Congo, puisque l'expulsion affaiblit l'une (l'État sécessionniste) et fortifie l'autre (le gouvernement central) des deux parties en cause.

L'« American Society of International Law » se réunit deux mois plus tard. Déjà la théorie que Miller avait développée en janvier était remise en question. La discussion qui suivit la conférence d'Alan Karabus prouva que la résolution du Conseil de Sécurité du 21 février avait divisé les juristes ; les uns tentaient de défendre la théorie classique de la non-intervention dans les affaires intérieures, les autres cherchaient à formuler une nouvelle doctrine apte à tenir compte de la résolution du 21 février ¹⁰⁴.

La même division de l'opinion juridique se manifesta quelques jours plus tard lors du premier « Hammarskjöld [127] Forum » organisé par le barreau de New York, où MM. Oscar Schachter, Frédéric H. Boland, Thomas M. Frank et Ernest A. Gross confrontèrent leurs opinions ¹⁰⁵.

En novembre 1961, le Conseil de Sécurité fit un pas de plus et, sous la pression des événements, abandonna complètement le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures du Congo. La résolution du 24 novembre exigea en effet la fin immédiate de la sécession katangaise.

Le raisonnement sociologique seul permet de comprendre cette évolution.

L'art. 2, chiffre 7, de la Charte dit que les Nations Unies « ne peuvent intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État » ¹⁰⁶. Ainsi, lorsque les Nations Unies — à la requête du gouvernement congolais — sont arrivées au Congo en été 1960, l'art. 2, chiffre 7, ne leur permettait pas de prendre des initiatives allant au-delà du maintien de l'ordre ; le refus d'Ham-

¹⁰⁴ Le procès-verbal de la discussion fut publié par l'American Society of International Law, Washington, 1961. Cf. notamment p. 30 ss.

¹⁰⁵ Cf. *Légal Aspects of the United Nations Action in the Congo*, exposé d'introduction par John Carey et Thomas A. Frank, New York, 1961.

¹⁰⁶ Cf. le commentaire de cette disposition dans Michel Virally, *L'ONU aujourd'hui et demain*, Paris 1961, p. 105 ss.

marskjæld de mettre les Casques Bleus au service du gouvernement central était juridiquement irréprochable.

Mais quand il devint de plus en plus clair que le gouvernement central ne jouissait en fait que d'une autorité limitée, que des pouvoirs parallèles jaillissaient de partout, les Nations Unies se trouvèrent confrontées avec un problème nouveau : il fallait décider lequel de tous ces pouvoirs parallèles — le gouvernement Lumumba congédié par le président de la République, le collège des commissaires instauré par M. Mobutu, le gouvernement désigné de M. Illéo, l'armée nationale en mutinerie, le gouvernement sécessionniste du Katanga — était l'autorité légitime.

Les Nations Unies ne pouvaient contourner le problème. Il leur fallait choisir parmi toutes ces fractions une force [128] déterminée pour ensuite l'investir de la majesté du pouvoir légitime. Les Nations Unies ont hésité pendant plus d'une année, puis leur choix s'est porté sur le gouvernement central de Cyrille Adoula. Leur décision comportait *ipso facto* la condamnation de la sécession katangaise. Dès lors elles devaient modifier leur argumentation juridique.

L'article 41 de la Charte autorise le Conseil de Sécurité à entreprendre « au moyen des forces aériennes, navales et terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement... de la sécurité internationale »¹⁰⁷. Conformément à l'article 39, c'est le Conseil de Sécurité lui-même qui juge librement si telle situation se présentant dans une région déterminée du monde constitue une « menace contre la paix ». En déclarant dangereuse pour la sécurité internationale et pour la paix du monde la situation congolaise, le Conseil de Sécurité était autorisé — et ceci malgré l'interdiction de l'article 2, chiffre 7 — à intervenir dans les affaires intérieures de la République du Congo.

Une enquête de sociologie politique telle que nous la menons ici n'a pas à se préoccuper de questions de doctrine, sauf quand celles-ci affectent directement le phénomène étudié. Tel est le cas en ce qui concerne l'intervention de l'armée internationale au Katanga.

¹⁰⁷ Cf. à ce sujet l'excellente analyse de Paul Guggenheim concernant les actes qui déclenchèrent des mesures collectives, dans *Traité de droit international public*, tome II, p. 247 ss., Genève 1954.

En elle-même, la doctrine de l'intervention invoquée par les Nations Unies lors de leur attaque contre la gendarmerie et les mercenaires katangais en janvier 1963 n'est pas nouvelle. La nouveauté réside dans l'interprétation extensive donnée par le Conseil de Sécurité aux articles 39 et 41 de la Charte. Jusqu'ici, le Conseil de Sécurité s'était toujours refusé à considérer les conflits internes d'un pays comme menaces à la paix du monde. Il avait notamment [129] rejeté à trois reprises la thèse formulée par M. Bedjaoui dans *La Révolution Algérienne et le Droit*¹⁰⁸, qui demandait l'intervention des Nations Unies dans le conflit franco-algérien. En renversant finalement sa jurisprudence, le Conseil de Sécurité a ouvert la porte à des interventions des Casques Bleus en Angola, en Rhodésie du Sud et dans la République sud-africaine. L'intervention au Katanga a donc créé un précédent important pour la politique des Nations Unies envers les États de l'Afrique sous domination blanche.

[130]

¹⁰⁸ Publié à Lausanne, en 1960.

[131]

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE

Troisième partie

LA VOLONTÉ DE PUISSANCE
DES SOCIÉTÉS BLANCHES :
SES EXPRESSIONS,
SES BUTS, SES MOYENS

[Retour à la table des matières](#)

[131]

Remarques méthodologiques

[Retour à la table des matières](#)

Par une première démarche de notre analyse, nous avons essayé de démontrer que l'Afrique sous domination blanche ne constitue plus aujourd'hui — comme il apparaît à première vue — un simple agrégat de sociétés différant par leur structure, leurs origines et leurs buts : sous la pression continue de la Révolution africaine, cette Afrique sous domination blanche se mue lentement en une communauté de pensée, d'action et de vie, qui puise sa force dans une volonté de puissance commune à toutes les minorités blanches.

Nous sommes passés ensuite à l'examen du cas clinique : le conflit katangais. Il nous reste maintenant à étudier les réactions particulières des diverses sociétés blanches face à la marée montante de la Révolution africaine.

La littérature traitant de l'infrastructure politique, de la géographie et de la stratification des sociétés blanches en Afrique australe est nombreuse. La bibliographie reproduite aux pages 229 ss. est là pour le prouver. Nous pouvons donc consacrer notre analyse principalement aux structures, initiatives et projets qui, à l'intérieur d'une société déterminée, incarnent la volonté de puissance blanche. La même volonté de puissance trouve des expressions différentes selon qu'il s'agit de la République sud-africaine, des

[132]

Rhodésies ou des territoires portugais. En République sud-africaine par exemple, ce seront les formes juridiques de la discrimination raciale, l'apartheid qui retiendront tout particulièrement l'attention ; en Rhodésie du Sud notre intérêt se concentrera sur le régime de la propriété foncière ; l'Angola et le Mozambique se caractérisent par un régime corporatiste qui maintient les populations noires dans un état de dépendance voisin du servage ; la société nord-rhodésienne, enfin, est déterminée par l'influence qu'exercent deux sociétés minières sur les centres de décision.

[133]

Troisième partie.
La volonté de puissance des sociétés blanches :
ses expressions, ses buts, ses moyens

I

LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

I. INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

La République sud-africaine est la plus grande puissance économique du continent. Seul pays d'Afrique qui mérite pleinement le terme de pays industriel, son taux d'analphabétisme est le plus bas du continent. Son armée est mieux équipée, mieux entraînée et plus nombreuse que n'importe quelle autre armée entre la Méditerranée et le Cap. La République sud-africaine compte trois fois plus de citoyens blancs que tout autre pays au sud du Sahara. L'État sud-africain possède une histoire de plus de trois cents ans ; quant à l'ancienneté de son indépendance, il se range immédiatement derrière l'Éthiopie.

Quatre fois plus grande que la Grande-Bretagne, la République sud-africaine compte plus de 14 millions d'habitants : 9,6 millions d'Africains, 3 millions d'Européens, 1,3 million de métis et 500 000 Asiatiques. La première constitution fédérale, la Loi de l'Union, date de 1910. Elle a unifié, sous l'égide d'un pouvoir central puissant, quatre États souverains : l'État du Transvaal, l'État du Natal, l'État libre d'Orange et la Province du Cap. La constitution de 1910 n'accorda le droit de vote qu'aux Blancs, aux métis (sous réserves) et à un petit nombre d'Africains. [134] Les Africains jouissant du droit de vote ne pouvaient élire que des candidats blancs ; en 1959, même ce droit de vote limité leur fut retiré.

En 1961, le gouvernement de M. Voerwoerd rompit avec le Commonwealth. Peu encline à réviser sa politique raciale dans le sens souhaité par plusieurs chefs d'États du Commonwealth, l'Afrique du Sud préféra quitter la famille britannique. En mai 1961, une nouvelle

constitution fut promulguée. Elle remplaça l'Union Act de 1910 sans pour autant changer d'une manière notable l'infrastructure de l'État. La nouvelle constitution proclama la République ; un président remplaça la reine à la tête de l'État. Le président de la République est élu pour sept ans par les membres du Parlement. Le Parlement compte cent soixante membres ; il est composé d'une Assemblée de députés et d'un Sénat.

2. L'INFRASTRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ BLANCHE

[Retour à la table des matières](#)

L'infrastructure de la société blanche est complexe. Deux faits fondamentaux marquent les rapports entre les diverses fractions : d'une part, le souci des Blancs de maintenir leur domination sur la population africaine et « de couleur » ; d'autre part, l'effort permanent que fait la fraction africander pour dominer la société blanche. Cette tension donne son caractère particulier à la société blanche d'Afrique du Sud. Elle ne peut se comprendre que dans une perspective historique.

La colonisation sud-africaine commence en 1652. Des familles hollandaises, calvinistes convaincues, fuient l'Europe, où leur pays subit alors l'occupation des Espagnols ; le catholicisme y est religion d'État et les protestants sont persécutés. Après des odyssées pénibles, souvent tragiques, quelques-unes de ces familles arrivent à la pointe sud de l'Afrique, terre alors inoccupée et vierge. Elles fondent de [135] petites communautés, sortes de théocraties : la hiérarchie civile et les lois s'y modèlent sur le schéma indiqué par Jean Calvin dans *l'Institution chrétienne*. L'analogie avec les treize États de la Nouvelle-Angleterre est frappante ; comme les colons anglais de la côte est de l'Amérique, dont ils partagent la foi, les pionniers hollandais se détachent rapidement de l'ancien pays. Ils créent leur propre langue, « l'afrikaan », leur propre littérature et un mode de vie authentiquement nouveau. Les troisième et quatrième générations déjà se veulent « africander ». La civilisation paysanne qu'elles créent s'appelle civilisation boer (« paysan » en hollandais). Elle se caractérise par son austérité, sa fierté et l'influence très poussée qu'exerce sur elle le credo calviniste. Elle n'a bientôt plus rien de commun avec celle de la métropole, ni avec celle des nouveaux arrivants d'autres nationalités.

Ce fait explique la ténacité avec laquelle les Africanders défendent aujourd'hui leur droit de cité en terre conquise : ayant rompu depuis plus de trois cent ans avec leur Hollande natale, ils ne possèdent plus maintenant d'autre patrie que l'Afrique du Sud.

Durant tout le XVIII^e et surtout le XIX^e siècle, les immigrants européens continuent à affluer au Cap, sans parvenir à s'intégrer dans la société africander. Les premiers occupants maintiennent une distance volontaire ; aucune de leurs communautés ne s'ouvre aux immigrants. Cette situation crée inévitablement un état de tension. Bientôt la place, au Cap, vient à manquer. Vague après vague, les nouveaux venus submergent les territoires que les Boers ont défrichés, les villes qu'ils ont construites.

Voyant leur œuvre menacée, les Africanders se remettent en route, au milieu du XIX^e siècle. Des milliers de familles attellent leurs bœufs, remplissent leurs charrettes et, par longues et misérables colonnes, repartent vers l'intérieur. À des centaines de kilomètres du Cap, les Boers établissent de nouvelles communautés. Cette fois-ci, la terre qu'ils [136] occupent n'est plus vierge. Des tribus africaines, les Zozos, les Zoulous, les Xhosas, contestent aux Boers leur droit de colonisation. Ce point est important. Il permet de comprendre l'opiniâtreté de la haine que l'Africander moyen voue aujourd'hui aux révolutionnaires africains. Ce n'est pas le nationalisme du Pan African Congress ¹⁰⁹ qui a suscité et enraciné dans l'âme du Boer cette passion meurtrière, cette haine irraisonnée et absurde de l'Africain : elle remonte à l'époque lointaine de la seconde colonisation, aux combats du Grand Trek.

L'exode ne résolut pas le conflit entre Africanders et nouveaux immigrants. En 1901, pour des raisons qui dépassent le cadre de notre enquête, une partie des Européens anglophones, appuyés et encouragés par le gouvernement de Londres, déclenchèrent la guerre contre les Boers. La défaite, les camps de concentration et la famine menacèrent pendant quelques années de faire disparaître le peuple africander. Les Boers, il est vrai, se ressaisirent. Acceptant de bonne ou de mauvaise grâce la prédominance anglaise, ils se remirent au travail et essayèrent, au prix de pénibles sacrifices, de reconstituer leurs communautés paysannes. Toutefois, leur mode de vie, leur credo rigide et

¹⁰⁹ Voir p. 139.

le code d'honneur qui leur faisait mépriser des activités aussi profanes que le commerce, la banque, l'exploitation minière — la plupart des Boers refusaient même d'habiter la ville — n'étaient guère adaptés aux exigences de la nouvelle société industrielle. Leurs communautés paysannes s'appauvrirent de plus en plus. Les richesses minières du pays, le marché monétaire, le marché immobilier, les réseaux de transport, la manufacture, le commerce, toutes les principales activités d'une société moderne étaient désormais contrôlées par les Européens de souche anglaise, allemande ou scandinave. Les années trente virent un étonnant renouveau parmi [137] les Africanders. Les générations montantes rompirent brusquement avec la tradition paysanne. Ils s'inscrivirent à l'École des Mines, aux universités, aux écoles techniques. Ils entendirent participer à l'essor de la société industrielle. Ce brusque réveil libéra des forces insoupçonnées. L'intelligence, l'énergie, la ténacité des paysans étaient telles que bientôt ils occupèrent des postes dirigeants tant dans l'appareil de l'État que dans les trusts miniers.

L'extraordinaire promotion sociale des Africanders a trouvé son expression dans le Parti Nationaliste, porte-drapeau de l'apartheid, qui groupe la grande majorité de la population africander.

Aujourd'hui, la population africander ne constitue que 56% des Blancs de la République ; pourtant elle domine nettement la société blanche. Ce fait est dû notamment au manque de cohésion du groupe anglophone ¹¹⁰. Celui-ci ne comprend pas seulement des citoyens d'origine anglaise, mais d'une manière générale tous les Blancs qui ne sont pas de souche africander. Politiquement, il disperse ses forces. C'est ce qui assure la prépondérance du groupe africander, beaucoup plus homogène, et vaut au Parti Nationaliste une majorité solide et permanente depuis près de quinze ans.

La majorité des Blancs anglophones ne sont pas d'accord avec la politique raciale du gouvernement ; cependant, leur opposition est trop divisée, trop indécise aussi pour pouvoir imposer un changement. Voyons quels sont les principaux partis qui groupent en leur sein l'opposition blanche au gouvernement actuel.

¹¹⁰ La République sud-africaine connaît deux langues officielles : l'afrikaan et l'anglais.

- Le United Party, dirigé par la forte personnalité de Sir Villiers Graaff (successeur du général Smuts), rallie la majorité de la population anglophone. Hostile à l'apartheid telle qu'elle est conçue par le [138] gouvernement, ce parti plaide néanmoins pour le maintien de la séparation des races. Il reste le plus fort d'entre les partis de l'opposition légale ; en 1961, il comptait quarante et un députés sur cent soixante.
- Le National Union Party date de 1960 ; il fut fondé par le député Basson après son expulsion du Parti-Nationaliste. Il ne s'oppose pas au principe de l'apartheid, mais désire le développement des Réserves et de l'autogestion des régions habitées par les Africains ; il veut transformer la République en une confédération entre États africains et États blancs.
- Le Parti Progressiste groupe principalement la bourgeoisie d'affaires ; M. Harry Oppenheimer est l'un de ses promoteurs les plus actifs. Ce parti n'adopte pas de position clairement définie à l'égard de l'apartheid ; opposé à l'actuelle politique raciale du gouvernement, il ne plaide cependant pas en faveur de la déségrégation, mais demande des réformes constitutionnelles qui accorderaient aux Africains un certain droit de vote, une certaine représentation au Parlement et la garantie de certains droits fondamentaux. En 1961, ce parti disposait de douze députés.
- Le Parti Libéral est en opposition foncière avec le gouvernement. Si les trois partis cités plus haut acceptent le principe de la ségrégation, le Parti Libéral combat toute discrimination ; il plaide pour l'émancipation économique, sociale et politique des Africains, pour l'institution d'une démocratie authentique et pour l'égalité de tous les citoyens sud-africains devant la loi. Le Parti Libéral réunit dans son sein un grand nombre d'intellectuels tant blancs que noirs ; l'écrivain Alan Patton compte parmi ses dirigeants. Le parti ne dispose d'aucune représentation au Parlement.

[139]

- À gauche du Parti Libéral, on trouve le Parti Communiste. Il est interdit par la loi ; néanmoins ses membres sont actifs. La plupart d'entre eux, tant blancs que noirs, ont rejoint le Congrès des Démocrates. Cette organisation. — illégale aujourd'hui elle

aussi — travaille en collaboration étroite avec les mouvements africains, qui, tous, sont interdits par la loi.

Bien que notre étude soit centrée sur la société blanche, il convient de rappeler en deux mots la structuration de l'opposition africaine. La grande organisation qui incarne depuis près de vingt ans les aspirations les plus profondes des Noirs est sans aucun doute l'African National Congress (ANC), vaste mouvement de masse marqué par la forte personnalité d'Albert John Luthuli, qui a su faire adopter par ses militants des méthodes de combat non-violentes. Le Pan African Congress groupe des éléments activistes, généralement issus des rangs de l'ANC. Les tendances extrémistes sont représentées par certains animateurs du Congrès des Démocrates (milieux urbains) et par l'organisation du Poqo (née dans la paysannerie des Réserves).

3. L'APARTHEID

[Retour à la table des matières](#)

La politique de l'apartheid fait de la République sud-africaine un formidable réservoir de haine, un réservoir qui alimente toute l'Afrique. Ce que l'Algérie représentait pour la gauche européenne durant la guerre de libération, l'Afrique du Sud l'est pour les jeunes Africains d'aujourd'hui : le cas test, la fine crête qui départage les eaux.

De Djibouti au Caire, de Dakar à Loanda, partout on vous pose les mêmes questions : « Que pensez-vous de l'apartheid ? » « Êtes-vous pour ou contre Vorwærd ? » « Et les réserves, les approuvez-vous ? » De votre réponse dépendra — pour une bonne part au moins — l'initimité ou [140] l'amitié que vous porteront vos hôtes africains du moment. Que les Africains détestent les tenants de l'apartheid, cela se comprend ; seuls des saints pourraient ne pas détester ceux qui exploitent leurs frères — qui pis est : les méprisent.

Lorsque Oran a sombré dans sa rage, beaucoup de métropolitains refusèrent d'admettre le phénomène. Qu'une aussi terrifiante folie puisse s'emparer tout à coup d'une population qui, malgré tout, était française, donc civilisée, leur semblait incroyable. Ils essayèrent de ra-

mener le phénomène dans le cadre des notions familières : intoxication, angoisse, névrose collective — mais non : la haine existe. C'est une maladie, une peste. Elle défigure les visages de garçons de dix-sept ans. Elle anéantit la conscience, et, surtout, elle dure. La haine pour l'Africain, incarnée dans la politique de l'apartheid, représente le fruit d'une situation historique déterminée. Autrement dit : la majorité des Africanders n'est pas plus méchante ou plus perfide que n'importe quelle autre population du monde. La culpabilité individuelle tient une place très mince dans l'ensemble des faits et intentions constituant l'apartheid. C'est un véritable déterminisme historique qui a amené pas à pas et presque imperceptiblement ce peuple de pionniers et de croyants à adopter une idéologie diamétralement opposée à l'axiome de sa foi.

Il n'est pas aisé de démonter le mécanisme psychologique qui a donné naissance à la doctrine de l'apartheid. Le fait déterminant semble être l'occupation par la force des terres de l'intérieur, appartenant aux Africains ou convoitées par eux.

L'occupation correspondait à une nécessité vitale. Les Africanders devaient occuper ces terres, sous peine de mourir d'étouffement entre la pression des nouveaux immigrants du sud et la poussée africaine venant du nord. Les États qu'ils constituèrent à l'intérieur étaient des États de conquête.

[141]

Leur souveraineté se fondait sur l'épée. Leur domination sur la force. Mais la foi des Africanders était une vraie foi. Leur Dieu, un vrai Dieu. « Aime ton prochain » signifiait bien : aime ton frère africain. Or, c'était précisément sur l'exploitation de ce frère que se fondait la prospérité des États blancs. Le sang du Noir était l'or du Blanc. Le problème qui se posait alors à la conscience du Blanc était le suivant : comment justifier sur le mode universel la revendication de privilèges particuliers ? Comment concilier l'amour du prochain avec l'exploitation de l'Africain ? Dans les petites églises en bois d'orange, le dimanche matin, les prédicateurs cherchèrent la réponse.

Ils la trouvèrent dans le Lévitique, dont le chapitre 25, verset 44, dit : « C'est des nations qui vous entourent que tu prendras ton esclave et ta servante. » Ils découvrirent de nombreux autres passages qui, avec un peu de bonne volonté, pouvaient être interprétés comme des

preuves du bien-fondé de leur théorie de la supériorité blanche. Cette supériorité une fois affirmée, l'antinomie entre l'amour du prochain et la souffrance imposée aux Noirs se trouvait miraculeusement résolue.

La théorie des seigneurs et des serfs, de l'inégalité congénitale des races, voulue par Dieu et confirmée par les faits, devint le dogme officiel de la Nederduits Her-vormde Kerk, l'Église à laquelle 83% des Africanders appartiennent. Les autres Églises chrétiennes, l'Église catholique en premier lieu, ont formellement condamné l'apartheid ; la communauté juive a fait de même.

La Hervormde Kerk maintient une commission spéciale pour veiller au strict respect du dogme. Le pasteur Albertus Stephanus Geyser, professeur de théologie à l'Université de Pretoria, ayant affirmé devant ses étudiants que l'épître de saint Paul aux Philippiens — un des textes invoqués par les prédicateurs — ne constituait pas une preuve valable de l'inégalité congénitale des races, trois personnes de l'auditoire allèrent le dénoncer. Sommé d'abjurer son [142] erreur, Geyser refusa. La Commission synodale le condamna, en mai 1962. Il fut chassé de l'Université et banni de l'Église.

Dans la terminologie officielle, l'apartheid comprend des mesures « positives » et des mesures « négatives ». Les mesures négatives visent la séparation des races dans la vie économique, politique, sociale du pays, tandis que les mesures dites positives tendent à la création de régions semi-autonomes, habitées exclusivement par des Africains, appelées Réserves ou Bantustans.

Les principes qui guident depuis plus de dix ans la création des Réserves furent définis par le ministre des Affaires bantoues dans les termes suivants : « Le but de la politique du développement autonome est d'acheminer les Africains, sous la direction et avec l'assistance de délégués européens, vers l'autogestion des régions qu'ils habitent. Dans ces régions, ils peuvent se développer aussi rapidement que leur personnalité raciale le permet... Les régions autonomes auront leurs propres institutions, offrant aux Africains une large participation au gouvernement régional ¹¹¹. »

Au 31 décembre 1961, quelque 40% des Noirs de la République sud-africaine vivaient dans les Réserves ; celles-ci ne couvrent qu'en-

¹¹¹ Cf. l'excellente analyse de la politique des Réserves chez Colin Legum, *Africa, Handbook*, London 1962, p. 383 ss.

viron 17% du territoire national. Dans plusieurs d'entre elles, les faits contredisent le ministre. Au Transkei, un tiers seulement des membres de l'autorité autonome sont élus par les habitants de la région ; les autres sont nommés par le gouvernement. Dans la plupart des autres Réserves, le gouvernement désigne tous les membres.

Depuis la fin de l'année 1960, les Réserves sont devenues de véritables centres de résistance. Une curieuse mutation [143] s'amorce en effet à l'intérieur de la population africaine : plus encore que le sous-prolétariat des villes, les paysans se dressent contre l'oppression blanche ; l'action révolutionnaire paysanne se joint à l'action des masses urbaines et, dans quelques cas, la dépasse.

Les récentes insurrections du Pondoland, de Bahurutsé, du Grignaland et du Sekhumiland sont le fait de paysans. L'un de ces mouvements paysans est particulièrement intéressant : il s'agit du groupe Poqo, qui lutte dans la région du Transkei. Le Poqo est une fraction dissidente du Pan African Congress. Il s'attaque, par des attentats, des enlèvements, des embuscades, aux policiers et militaires blancs et aux Africains qui collaborent avec la Transkei-Authority — gouvernement semi-autonome de la Réserve. C'est par l'inspiration et grâce au soutien de la révolte paysanne que les mouvements du terrorisme révolutionnaire urbain sont entrés en action au Cap et au Transvaal. Le phénomène dépasse d'ailleurs le cadre sud-africain. Le rôle souvent décisif que joue le paysannat dans la révolution anticoloniale — et qui distingue cette révolution de la révolution prolétarienne proprement dite — se retrouve à Cuba dans la période 1956-1961, au nord de l'Angola depuis 1960 et en Algérie de 1954 à 1962.

Les mesures dites négatives de l'apartheid sont consignées dans une série de lois, que nous allons analyser brièvement.

En 1962, le gouvernement sud-africain a promulgué une loi sur le sabotage. Est considéré comme sabotage tout acte qui menace l'ordre public ou qui porte dommage aux routes, aux conduites électriques, aux bâtiments publics ou au service postal. Des délits aussi anodins que le port d'une arme à feu sans autorisation ou l'injure verbale à l'adresse d'un fonctionnaire tombent sous le coup de cette loi. Un Africain trouvé en zone urbaine sans permission spéciale est coupable de sabotage. Le sabotage est puni [144] soit d'une peine de prison supérieure à cinq ans, soit de la peine de mort.

Le « Population Registration Act » ordonne l'immatriculation de la population. Il prévoit pour le service du recensement l'établissement d'une liste nominative de toutes les personnes habitant le territoire de la République sud-africaine. Est considéré comme Blanc « un individu dont l'aspect est manifestement celui d'une personne de race blanche et qui est généralement considéré comme tel ; ce terme ne s'applique pas aux individus qui, bien qu'ayant manifestement l'aspect de personnes de race blanche, sont généralement considérés comme étant de couleur ». La loi est extrêmement méticuleuse : par exemple, pour la catégorie des métis, elle n'indique pas moins de cinq méthodes de détection différentes, concernant respectivement les sino-africains, les malayo-africains, les Griquas, les irano-africains et les indo-africains. Seul un « individu dont l'aspect est manifestement de race blanche et qui est généralement considéré comme tel » jouit de la liberté d'établissement. Les Africains, eux, ont besoin d'un permis spécial pour vivre en zone urbaine.

Pour assurer la pérennité de la suprématie blanche, le gouvernement sud-africain a interdit à un homme blanc de tomber amoureux d'une fille noire ou métisse, toute relation sexuelle entre ressortissants de races différentes tombant sous le coup de la « loi sur l'immoralité ». La justice de l'Afrique du Sud est aussi peu infallible que n'importe quelle autre justice du monde ; de sorte que naissent quotidiennement des situations difficiles. En 1962, deux Chinois comparurent devant le tribunal du Cap. Bien que mariés, le procureur les accusait d'avoir violé la loi sur l'immoralité. Il prétendait que le conjoint, M. Song, avait un teint un peu plus clair que sa femme ; il considérait donc M. Song comme un Blanc, et son épouse comme une Chinoise. M. Song se défendit corps et âme : il affirma qu'il était aussi chinois et aussi jaune que sa femme, qu'ils s'étaient [145] mariés selon le rite de leurs ancêtres et qu'ils n'étaient conscients d'aucun acte immoral. Mais le tribunal le déclara blanc. Sa femme chinoise. Leurs relations coupables. Le mariage devint non-existant et les deux ex-époux furent frappés chacun d'une amende.

Un cas un peu différent fut jugé récemment à Durban. Syrub Singh, d'ascendance indienne, et Charlotte Bluem, de souche européenne, s'étaient connus à Salisbury, en Rhodésie. Ils s'y étaient mariés. Quelques mois plus tard, le couple s'installa à Durban pour des raisons professionnelles. À l'aube d'une journée de novembre 1961, la

police fit irruption dans l'appartement des Singh. Le couple fut arrêté, bien que Mme Singh, vingt-deux ans, attendît un bébé. L'Afrique du Sud ne reconnaissant pas les mariages entre ressortissants de races différentes, les époux Singh étaient accusés de « relations immorales ». Il est vrai qu'en février 1962 la cour de Durban les acquitta, mais le couple dut quitter le pays.

La loi sur les « relations immorales » fait quotidiennement des victimes, détruit des vies heureuses, désunit des couples et accule des hommes au suicide. Entre juin 1950 et juin 1960, plus de sept mille enquêtes pour relations immorales furent ouvertes. Quatre mille personnes furent condamnées.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud continue à compléter par des mesures d'une extrême sévérité une législation déjà très rigoureuse. Le 2 mai 1963, il a fait voter une loi dénommée General Law Amendment Act 1963. M. Vorster, ministre de la Justice, a d'ailleurs annoncé que d'autres mesures encore plus draconiennes feraient suite à celles-ci s'il était « nécessaire ».

Les aspects les plus inquiétants de cette loi sont les suivants : 1° sa portée est rétroactive ; 2° le gouvernement peut, par une simple décision, déclarer illégale une organisation pour le seul motif qu'elle porte une dénomination similaire à celle d'une organisation déjà déclarée illégale ;

[146]

3° la charge de la preuve est transférée à l'inculpé ; cette clause s'applique même au délit de « sabotage », qui est passible de la peine de mort ; 4° la police reçoit de larges pouvoirs à l'effet d'opérer des arrestations sans mandat préalable ; 5° un inculpé peut être maintenu en détention pendant une période indéfinie sans avoir à être déféré devant la justice ; 6° la garantie de l'*habeas corpus* est suspendue et échappe à la juridiction des tribunaux.

Examinons de plus près certaines dispositions de la loi.

I. Plusieurs infractions nouvelles ont été créées. Voici les plus importantes d'entre elles :

1° Tout individu coupable d'avoir « recommandé, conseillé ou encouragé » une action tendant à changer par la violence des institutions politiques, économiques et sociales de la République sud-africaine, et cela suivant les directives de, ou en collaboration avec un gouvernement étranger ou une organisation étrangère ou internationale, sera passible de la peine de mort, ou au minimum de cinq ans d'emprisonnement.

Si l'on prend cette disposition à la lettre, un homme politique sud-africain exilé à l'étranger qui chercherait à attirer l'attention des Nations Unies sur les événements en République sud-africaine serait passible de la peine de mort. D'autre part, l'application de ce texte n'est pas limitée aux ressortissants du pays : toute personne à qui il est arrivé de résider à un moment quelconque en territoire sud-africain peut être poursuivie et condamnée.

Observons que le fait pour un « coupable » de chercher refuge à l'étranger n'est pas une garantie complète de sa sécurité ; rappelons le précédent de l'affaire Ganyilé, dans laquelle trois réfugiés politiques sud-africains ont été enlevés par la police sur le territoire du Bassoutoland et emmenés en République sud-africaine pour y être jugés.

2° La nouvelle loi prévoit une autre infraction passible de la peine de mort : c'est le fait, pour toute personne ayant résidé en territoire sud-africain à un moment quelconque [147] après l'entrée en vigueur de la loi, d'avoir suivi un entraînement à l'étranger ou d'avoir recueilli certaines informations, et cela d'une manière propre à favoriser la réalisation de l'un des objectifs du « communisme ». Et par ce terme il faut entendre, au sens de la législation sud-africaine, toute forme d'opposition à la politique du gouvernement, particulièrement à l'égard de l'apartheid.

Quiconque se trouve en possession de renseignements qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent intéresser le « communisme » — ainsi entendu — est réputé coupable, à moins de prouver « d'une façon décisive » que ces renseignements n'ont pas été recueillis à des fins répréhensibles. C'est donc à l'inculpé, s'il prétend ne les avoir obtenus que fortuitement ou sans intention coupable, d'en établir la preuve « décisive » ; faute de quoi il s'expose à la peine de mort.

Prenons l'exemple d'une personne qui — le cas serait analogue à celui du mahatma Gandhi — étudie en dehors du territoire sud-afri-

cain le moyen de faire échec à l'apartheid par la non-violence ou la résistance passive ; pour peu que cette personne ait à un moment quelconque résidé en Afrique du Sud, elle est passible de la peine de mort et encourt en tout cas un minimum de cinq ans d'emprisonnement.

Nous avons signalé que la loi de 1963, rompant avec un des principes les plus anciens de toute législation civilisée, introduit des dispositions rétroactives. En effet, le président de la République est désormais autorisé à déclarer qu'une organisation est illégale, et ceci à compter du 8 avril 1960. Ainsi, une personne peut être inculpée aujourd'hui en vertu de la loi sur la répression du communisme en raison de ses précédents rapports avec certaines organisations qualifiées d'illégales.

De plus, même si une organisation n'est pas illégale et n'a pas été déclarée telle, elle peut cependant être assimilée aux organisations déclarées illégales aux fins de la répression. Tel sera le cas :

[148]

- a) si elle porte une dénomination « correspondant » à celle d'une organisation déclarée illégale ;
- b) si elle est habituellement désignée par une telle dénomination, bien qu'en réalité ce ne soit pas sa véritable raison sociale.

Dans les deux cas, relevons que les membres du bureau sont censés appartenir également au bureau de l'organisation illégale et encourtent les peines correspondantes.

3° Le ministre de la justice reçoit le pouvoir de déclarer « zone interdite », dans l'intérêt de la sécurité de l'État, certains emplacements situés en un point quelconque du territoire sud-africain. Toute personne se trouvant sans autorisation dans l'une de ces zones peut se voir condamnée à rester jusqu'à quinze années en prison. Cette mesure s'appliquera vraisemblablement à certaines installations industrielles ou commerciales, aux bureaux de certaines administrations et même à des résidences privées ¹¹².

¹¹² Cf. à ce sujet le commentaire de la Commission Internationale de Juristes, dans *Développements récents de la législation pénale en Afrique du Sud*, Genève, 1963.

II. La loi fixe une nouvelle procédure applicable dans les opérations de police. Désormais tout officier peut, quel que soit son grade, arrêter toute personne qu'il « suspecte » d'avoir commis une infraction politique ou d'être informée d'infractions de cette nature. Il peut alors garder le suspect en état de détention pendant une période de quatre-vingt-dix jours et le mettre au secret le plus absolu, de manière qu'il n'ait de contact avec un avocat qu'avec l'autorisation des autorités. Ce délai de quatre-vingt-dix jours n'est pas un maximum : quand il a pris fin, le suspect peut être immédiatement arrêté de nouveau et détenu pour une autre période de quatre-vingt-dix jours, et ainsi de suite « jusqu'à ce qu'il ait répondu d'une façon satisfaisante aux interrogatoires ». Le ministre de la Justice a dit lui-même que s'il le fallait, le suspect serait détenu « pour la durée de sa vie sur terre ». Si l'on se souvient de ce qu'à été le comportement [149] de la police sud-africaine dans les affaires de Sharpeville et de Langa et dans le récent incident Ganyilé, on peut craindre que les actes les plus graves ne soient commis pendant ces périodes de détention prolongées.

Une nouvelle disposition laisse à la discrétion du ministre de la Justice d'ordonner qu'une personne précédemment condamnée pour une infraction d'ordre politique soit gardée en prison après l'accomplissement même de la durée totale de la peine. Aucune limite n'est fixée à la durée de cette détention.

Il est également intéressant d'examiner les mesures complémentaires prévues par la nouvelle loi :

1° L'administration des Postes est désormais autorisée à intercepter et à confisquer les lettres, les paquets et les télégrammes. Précédemment ces mesures étaient subordonnées à une réquisition écrite du ministère public. La nouvelle loi autorise le directeur d'un quelconque bureau de poste à intercepter de sa propre initiative le courrier qu'il estime avoir un rapport avec une infraction. Juridiquement, cette nouvelle disposition équivaut à la suppression du secret de la correspondance privée.

2° En décembre 1962, la Cour suprême de Johannesburg décida que la procédure d'assignation à résidence prévue par la loi sur le sabotage ne permettait pas de consigner une personne à son propre domicile, et que le ministre de la Justice avait commis un excès de pouvoir en assignant un certain M. Hodgson à résidence chez lui. La nou-

velle loi a précisé la définition de l'assignation à résidence de telle sorte qu'il soit désormais possible de consigner une personne à son domicile, si exigü qu'il puisse être.

III. Le bien-fondé de la décision par laquelle le président de la République déclare une organisation illégale échappe pratiquement au contrôle des tribunaux. Il en résulte qu'une personne sera censée être membre d'une organisation illégale aux fins de la répression, que ce soit vrai ou non, par la simple vertu d'une décision du président de la [150] République, et sera entièrement désarmée pour contester cette qualification.

Enfin, l'Attorney General a désormais le pouvoir d'ordonner qu'une affaire soumise à la compétence de la Cour suprême soit jugée suivant la procédure sommaire s'il estime cette mesure nécessaire à « l'intérêt public », et cela même quand l'infraction poursuivie est passible de la peine de mort.

La République sud-africaine constitue la colonne vertébrale de l'Afrique sous domination blanche. Les structures juridiques de l'apartheid, élaborées par le gouvernement sud-africain, sont reprises et copiées par le gouvernement des colons en Rhodésie du Sud. Nous analyserons à la p. 192 ss. les liens psychologiques particuliers qui unissent la société blanche de la Rhodésie du Sud à la société africander. Aujourd'hui — comme en 1923 — une forte fraction des Blancs sud-rhodésiens demandent l'annexion de leur pays à la République sud-africaine. En Angola et au Mozambique, par contre, la doctrine de l'apartheid n'a pas réussi à s'imposer. Durant ses cinq cents ans de présence en Afrique, le Portugal a développé sa propre doctrine coloniale ; elle ne s'inspire pas de l'apartheid. Pourtant l'état d'esprit des Blancs habitant l'Angola et le Mozambique se trouve fortement marqué par l'idéologie africander. Les procès-verbaux du sous-comité d'enquête des Nations Unies et de nombreuses conversations que j'ai eues moi-même à Loanda, à Beira et à Nova Lisboa, m'ont fait découvrir une psychologie particulière. Les colons, administrateurs et officiers portugais de ces régions semblent, dans leur majorité, compter avec l'abandon à plus ou moins longue échéance de l'Angola et du Mozambique ; mais dans leur esprit cette démission devant la Révolution africaine ne sera jamais le fait d'une défaite militaire sur le terrain : pour eux, seule la chute du régime Salazar et l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement libéral, donc « bradeur », pourrait [151]

conduire à l'abandon des provinces africaines. C'est dans ce contexte particulier qu'il faut situer cette déclaration de foi maintes fois entendue : « ... mais nous ne partirons jamais ; avec ou sans le Portugal nous tiendrons ; nous nous appuierons sur le Sud » (c'est-à-dire la République sud-africaine).

Nous pourrions multiplier les exemples. L'idéologie de la suprématie blanche, formulée avec vigueur et sans équivoque aucune par les Africanders, exerce une véritable fascination sur un grand nombre de Blancs en Afrique australe. Devant les signes précurseurs de la fin d'une époque, de nombreux planteurs de la vallée du Zambèze, des plateaux du Nyassaland, du Sud-Ouest africain et du Bassoutoland placent une confiance quasi désespérée dans l'argumentation africander. Pour eux Johannesburg représente la Cité sainte où repose le Graal de la Seigneurie blanche.

4. LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE

[Retour à la table des matières](#)

Mais il n'y a pas que les éléments psychologiques qui font de Johannesburg ¹¹³ le véritable centre de gravité de l'Afrique sous domination blanche. La position prédominante de la société sud-africaine s'explique plus encore par des facteurs économiques. Les compagnies sud-africaines contrôlent par leurs participations financières la plupart des compagnies rhodésiennes, angolaises et katangaises ¹¹⁴.

[152]

L'extraordinaire puissance sud-africaine repose sur l'or ¹¹⁵. L'or sud-africain est exploité par sept compagnies différentes :

¹¹³ Il est commun, en sociologie politique, de désigner le centre de décision d'un État par le nom de sa capitale. Toutefois, une réserve doit être faite en ce qui concerne la République sud-africaine : Johannesburg est le centre commercial du pays, tandis que la capitale administrative est à Pretoria, la capitale législative au Cap et le siège de la Haute Cour de Justice à Bloemfontein.

¹¹⁴ Nous avons utilisé dans ce chapitre les bilans et rapports de gestion mis à notre disposition par les sociétés elles-mêmes.

¹¹⁵ La République sud-africaine produit les 70% de l'or du monde occidental.

1° La compagnie la plus importante est la South African Anglo-American Corporation (capital de 19 millions de dollars). Le bilan de 1961 montre un profit net de 22 millions de dollars. La même année, la compagnie a versé des dividendes pour plus de 10 millions de dollars. La South African Anglo-American, qui sera analysée plus en détail dans le chapitre sur la Rhodésie du Nord (p. 205 ss.), revêt en fait un double aspect : d'une part elle exploite elle-même une bonne partie des mines d'or dans le Rand et dans l'État libre d'Orange ; d'autre part elle contrôle — en tant que société holding — un tiers environ des mines de cuivre de Rhodésie. En consultant le tableau reproduit pp. 36-37 on constate que la branche exploitant les mines est dirigée personnellement par Sir Harry Oppenheimer.

2° L'Union Corporation (capital de 3 millions de dollars) exploite avant tout les gisements de l'État Libre d'Orange. En 1961 elle réalisa un profit net de 17 millions de dollars, ce qui la place au second rang parmi les sociétés minières de l'Afrique australe. La société se trouve sous le contrôle de la banque Hambro de Londres. Sir Charles Hambro, l'un des membres les plus influents du lobby rhodésien à Londres (cf. p. 213), en est le président-directeur général. M. Hambro est également directeur de la Banque d'Angleterre. En 1961, la South African Anglo-American Corporation a acheté 700 000 actions de la société. Il faut attendre l'assemblée générale de 1963 pour savoir quel bloc — le groupe Oppenheimer ou la banque Hambro — contrôlera désormais la société.

3° La Consolidated Gold Fields of South Africa Limited (capital de 32 millions de dollars) contrôle 18% de la [153] production aurifère du pays. En 1961, ses ventes s'élevèrent à 143 millions de dollars ; le profit net atteint le chiffre de 12,1 millions de dollars. La Consolidated possède d'importants paquets d'actions tant au Rhodesian Selection Trust qu'à la Rhodesian Anglo-American.

4° La Central Mining and Investment Corporation Limited (capital 28 millions de dollars) appartient en partie à la South African Anglo-American Corporation d'Oppenheimer, mais possède des participations directes dans la Rhodesian Anglo-American.

5° L'Anglo-Transvaal Corporation (capital de 10 millions de dollars) représente la dernière venue des grandes sociétés minières d'Afrique australe. Elle se trouve sous le contrôle d'un trust améri-

cain : la Kennecott Copper. Sur le marché mondial du cuivre, Kennecott est la concurrente directe des sociétés rhodésiennes.

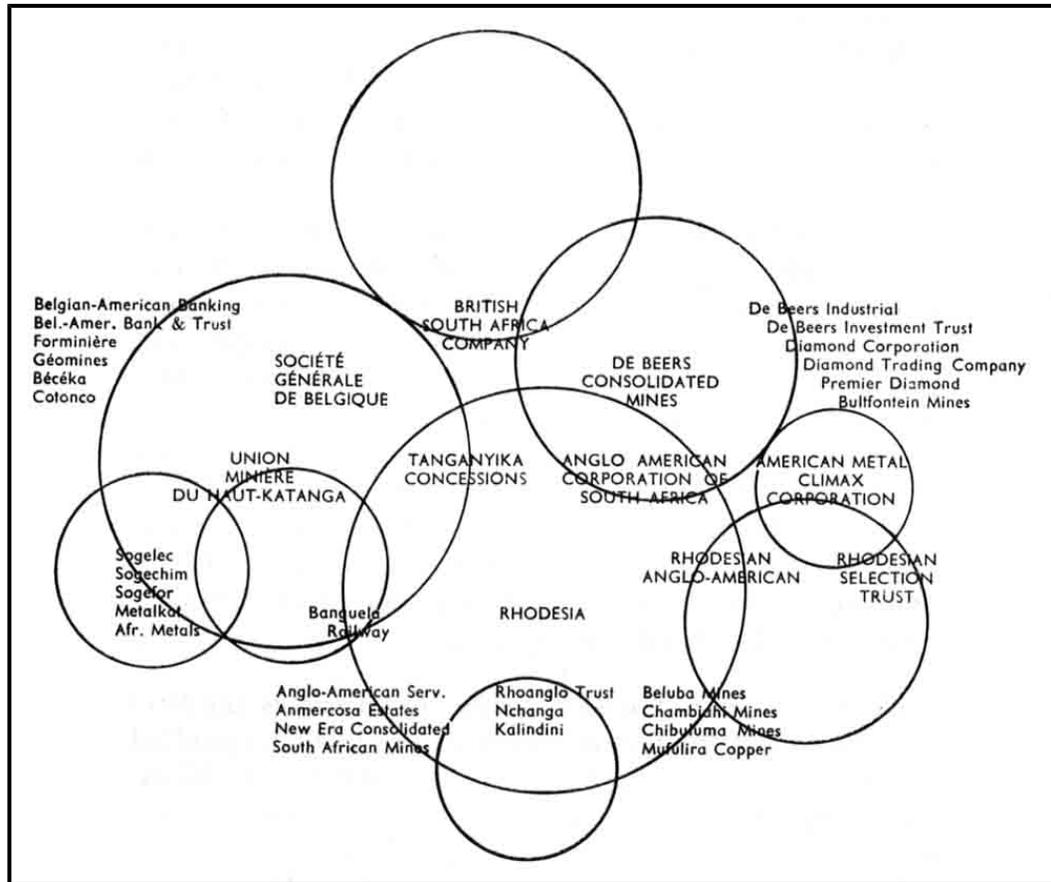
6° et 7° Les deux dernières d'entre les sociétés minières d'Afrique du Sud ne possèdent pas une importance dépassant le cadre de la République sud-africaine. Ce sont la General Mining and Finance Company (capital : 11 millions de dollars) et la Johannesburg Consolidated Investment (capital : 15 millions de dollars).

Nous limitons ici notre analyse des sociétés minières opérant en République sud-africaine à celles qui exploitent les gisements aurifères. La De Beers Consolidated Mines, productrice de diamants et autre grande puissance financière du pays, est analysée à la page 33 ss.

Le tableau ci-dessous ¹¹⁶ montre les interdépendances financières des principales sociétés opérant en Afrique australe. Il complète le tableau reproduit pages 36-37. Plus précisément, il analyse les mêmes interdépendances en utilisant une méthode différente. Par leurs chevauchements, les cercles montrent les participations financières que chaque société possède dans d'autres sociétés de l'Afrique sous

¹¹⁶ Établi par l'Anti-apartheid League, citée p. 35.

[154]



[155]

domination blanche. La position dominante des sociétés sud-africaines, notamment de la South African Anglo-American Corporation, ressort clairement de ce tableau.

5. LA PRÉPARATION À LA GUERRE

[Retour à la table des matières](#)

Les événements du Katanga ont ébranlé la confiance des Africanders. Depuis les combats d'Élisabethville, ils semblent parler, penser et agir sous l'empire d'un traumatisme. Auparavant leur problème était relativement simple : la législation de l'apartheid garantissait

pour un temps indéterminé leur domination politique, économique et sociale ; un système élaboré de discrimination syndicale et scolaire empêchait l'émancipation africaine ; dès lors tout le problème se ramenait à maintenir l'ordre existant ; il suffisait d'assurer le respect des lois en vigueur, tâche purement policière.

Or, la bataille du Katanga apporta un fait entièrement nouveau.

Pour la première fois les Nations Unies intervinrent par les armes. La majorité afro-asiatique de l'Assemblée générale avait forcé la main à l'attentisme occidental. Vingt mille hommes, pour la plupart des Asiatiques et des Africains, des blindés, des avions et tout l'arsenal d'une armée moderne partirent à l'assaut d'un régime qui n'avait pas voulu se plier aux résolutions de New York.

En République sud-africaine, ce fait brutal, net, a éveillé une crainte terrible... Demain ce sera notre tour... Les Éthiopiens à Johannesburg... Nos villes bombardées... Où irons-nous ? nulle part... L'angoisse a engendré une volonté de lutte voisine du désespoir. Le 12 mars 1962, le ministre de la Défense, Fouchet, déclara devant le Parlement : « Maintenant nous sommes seuls. Tout à fait seuls. Mais notre nation ne se permettra pas de montrer de la peur. J'ai la plus grande confiance en l'avenir, car [156] notre cause est juste, notre armement moderne et efficace. Messieurs, la lutte pour notre existence est engagée. Nous la gagnerons ! »

Die Burger, organe officieux du Parti Nationaliste, écrit dans son numéro du 13 mars 1962 : « L'heure est venue où le gouvernement doit appeler toute la population sous les armes. Tout homme, toute femme vaillants doivent participer à la défense de la patrie. Nous nous battons. »

Le Rand Daily Mail, un des journaux les plus influents du pays, exprima encore plus clairement l'atmosphère qui règne en République sud-africaine (n° du 15 mars 1962) : « Le gouvernement sud-africain a fait un grand effort pour convaincre les autres pays de la justesse de sa politique raciale. Il constate que cet effort s'est soldé par un échec. Aujourd'hui ces mêmes pays lui disent : Changez de politique ou nous vous forcerons de le faire. Eh bien, notre gouvernement leur répond : Essayez donc ! Nous sommes prêts. Nous nous battons. »

Bien que le plus grand secret entoure les préparatifs militaires, il existe des sources suffisantes pour connaître les rouages essentiels de la machine de guerre sud-africaine :

Le gouvernement sud-africain dispose d'une police mobile de trente mille hommes fortement armés, possédant notamment des avions Mirage III, des hélicoptères, des chars AMX et des blindés légers du type Saracen. L'armée régulière compte vingt mille hommes équipés d'un armement moderne. La population blanche participe activement à l'effort militaire : des commandos de francs-tireurs, appelés « Skietcommandos », sont levés parmi les hommes des villes et des plantations. Ces commandos, d'une vingtaine d'hommes chacun, sont actuellement au nombre de deux cents. La police mobile donne depuis une année un entraînement paramilitaire aux femmes : dans des cours spéciaux, elles apprennent à se servir de fusils et de revolvers.

[157]

Les côtes sont surveillées par une petite flotte équipée d'un système de radar. La force aérienne consiste en avions de chasse, en bombardiers tactiques à turbo-réacteurs et en bombardiers stratégiques du type Shackletons.

L'année 1962 a vu une augmentation importante des dépenses militaires. Le budget des forces armées est passé de 95 millions de dollars à 165 millions.

Conformément au plan dressé par le ministre de la Défense, l'armée d'active comptera soixante mille hommes en 1966. Douze nouveaux régiments d'infanterie, disposant chacun d'une unité blindée, devront être prêts à la même date. En 1962, quinze mille jeunes Blancs furent appelés sous les drapeaux pour suivre des cours d'entraînement au combat de brousse.

La police est en train d'ériger cent cinquante « pill-boxes » dans les Réserves. Les « pillboxes » sont des forteresses de police. J'en ai vu plusieurs ; elles m'ont rappelé les forteresses de la police anglaise que j'avais vues en Palestine et à Chypre : quatre tours de béton aux quatre coins d'une solide bâtisse de trois étages ; quelques postes avancés, des tranchées et des barbelés autour. Sur les tours de béton, des mitrailleuses veillent. Un contingent de police habite en permanence aux deuxième et troisième étages, le rez-de-chaussée étant un

grand hall vide d'où une échelle monte par un trou dans le plafond bétonné au premier étage. L'expérience palestinienne et cyprïote le prouve : ces « pillboxes » constituent des îlots de résistance quasi imprenables.

D'autre part, les civils eux-mêmes prennent leurs dispositions. Au 1er janvier 1963, le nombre des permis de port d'armes à feu délivrés à Johannesburg à la population blanche — seule autorisée à en posséder — se chiffrait à plus de cent mille, soit une arme pour quatre personnes. Selon une communication du ministère de l'Intérieur, les demandes de port d'armes se multiplient rapidement. À Pretoria, par exemple — où la population [158] blanche compte deux cent mille personnes — plus de quatre mille permis ont été accordés dans la seule période allant de janvier à juin 1963.

Actuellement, sur une population blanche de trois millions, on peut estimer à deux cent cinquante mille le nombre des hommes armés, encadrés et prêts au combat.

Certaines sociétés françaises jouent un rôle important dans le réarmement de la forteresse blanche en Afrique. Une entreprise alliée à l'ISCOR, le complexe de l'industrie lourde sous contrôle du gouvernement sud-africain, fabrique les blindés Panhard AML sous licence. Des ingénieurs français travaillent avec la firme Carbon South Africa Limited à la fabrication de missiles. Le gouvernement sud-africain a conclu en 1961 une série de contrats importants avec des firmes françaises pour la livraison — dans une proportion que les sources disponibles ne permettent pas de déterminer — d'hélicoptères Alouettes, de chasseurs à réaction Fouga et d'avions de chasse du type Mirage. En janvier 1962, le Dr Andreis Vissar, membre de la Commission atomique, a annoncé que le gouvernement sud-africain s'apprêtait à fabriquer une bombe atomique.

Un grand complexe de fabriques d'armements est en train de naître dans le nord du territoire. La première étape, commencée en 1961, comporte l'installation de trois usines, pour un coût de 28 millions de dollars. La direction de cette première étape est confiée à l'African and Chemical Industries Limited, laquelle, il est intéressant de le rappeler, est contrôlée en partie par l'Union Minière et possède des succursales en Rhodésie et au Katanga. Les blindés appelés Mammouths,

dont les mercenaires se sont servis en décembre 1962 pour attaquer les barrages des Casques Bleus sur la route de Jadotville, sont fabriqués par la succursale de l'African and Chemical Industries Limited à Kolweszi.

[159]

Troisième partie.
La volonté de puissance des sociétés blanches :
ses expressions, ses buts, ses moyens

II

L'ANGOLA ET LE MOZAMBIQUE

I. INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

Le Portugal a été la première nation européenne à ouvrir en dehors de l'Europe les voies de la découverte, de l'expansion et de la conquête. Quand le roi Jean Ier créa en 1415 à Ceuta la première enclave européenne sur le continent africain, quand plus tard il confia à son plus jeune fils, le prince Henri, les fonctions de « commissaire d'État pour l'expansion maritime », il déclenchait un processus au terme duquel, un siècle plus tard, l'empire colonial portugais consolidait ses positions sur trois continents et commandait les routes maritimes de l'Atlantique Sud et de l'océan Indien. Lié au sort de l'Espagne pendant les soixante ans de l'Union (1580-1640), le Portugal dut abandonner à la Hollande une partie de ses possessions d'Asie et d'Extrême-Orient. Il subit deux siècles plus tard la sécession du Brésil. Mais l'année 1822, qui voit la création de l'Empire du Brésil, ouvre une période de stabilisation qu'on a pu croire définitive : après deux guerres mondiales et au moment où la décolonisation élimine les derniers vestiges des empires coloniaux britannique, français et néerlandais, l'empire colonial portugais restait, il y a quelques mois encore, ce qu'il était au lendemain de l'indépendance du Brésil.

[160]

Cette seule particularité expliquerait que le Portugal et ses prolongements d'outre-mer aient été durant ces dernières années portés au premier plan de l'actualité internationale. Avant même que des événements récents n'aient porté la tension à son point le plus haut, l'existence du domaine portugais d'outre-mer avait donné lieu à des débats passionnés à l'Assemblée générale des Nations Unies. Plus récemment, les affaires de l'Angola et de Goa ont été évoquées à plusieurs reprises au Conseil de Sécurité. Deux commissions internationales, mandatées respectivement par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'Organisation Internationale du Travail, ont été amenées à enquêter au cours de l'année 1961 sur la situation dans certains territoires de l'Afrique portugaise. Plus récemment encore, le mandat de l'une de ces commissions a été reconduit, et une nouvelle commission a été désignée par l'Assemblée générale pour recueillir des informations sur l'ensemble des territoires d'outre-mer administrés par le Portugal. Le problème des colonies portugaises se pose donc comme l'un des problèmes majeurs de l'actualité internationale.

2. LA SITUATION CONSTITUTIONNELLE

[Retour à la table des matières](#)

Mais y a-t-il un problème des colonies portugaises ¹¹⁷ ? Le gouvernement portugais l'a toujours contesté. Sa position est bien connue et n'a jamais varié, au moins depuis la mise en place de l'Estado Novo. S'il y avait un problème, nous dit-on, il ne pourrait être que d'ordre interne ; le poser sur le plan international, c'est ignorer délibérément le fait fondamental de l'unité de la nation portugaise. Le Pr Antonio de Oliveira Salazar, président du Conseil du Portugal depuis 1932, a maintes fois rappelé [161] que ce principe commandait la politique de son gouvernement vis-à-vis des territoires d'outre-mer. Le 13 juin 1933, il déclarait à la séance d'ouverture de la première conférence de l'Empire :

¹¹⁷ L'analyse juridique qui va suivre s'appuie sur l'excellent rapport : *L'Afrique portugaise et le Droit*, par Philippe Comte, Commission Internationale de Juristes, Genève, 1963.

« L'Angola, le Mozambique et l'Inde sont sous l'autorité unique de l'État, exactement comme le Minho ou le Beira. Nous sommes une unité juridique et politique... Nous constituons la variété dans l'unité, un champ de travail commun dans les conditions définies par les intérêts de tous. Par rapport aux autres pays nous sommes une unité, une seule et la même partout... »

Plus récemment encore, le 30 juin 1961, au plus fort de la crise angolaise, parlant devant l'Assemblée nationale réunie en séance extraordinaire, le président Salazar critiquait âprement l'intervention des Nations Unies dans une affaire qu'il estimait ne relever que de la seule compétence du gouvernement portugais :

« Il y a eu manifestement une grave erreur à considérer les provinces portugaises d'outre-mer comme des territoires purement coloniaux ; erreur à penser que notre constitution politique pourrait sanctionner l'intégration de territoires dispersés s'il n'existait effectivement une communauté de sentiments suffisamment expressive de l'unité de la nation ; erreur à se convaincre que l'Angola, par exemple, pourrait se maintenir laborieuse et calme... si la coexistence pacifique, dans l'amitié et le travail, n'était pas la principale réalité et la véritable force du territoire. Et si l'on est de bonne foi, toute cette série d'équivoques devrait disparaître en présence de l'attitude des Blancs et des Noirs qui, victimes indistinctement du terrorisme, proclament qu'ils n'abandonneront pas cette terre et que cette terre est portugaise. »

Cette idée de la fusion de plusieurs races dans le creuset d'une civilisation commune a été poussée très loin, par le Pr Gilberto Freyre. Les contacts des Portugais avec les populations autochtones des zones tropicales à [162] partir du XV^e siècle auraient donné naissance à un type de civilisation original, qu'il appelle lusitano-tropical et qu'il caractérise par la primauté des facteurs culturels sur les facteurs ethniques ; primauté grâce à laquelle « le plus noir des Noirs d'Afrique est considéré comme portugais sans avoir à renoncer à un mode de vie adapté au milieu tropical » ¹¹⁸.

En nous limitant à l'expression officielle de la politique portugaise, nous pouvons la définir par les caractères suivants :

¹¹⁸ Gilberto Freyre, *Portuguese Integration in the Tropics*, Lisbonne, 1961, p. 47.

1° Quant à son principe, elle se fonde sur l'affirmation d'une vocation missionnaire de la nation portugaise au « patronage de l'Orient » (*padroado do Oriente*), affirmation inscrite à l'article 133 de la Constitution, et vocation dont répondraient cinq siècles d'histoire.

2° Quant à ses buts, elle tend à la création d'une unité politique et spirituelle qui soit aux dimensions de la nation portugaise, à partir de groupes ethniques différents coexistant dans un même espace géographique ; le processus d'assimilation qui doit conduire à la société pluri- raciale « lusitano-africaine » ou « lusitano-asiatique » est d'ailleurs à sens unique : c'est à la société autochtone de s'élever jusqu'au niveau de la civilisation chrétienne occidentale.

3° Quant aux moyens qu'elle met en œuvre, elle prétend ignorer toute discrimination raciale ; les autochtones des territoires d'outre-mer sont des nationaux portugais, comme ces territoires eux-mêmes sont des « provinces » au même titre que les dix provinces de la métropole.

Le principe de l'unité politique est fortement affirmé dans plusieurs dispositions de la Constitution, dont le titre premier, intitulé « De la Nation portugaise », s'ouvre [163] sur un inventaire du domaine territorial de la République :

« *Article premier.* — Le territoire du Portugal est celui qui lui appartient actuellement, et comprend :

« 1° En Europe : le continent et les archipels de Madère et des Açores.

« 2° En Afrique occidentale : l'archipel du cap Vert, la Guinée et les îles de Saint-Thomas et du Prince avec leurs dépendances, Saint-Jean-Baptiste d'Ajuda, Cabinda et l'Angola ;

« 3° En Afrique orientale : le Mozambique ;

« 4° En Asie : l'État de l'Inde et Macao et leurs dépendances respectives ;

« 5° En Océanie : Timor et ses dépendances. »

Rappelons que le territoire de Cabinda constitue administrativement un district de l'Angola, et qu'au cours de l'année 1961 la Répu-

blique du Dahomey s'est emparée de sa propre autorité de la minuscule enclave de Saint-Jean-Baptiste d'Ajuda.

Les articles suivants confirment le caractère unitaire de la nation portugaise dans le cadre du domaine territorial ainsi défini :

« *Article 3.* — La nation est constituée par tous les citoyens portugais résidant en dedans ou en dehors de son territoire...

« *Article 4.* — La nation portugaise forme un État indépendant dont la souveraineté ne reconnaît comme limites : à l'intérieur, que la morale et le droit ; à l'extérieur, que celles qui dérivent des conventions et traités librement consentis ou du droit international librement accepté...

« *Article 5.* — L'État portugais est une République unitaire et corporative basée sur l'égalité des citoyens devant la loi, sur le libre accès de toutes les classes aux bienfaits de la civilisation et sur l'intervention de tous les éléments structuraux de la nation dans la vie administrative et dans l'élaboration des lois. »

Le titre VII de la deuxième partie de la Constitution, [164] intitulé : « Des territoires portugais d'outre-mer » (*Do ultramar português*), commence par une déclaration de principe sur la vocation colonisatrice et missionnaire de la nation portugaise :

« *Article 133.* — Il est de l'essence organique de la Nation portugaise de s'acquitter de la fonction historique de coloniser les terres de découverte placées sous sa souveraineté qui y vivent les bienfaits de la civilisation, tout en y exerçant également l'influence morale qui lui revient en vertu du patronage de l'Orient. »

Le même chapitre (« Principes Fondamentaux ») comprend les dispositions suivantes :

« *Article 135.* — Les provinces d'outre-mer, en tant que partie intégrante de l'État portugais, sont solidaires entre elles et avec la métropole.

« *Article 136.* — La solidarité entre les provinces d'outremer et la métropole implique spécialement l'obligation de contribuer sous une forme adéquate à assurer l'intégrité et la défense de toute la nation et les objectifs de la politique nationale définis dans l'intérêt commun par les organes de la souveraineté. »

Ces dispositions constitutionnelles ne vont pas au-delà de l'affirmation d'un principe somme toute assez vague, et rien ne permet d'en déduire que l'Angola ou Timor soient, comme des voix officielles l'ont si souvent déclaré, « des provinces comme les autres » que rien ne différencierait de l'Algarve ou de l'Estrémadure. Bien au contraire, la Constitution pose les bases d'une différenciation administrative très poussée entre les provinces d'outre-mer et celles de la métropole.

Le principe de la différenciation est énoncé dans l'article 134, dont la rédaction originale était la suivante :

« Les territoires portugais d'outre-mer indiqués aux numéros 2 à 5 de l'article premier sont appelés juridiquement provinces et ont une organisation politico-administrative [165] adaptée à la situation géographique et aux conditions du milieu social. »

Lors de la dernière révision constitutionnelle, votée par l'Assemblée nationale en 1959, cette rédaction a pris la forme suivante :

« La loi définira le régime général du gouvernement des territoires auxquels sera affectée la désignation générale de provinces ; ces territoires auront une organisation politico-administrative adaptée à la situation géographique et aux conditions du milieu social. L'organisation politico-administrative devra tendre à l'intégration des territoires dans le régime général d'administration des autres territoires nationaux. »

Bien que la référence à l'article premier de la Constitution ait disparu dans la nouvelle rédaction, la distinction subsiste entre les provinces d'outre-mer et « le Continent et les archipels de Madère et des Açores ». Ces archipels, généralement désignés comme « les îles adjacentes », sont considérés comme des subdivisions administratives du territoire métropolitain et assimilés en tous points aux dix provinces continentales. Pour les provinces d'outre-mer, au contraire, l'intégration « dans le régime général d'administration » n'existe qu'à l'état de tendance, et la portée du principe est précisée par l'article 148 aux termes duquel :

« On garantit aux provinces portugaises d'outre-mer la décentralisation administrative et l'autonomie financière compatibles avec la Constitution et avec leur état de développement et leurs ressources propres. »

Les articles suivants posent les règles du partage des compétences entre les autorités centrales de Lisbonne et les autorités locales dans les domaines de l'administration (articles 148 à 157), de l'économie (articles 158 à 164) et des finances (articles 165 à 175). Par ailleurs, l'article 138 et les articles 141 à 146 prévoient l'établissement dans les provinces de statuts spéciaux pour la « protection et la [166] défense des indigènes » dans les domaines du droit public, du droit privé et du régime du travail.

Nous analyserons ces dispositions quand nous étudierons, à la p. 170 du présent chapitre, le régime des libertés fondamentales, et, à la p. 168, les institutions politiques et administratives des provinces d'outre-mer. Nous analyserons également la loi du 27 juin 1953, dite Loi organique des territoires d'outre-mer du Portugal, qui a remplacé la Charte organique de l'empire colonial portugais de 1930, et qui a été prise en application de l'article 134 précité de la Constitution. Nous verrons enfin qu'une série de décrets, en date des 1er et 5 juillet 1955, ont fixé le statut administratif actuel de chacune des provinces d'outre-mer.

Pour l'instant, nous retiendrons que la différenciation entre ces provinces et celles de la métropole va au-delà du domaine de la gestion administrative et financière, et qu'elle comprend une discrimination législative et politique, ce qui est d'ailleurs conforme à l'article 134 de la Constitution qui prévoit pour les territoires « une organisation politico-administrative adaptée à la situation géographique et aux conditions du milieu social ».

Mentionnons enfin une autre discrimination qui, pour n'être pas inscrite dans la Constitution, n'en est pas moins significative. Aux termes de l'article 85 de la Constitution révisée en 1959, l'Assemblée nationale se compose de cent trente députés. Or, la métropole dispose de 107 sièges pour une population d'environ 8 440 000 habitants, alors que les provinces se partagent 23 sièges pour une population de 13 400 000 personnes. L'Angola et le Mozambique en particulier, dont les populations sont respectivement de 4 832 000 et 6 592 000 habitants, n'ont l'un et l'autre que 7 députés à l'Assemblée. L'égalité juridique des provinces métropolitaines et d'outre-mer est donc ici encore tout à fait fictive.

[167]

3. LA STRATIFICATION DU POUVOIR

[Retour à la table des matières](#)

Le représentant direct du gouvernement portugais à l'échelon du territoire est le gouverneur général en Angola et au Mozambique, et le gouverneur dans les autres provinces. Les gouverneurs généraux et gouverneurs sont nommés par le Conseil des ministres, en général sur proposition du ministre des Provinces d'outre-mer, pour une durée de quatre ans. Aux termes de l'article 157 de la Constitution :

« C'est le devoir sacré du gouverneur, dans chaque territoire d'outre-mer, de défendre les droits de la souveraineté de la nation et de veiller au bien-être de la province, en harmonie avec les principes consignés dans la Constitution et dans les lois. »

Nous verrons plus loin quelles sont les compétences du gouverneur général ou du gouverneur comme organe de l'administration décentralisée de la province. Nous ne traitons ici que ses fonctions comme représentant du pouvoir central. À ce titre, il veille à l'exécution des lois générales et locales et des instructions du ministre des Provinces d'outre-mer ; il dirige l'ensemble des administrations et services publics de la province ; il tient le ministre au courant de tout ce qui concerne l'administration de la province. Aux termes de l'article 154 de la Constitution, le gouverneur général est l'« autorité supérieure » du territoire, et il dispose pour son ressort de pouvoirs comparables à ceux du ministre pour l'ensemble de l'outre-mer, étant « représentant local de la souveraineté portugaise, chef civil et militaire, dans les domaines législatif, administratif et financier, de tous les services existant dans la colonie ».

Jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1951, les « colonies » de l'Angola et du Mozambique étaient divisées en provinces : cinq pour l'Angola (Luanda, Malange, Benguela, [168] Bié, Huila) et quatre pour le Mozambique (Niassa, Zambézie, Manica et Sofala, Sul do Save). Les « colonies » étant devenues des « provinces », il n'y a plus aujourd'hui d'échelon intermédiaire entre le territoire et le district (*intendência*). L'Angola comprend maintenant quinze districts, dont un

pour l'enclave de Cabinda, et le Mozambique en compte neuf. Le fonctionnaire placé à la tête du district porte le titre de gouverneur.

En vertu de la Loi organique du 27 juin 1953 et des décrets d'application, l'organisation des subdivisions inférieures au district varie suivant que la population non indigène constitue la majorité ou une minorité. Les subdivisions à forte population « civilisée », c'est-à-dire principalement les zones urbaines, s'appellent « conseils » (*concelhos*) comme en métropole, et disposent d'une certaine autonomie administrative ; elles se répartissent elles-mêmes en « paroisses » (*freguesias*). Les subdivisions où prédomine la population indigène sont dénommées « circonscriptions » (*circunscriçãos*) et placées sous l'autorité d'un administrateur ; chacune d'elles comprend de deux à six « postes administratifs » (*postos*), chacun d'eux étant commandé par un « chef de poste » (*chefe de posto*).

Signalons à titre d'indication que l'Angola comprend environ soixante-quinze circonscriptions et deux cent cinquante postes administratifs.

L'administrateur de circonscription et le chef de poste sont ainsi la cheville ouvrière de l'administration provinciale, le second surtout qui, en contact direct et permanent avec les Africains, est officier d'état civil, juge des litiges entre Africains, collecteur d'impôts, animateur de l'économie et de l'agriculture indigènes, et bien souvent chargé du recrutement de la main-d'œuvre.

Nous verrons dans la suite de cette étude qu'à beaucoup d'égards l'administration d'une province vaut ce que valent ses chefs, et que, malgré toute la rigueur de la centralisation, ces despotes plus ou moins éclairés peuvent [169] user de leur autorité pour tourner certaines dispositions des lois et même de la Constitution destinées à protéger la personne et les biens des Africains. Voici ce que dit le rapport du sous-comité d'enquête des Nations Unies à ce sujet : « L'instauration de pratiques qui ont fait des administrateurs de circonscription et des chefs de poste les représentants officiels de la souveraineté de la nation portugaise, de l'autorité de la République et de la civilisation portugaise en général, est l'une des caractéristiques de la situation en Angola. Comme le sort de la population autochtone est en grande partie laissé entre les mains de ces fonctionnaires, qui ont notamment des attributions judiciaires, leur rôle dans l'application des décisions gou-

vernementales a été constant et décisif étant donné la grande liberté d'action qui leur est laissée en matière administrative. »

Les provinces d'Angola et du Mozambique ont chacune deux organes délibérants : au « Conseil de gouvernement » se juxtapose un « Conseil législatif ».

Dans les deux cas, le Conseil de gouvernement se compose de 8 membres : 6 hauts fonctionnaires et 2 membres du Conseil législatif désignés par le gouverneur général. L'élément électif manque donc totalement.

Le Conseil législatif se compose : en Angola, de 26 membres, 18 élus et 8 désignés ; au Mozambique, de 24 membres, 16 élus et 8 désignés. Le corps électoral choisit une légère majorité des membres élus ; les autres sont nommés par diverses organisations corporatives ou municipales. Retenons qu'un membre est élu « par les contribuables payant une contribution directe de plus de dix mille escudos » et que par conséquent neuf millions et demi d'Africains ne se trouvent pas sur les listes électorales ! Quant aux membres désignés, 6 sont nommés par le gouverneur général (dont trois hauts fonctionnaires) et 2 par le Conseil de gouvernement, sur [170] proposition du gouverneur général, pour « représenter les indigènes ».

Le Conseil législatif se réunit deux fois par an pour une session d'un mois. Son rôle consiste à élaborer cette législation particulière à chaque province que prévoient les articles 149 et 151 de la Constitution. Les lois votées par le Conseil doivent d'ailleurs être promulguées par le gouverneur général, qui peut y opposer son veto ; en cas de conflit entre le Conseil législatif et le gouverneur général, la décision finale appartient au ministre des Provinces d'outre-mer.

4. LE RÉGIME DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

[Retour à la table des matières](#)

Il est utile d'examiner rapidement le droit commun des libertés publiques. La Constitution portugaise comprend cent quatre-vingt-un articles. Les soixante-dix premiers articles forment la première partie (titres I à XIV), intitulée « Des garanties fondamentales ».

L'article 8 mérite une attention particulière, car il énumère longuement les « droits, libertés et garanties individuels des citoyens portugais ». Il prévoit contre l'abus du pouvoir la garantie de l'*habeas corpus*, innovation tout à fait remarquable dans un pays de droit écrit continental. Mais un examen attentif confirme deux points que nous avons déjà relevés à propos des structures politiques et administratives : d'une part l'habileté du législateur portugais à insérer dans un texte une clause d'apparence inoffensive qui enlève toute portée effective aux dispositions qui précèdent ; d'autre part l'abîme qui peut exister entre la lettre d'un texte et son application dans la pratique.

Nous relevons ainsi dans l'article 8 les dispositions suivantes :

Alinéa 2 : « Des lois spéciales régleront l'exercice de la liberté d'expression, de pensée, d'enseignement, de réunion [171] et d'association. La loi sur la liberté d'expression de pensée, répressive et préventive, devra empêcher le pervertissement de l'opinion publique en tant que force sociale et sauvegarder l'intégrité morale des citoyens... »

Le même article 8 affirme d'autre part « le droit de n'être privé de la liberté personnelle ni arrêté qu'après ordonnance motivée du juge », mais l'assortit des réserves suivantes :

Alinéa 3 : « L'emprisonnement sans ordonnance motivée du juge est autorisé en cas de flagrant délit et pour les crimes suivants, consommés, manqués ou tentés : attentat contre la sûreté de l'État... »

Alinéa 4 : « En dehors des cas indiqués au paragraphe précédent, l'incarcération dans une prison de l'État ou la détention dans un domicile privé ou dans un asile d'aliénés ne pourront être effectués que par ordre écrit émanant de l'autorité compétente. » La Constitution omet

de préciser quelle peut être l'« autorité compétente », et le gouvernement a su mettre à profit cette lacune.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'exposer les restrictions apportées aux libertés fondamentales sous le régime de l'Estado Novo. Nous nous bornerons — quelques articles ont été publiés sur ce sujet dans le *Bulletin* de la Commission Internationale de Juristes ¹¹⁹ — à rappeler l'essentiel. En usant des clauses précitées de l'article 8, le législateur portugais a réussi à tourner la plupart des garanties apparemment données par la Constitution.

Un décret-loi n° 26589 a pratiquement aboli la liberté d'expression en subordonnant toute publication, périodique ou non, à l'autorisation préalable du gouvernement.

Un décret-loi n° 25317 porte une rude atteinte à la liberté d'opinion en autorisant le gouvernement à suspendre ou à licencier les fonctionnaires qui « font preuve d'un esprit [172] d'opposition aux principes fondamentaux de la Constitution ou ne garantissent pas de coopérer à la réalisation des desseins de l'État ».

Une loi n° 1901 supprime en fait la liberté d'association en soumettant l'activité de toute société, association ou organisation au contrôle permanent de l'administration. On sait par ailleurs que tous les partis politiques ont été dissous dès 1962, à l'exception du parti gouvernemental de l'Union nationale. Enfin, un décret-loi n° 37447 subordonne la création de toute association de caractère international à l'approbation préalable du ministre de l'Intérieur, laquelle est généralement refusée.

La liberté syndicale se heurte au principe fondamental de l'État corporatif, qui ne reconnaît que les groupements professionnels officiels.

Mais beaucoup plus graves encore sont les atteintes portées à la liberté individuelle par une législation qui restreint systématiquement les garanties judiciaires. Deux juridictions spéciales, compétentes en matière politique, ont été créées à Lisbonne et à Porto ; elles siègent en permanence, et leurs membres dépendent étroitement du gouvernement. D'autre part, le législateur a transféré une partie des compétences du pouvoir judiciaire à la police politique, dite *Policia interna-*

¹¹⁹ Voir n° 7, p. 38 et suiv. ; n° 8, p. 44 et suiv. ; n° 13, p. 45 et suiv.

cional e de defesa do Estado ou PIDE, et élevé l'internement administratif à la hauteur d'une institution fondamentale du régime. Un décret-loi n° 35042 permet à la police d'arrêter tout individu et de le détenir sans inculpation pour une durée de trois mois, qui peut être portée à six mois. Un décret-loi n° 40550 permet l'internement, par décision de la police et sans mandat judiciaire, d'individus « réputés dangereux » pour une durée de six mois à trois ans, qui peut être prorogée de trois ans en trois ans. Ces textes ont permis au gouvernement de faire interner dans des camps de la métropole ou de déporter à Timor ou aux îles du cap Vert, sans avoir à les déférer devant les tribunaux, des personnes considérées comme [173] adversaires du régime. La garantie constitutionnelle de l'*habeas corpus* reste absolument inopérante, la Cour suprême ayant estimé que cette clause n'entrait en considération que dans le cadre d'une procédure judiciaire et ne pouvait être invoquée à l'encontre d'une mesure administrative de sécurité. Enfin, si le Portugal s'honore d'avoir inscrit à l'article 8 de la Constitution la suppression de la peine de mort et des peines corporelles, les cas sont nombreux où des détenus disparaissent dans les locaux de la PIDE ou sont « oubliés » pour une durée indéterminée dans les camps d'internement.

La situation n'est pas meilleure outre-mer qu'en métropole. On n'y respecte pas mieux les libertés d'expression et d'association, et la police ne s'y montre pas moins active. En ce qui concerne le droit d'association, une ordonnance n° 14911 du 1er juin 1954 établit pour les provinces d'outremer un régime particulièrement restrictif : elle subordonne en effet la constitution des associations et leur existence juridique à l'approbation des statuts par le gouverneur général ou par le gouverneur de la province où elles ont leur siège. La garantie des institutions judiciaires est également tournée : les infractions d'ordre politique relèvent de juridictions d'exception ; l'internement administratif offre à l'administration un moyen facile de se passer des tribunaux.

5. LA CONFIGURATION ÉCONOMIQUE

[Retour à la table des matières](#)

L'analyse du droit positif portugais et de l'infrastructure administrative de l'Angola et du Mozambique ne donne pas une connaissance complète des mécanismes de domination. Un rapide examen de la situation économique est nécessaire.

L'Angola et le Mozambique sont des pays essentiellement agricoles. Comme en Rhodésie du Sud, c'est la population [174] blanche qui détient la plus grande partie des terres arables. Dans le district angolais de Cabinda, dont la surface totale est de 727 000 hectares, les colons blancs possèdent 639 000 hectares de terre. L'expulsion de familles africaines des districts de Cabinda, Benguela, Luanda et Cuanza-Norte (les plus féconds du pays), et leur regroupement ultérieur dans les zones arides de l'Angola du Sud, est pratiquement constante.

Le salaire mensuel moyen d'un Blanc est de 185 dollars en ville, de 61 dollars à la campagne. L'Africain gagne en ville 55 dollars, à la campagne 15,1 dollars. Tous les indigènes mâles âgés de seize à soixante ans doivent payer une taxe personnelle. Une analyse du Code du Travail indigène de 1928 permet la constatation suivante : un indigène travaillant trois cents jours par an doit payer 22% à 33% (la taxe est progressive) de son salaire. Autrement dit : chaque année l'ouvrier travaille trois à quatre mois pour le bénéfice exclusif de l'administration coloniale ¹²⁰.

Sur les terres détenues par les Blancs, l'autorité coloniale applique un système de travail forcé dont sont victimes chaque année quelques dizaines de milliers d'Africains. Selon le rapport de la commission d'enquête du Bureau International du Travail ¹²¹ l'autorité coloniale utilise trois formes différentes de travail forcé :

Selon une première méthode, dite de travail libre, l'Africain reçoit de l'administrateur territorial une carte de travail dont il est théorique-

¹²⁰ *BIT Bulletin*, vol. 14, n° 2.

¹²¹ *Idem*.

ment libre de faire usage ou non. Mais s'il se décide à aller travailler, il doit se présenter chez l'employeur indiqué sur la carte.

Un second procédé s'applique plus particulièrement dans les régions de brousse, difficilement pénétrables à l'administration coloniale : les autorités portugaises exigent de chaque chef coutumier un nombre déterminé de travailleurs. Sous peine de châtement corporel, le chef doit fournir [175] à l'administration coloniale, à des lieux et dates prescrits, un contingent de travailleurs. Le chef doit remplacer les Africains de son contingent morts sur les plantations ou dans les mines.

c) Le troisième système est le plus répandu : le travail forcé proprement dit. La police effectue périodiquement des raids dans les quartiers africains de Loanda, dans la vallée du Benguela et dans les campagnes du sud. Elle se saisit d'un nombre élevé de Noirs vigoureux et les assigne à un travail déterminé. Selon la législation portugaise, cette méthode n'est applicable qu'au travail d'utilité publique (construction des routes, des ponts, des casernes, etc.), mais en pratique les ouvriers sont très souvent loués à des prix marchandés par la police aux colons et entrepreneurs blancs ¹²².

Mais pour comprendre la domination économique qu'exerce la minorité blanche sur la population africaine, il ne suffit pas d'analyser le régime du travail. Il faut — dans le cas particulier — examiner les liens commerciaux assez particuliers qui existent entre la métropole portugaise et ses territoires d'Afrique australe.

La balance commerciale entre le Portugal et ses territoires africains présente toutes les caractéristiques des rapports coloniaux, au sens classique du terme. Le pacte colonial se trouve ici pleinement réalisé. Les territoires africains n'exportent pour ainsi dire que des matières premières et n'importent que des produits finis. Trois exemples sont particulièrement instructifs :

En 1960, l'Angola et le Mozambique ont exporté cinquante-trois mille tonnes de coton brut, dont la quasi-totalité est allée au Portugal à des prix fixés par le gouvernement. Or, si on consulte la statistique des importations des territoires africains, on constate que les produits manufacturés [176] à base de coton provenant du Portugal viennent en

¹²² *BIT, op. cit.*, p. 22 ss.

premier lieu. Ni l'Angola ni le Mozambique ne disposent même d'un début d'industrie textile.

La situation est la même en ce qui concerne le sucre. L'Angola et le Mozambique exportent chaque année de grandes quantités de cannes à sucre. Or, les raffineries de sucre se trouvent sans exception au Portugal. L'opération sucre est — comme l'opération coton — doublement profitable au Portugal : d'une part la métropole achète les matières premières à des prix fixés par Lisbonne ; d'autre part, après les avoir transformées sur son sol, elle exporte les produits vers les marchés africains.

Dans la statistique des importations de l'Angola et du Mozambique, le vin et les autres produits alcooliques viennent tout de suite après les textiles et les métaux transformés. Si on peut à la rigueur comprendre l'intérêt des marchands de vin portugais pour cette exportation massive de leurs produits vers l'Afrique, on a en revanche beaucoup de peine à voir l'utilité de ces milliers de tonnes de porto et de cognac pour l'économie de l'Angola et du Mozambique. Il est significatif que les deux territoires dépensent chaque année près de 16 000 dollars pour l'importation de vin, contre 14 000 attribués à l'importation de machines industrielles et agricoles (chiffre 1961).

Après cette rapide analyse de la balance commerciale, on ne s'étonnera pas que l'Angola et le Mozambique comptent aujourd'hui parmi les territoires les plus déshérités du monde. Et ceci malgré une population (tant noire que blanche) très intelligente et laborieuse, un climat supportable et d'importantes ressources naturelles.

Toutefois le bilan commercial lusitano-africain n'est pas une exception : l'ancien empire colonial de la France montrait un bilan comparable à celui du Portugal. Par contre, ce qui est propre aux colonies portugaises, c'est l'absence d'investissements publics. Le P^r Pierre Moussa, dans son étude *Les Chances économiques de la Communauté [177] franco-africaine*¹²³, a dressé l'inventaire des investissements publics effectués par les pouvoirs européens dans leurs colonies d'Afrique. Pour l'année 1957, les investissements publics de la France en Afrique s'élevaient à 500 millions de dollars, ceux de l'Angleterre à 130 millions et ceux de la Belgique à 100 millions. Depuis 1932, l'État portugais n'a concédé aucun crédit à ses territoires d'outre-mer,

¹²³ Paris, 1957.

partant de l'idée que ses colonies devaient vivre sur leurs propres ressources. Les résultats sont éloquentes : en Angola, 97% des habitants sont illettrés ; le chiffre est de 97,8% pour le Mozambique ; l'Angola (population 5 millions) compte 226 médecins, et le Mozambique (population 6,5 millions) 162.

6. LA RÉPRESSION MILITAIRE ET POLICIÈRE

[Retour à la table des matières](#)

Notre enquête ne vise qu'à démontrer le mécanisme de la Contre-révolution en Afrique australe. Nous n'analyserons donc ni les motivations profondes, ni la genèse de l'insurrection angolaise. Nous ne mentionnerons que pour mémoire la configuration des mouvements de libération. L'Organisation de l'Unité Africaine ¹²⁴ a reconnu (août 1963) comme représentant authentique du peuple angolais le gouvernement en exil présidé par M. Holden Roberto. Celui-ci est le leader de l'Union des Populations Angolaises (UPA), dont l'expression militaire est l'Armée de Libération Nationale Angolaise (ALNA). Il existe un important mouvement rival : le Mouvement pour la Libération de l'Angola (MPLA), dirigé par M. Mario de Andrade.

Cette parenthèse refermée, revenons à notre propos, qui est d'étudier la réaction de la société blanche face à la soudaine irruption de la Révolution africaine dans un pays [178] où sa suprématie paraissait immuable depuis plus de quatre cents ans.

Il n'y a que peu de sources sérieuses sur la manière dont l'autorité coloniale mène sa guerre en Angola. C'est le rapport d'enquête de la sous-commission des Nations Unies qui contient les renseignements les plus précis à ce sujet ¹²⁵. Deux de ses conclusions se rapportent directement à notre propos :

a) Certains enquêteurs ont séjourné dans la zone des combats au nord du pays et dans la région de São Salvador pendant le mois de mars 1962. Ils constatèrent que l'aviation portugaise attaquait des villages de paysans (où se trouvaient par hasard les enquêteurs) ; plu-

¹²⁴ Organe d'exécution permanent institué par les chefs d'États africains à la conférence d'Addis-Abéba, en 1963.

¹²⁵ UN Doc. A/4978.

sieurs jours de suite, et chaque fois des heures durant, les enquêteurs ont vu un nombre variable d'avions de différents types larguer des bombes explosives et ratisser les habitations avec des rafales de balles explosives.

b) Les enquêteurs ont constaté que ces attaques aériennes ne provoquaient ni découragement ni désespoir chez la population africaine, mais qu'au contraire elles augmentaient sa résolution à la lutte.

Outre le rapport de la sous-commission — les recherches des enquêteurs restent forcément parcellaires — d'autres indices permettent d'apprécier la violence de la riposte portugaise : par exemple le nombre de cartes de secours distribuées aux réfugiés angolais dans les deux Congos, qui était, au 1er septembre 1962, de 336 000 ; le nombre réel des réfugiés dépasse certainement ce chiffre, car beaucoup d'entre eux ont été accueillis par des parents dans des villages où les secours ne sont pas organisés.

Quant aux motifs qui ont poussé les fuyitifs à passer la frontière, il faut remarquer que dès le début des troubles les colons et les commerçants européens du nord de l'Angola se sont en général repliés sur Loanda. Pourquoi les Africains [179] ont-ils pris la direction inverse ? Le gouvernement portugais a une réponse simple : ce sont les terroristes qui, avant d'abandonner le terrain aux troupes régulières, ont chassé devant eux le flot des réfugiés et massacré systématiquement ceux qui voulaient attendre sur place la restauration de la paix lusitanienne. Toutefois un grand nombre de réfugiés entendus par le sous-comité des Nations Unies ont fourni une version différente :

« Les renseignements donnés au sous-comité par les réfugiés eux-mêmes indiquent qu'ils ont fui à cause des mesures prises par les Portugais ou par peur de ces mesures... Les habitants de villages entiers se sont enfuis, pris de panique, quelquefois même de régions situées en dehors du théâtre du conflit armé, après que des actes de violence eurent été commis contre des personnes de leur village ou que l'on eut signalé des scènes de violence dans les villages avoisinants. Certains réfugiés étaient grièvement blessés et, selon les renseignements que l'on possède, déclaraient qu'ils avaient été victimes de sévices de la part des Portugais ¹²⁶. »

¹²⁶ UN Doc. cité, p. 38 ss.

Le cas des réfugiés de Cabinda est symptomatique. L'insurrection n'a pratiquement pas touché ce district. Or, des milliers d'Africains ont pris la fuite dès le mois d'avril 1961. En juin, ils étaient déjà au nombre de sept mille enregistrés à Brazzaville, plus ceux qui étaient à Léopoldville ou ailleurs. Ce n'est pas la crainte des « terroristes africains » qui a pu les faire fuir, puisqu'il n'y a pas eu de terrorisme dans cette enclave. L'exode a commencé quand les résidents portugais ont attaqué et tué plusieurs habitants de Cabinda. Pour les réfugiés de l'Allemagne de l'Est, on a parlé de « plébiscite par l'exode » ; le même terme s'applique, sociologiquement parlant, aux fugitifs des territoires portugais.

Dans sa lutte contre la Révolution africaine, le président Salazar joue son prestige et, partant, la survie de son régime.

[180]

En avril 1961, M. Salazar — pareil au président de Gaulle — eut à faire face à une fronde de généraux : les cadres supérieurs de l'armée lui reprochaient de ne pas mener avec assez de détermination la lutte contre les maquisards angolais. M. Salazar mata la révolte de palais. Il révoqua le chef de l'état-major général, le ministre de la Défense, le ministre des Territoires d'outre-mer et deux généraux commandants de régions militaires. M. Salazar prit lui-même le ministère de la Défense. Mais au lieu de chercher les moyens d'arriver à un Évian lusitano-angolais, il décida d'intensifier la lutte contre les maquisards.

Il porta à vingt mille le nombre des soldats stationnés en Angola, à onze mille celui du contingent du Mozambique ; aujourd'hui (juin 1963) l'armée portugaise d'Angola compte cinquante mille hommes. Sept cents commandos d'élite furent constitués spécialement pour le combat anti-guérilla dans la brousse. Selon une information émanant des milieux gouvernementaux de Johannesburg ¹²⁷, l'armée de l'air portugaise a entrepris en Mozambique la construction de neuf aérodromes militaires ; munis de pistes et d'installations pour les chasseurs à réaction, ils sont tous situés le long des frontières du Tanganyika et du Nyassaland.

Le gouvernement portugais a confié la lutte anti-guérilla en Angola au général Auguste Deslandes. Deslandes a la carrure impression-

¹²⁷ Cf. *Wing*, Revue de l'Aviation, décembre 1961.

nante, les pleins pouvoirs et le sens politique d'un Lacoste portugais. Il cumule les fonctions de gouverneur général de la province avec celles de commandant en chef. Il a procédé à la distribution d'armes automatiques aux colons blancs. Sa milice, conjointement avec la PIDE (police politique portugaise) et l'armée, mène une répression implacable contre les maquisards qui, eux-mêmes, ne ménagent pas leurs victimes. La répression portugaise a déjà fait plus de soixante mille morts. Par ce curieux enchaînement de la terreur et de la contre-terreur qui s'est [181] manifesté en Algérie déjà, des populations toujours plus nombreuses sont entraînées à se joindre à l'insurrection.

Phénomène significatif de la répression : le haut commandement portugais poursuit avec un acharnement particulier les missionnaires blancs et leurs auxiliaires noirs. Il s'est en effet révélé qu'un nombre important de missionnaires apportaient une aide pratique aux guérilleros. Pareils à certains libéraux français, les missionnaires entendent jouer le rôle d'intermédiaires entre races hostiles, témoins vivants d'une civilisation chrétienne dont ils veulent sauvegarder l'essentiel pour l'Afrique de demain. De nombreux missionnaires et auxiliaires de missions ont déjà souffert le martyre. Au village de Piri, près de Dombos, par exemple, trois pasteurs et trois catéchistes ont été fusillés sans jugement, quatre pasteurs ont été emprisonnés, vingt-trois pasteurs et dix-huit catéchistes ont disparu. Dans le district d'Am-briz, quatre pasteurs sont en prison, sept ont disparu, ainsi que quatorze catéchistes. Deux pasteurs ont été tués dans la circonscription de Dande, deux dans la circonscription d'Alto Concelho, deux dans celle de Cambambe, un à Quiculungo, un à Icolo et Bengo. Le personnel américain des missions baptistes n'a pas été épargné par la persécution : trois catéchistes de confession baptiste auraient été fusillés sans jugement près d'Ambrizete. Une liste nominale de cent quarante-deux chrétiens de diverses dénominations fusillés sans jugement par la police portugaise a été publiée par Serge Thomas, député aux Communes de Londres, et le révérend père Blakelrough ¹²⁸.

7. LE LOBBY PORTUGAIS AUX ÉTATS-UNIS

[Retour à la table des matières](#)

¹²⁸ Cf. *Bulletin* n° 3 de l'Anglo-Angolan Committee, London, 1961.

Depuis les événements du Katanga, le gouvernement portugais se bat contre deux ennemis à la fois : un ennemi [182] réel, les maquisards angolais, et un ennemi virtuel, les Nations Unies.

Dans le combat de brousse, les troupes portugaises ont toutes les chances de l'emporter. Leur nombre et l'équipement dont elles bénéficient leur donnent des avantages certains sur des adversaires qui souvent n'ont ni l'expérience militaire ni le sens politique nécessaires pour consolider sur le terrain les positions acquises. Les guérilleros angolais ne disposent d'aucun hinterland. L'armée de libération nationale algérienne, dont nombre d'officiers entraînent maintenant les combattants angolais, avait des bases de repli et de ravitaillement au Maroc et dans le Sud tunisien. Il n'en est pas de même pour les Angolais : une anarchie latente règne au Congo ; le gouvernement de Léopoldville ne verse guère de subsides aux Angolais ; il n'est même pas en état de leur aménager des camps d'entraînement et des hôpitaux.

La situation paraît tout autre sur le plan international. 200 millions d'Africains et des millions d'Asiatiques, d'Américains et d'Européens sont hostiles à la domination portugaise en Afrique. Depuis la résolution du 21 février 1961 et les combats d'Élisabethville, cette hostilité devient pour le gouvernement portugais une menace réelle. Les Nations Unies disposent aujourd'hui d'une doctrine et de troupes, qui leur permettraient d'intervenir en Angola. La menace s'est concrétisée le 9 juin 1961 : ce jour-là les États-Unis ont voté la résolution du Conseil de Sécurité condamnant la domination portugaise en Angola.

Des combats d'Élisabethville, le gouvernement portugais a tiré une leçon : les Nations Unies ne frappent que quand elles sont sûres de l'appui diplomatique des États-Unis. Or, s'il est difficile pour un petit pays de se battre contre les Casques Bleus, il peut toujours essayer de s'attaquer à l'appui américain. Le gouvernement portugais agit en conséquence.

En avril 1961 s'est créé à Lisbonne un cartel privé du [183] nom de « Overseas Companies of Portugal ». Ce cartel comprend un certain nombre de banques et de sociétés d'investissement faisant des affaires au Mozambique et en Angola.

En mai 1961, le cartel conclut un contrat avec la maison Selvage and Lee Incorporated, agents de publicité, n° 500 de la Cinquième Avenue à New York. Cette maison de publicité reçut la somme d'un

million de dollars pour « expliquer à l'opinion publique américaine la politique et les réalisations du Portugal dans ses territoires d'outre-mer, surtout en Angola »¹²⁹. Le contrat fut conclu — coïncidence significative — deux semaines après le réquisitoire de l'ambassadeur américain auprès des Nations Unies, M. Adlai Stevenson. Par la voix de M. Stevenson, le président Kennedy avait alors, pour la première fois et d'une manière catégorique, condamné la répression portugaise en Angola.

Selvage and Lee se mirent au travail. Des mouvements civiques pour la défense de l'Occident en Angola sortirent de terre. Dans la presse à grand tirage, à la radio et surtout à la télévision (aux États-Unis n'importe quel citoyen peut acheter du temps d'émission à la TV) des appels furent lancés contre l'infiltration communiste en Afrique.

Plusieurs brochures furent répandues ; elles reproduisaient des photos montrant des cadavres de Blancs mutilés. Une biographie de M. Mario de Andrade, leader de l'un des deux mouvements de libération nationale angolaise — le MPLA —, fut publiée avec force réclame ; dans ce livre, de nombreux documents essaient de prouver la connivence de M. de Andrade avec le gouvernement soviétique.

Parmi les reportages de presse, les plus significatifs sont ceux de MM. Max Yergan et George S. Schuyler, deux journalistes noirs dont nous connaissons déjà le rôle [184] au sein du Katanga-Lobby¹³⁰. C'est en juin 1961 que M. Schuyler, acceptant une invitation du gouvernement portugais, se rendit en Angola. Le 1er juillet, il publiait dans son journal — le grand hebdomadaire noir *Pittsburg Courier* — un supplément spécial de 16 pages qui affirmait le bon droit du Portugal en Afrique et dénonçait les maquisards angolais comme étant de simples bandits. M. Max Yergan fut lui aussi envoyé en Angola. Lui aussi revint avec un reportage entièrement favorable à l'action portugaise. Ce reportage fut ensuite diffusé par les soins de Selvage and Lee¹³¹.

¹²⁹ *New York Times*, 17 mai 1961.

¹³⁰ Cf. p. 103. Selvage and Lee travaillent en étroite collaboration avec M. Marvin Liebmann, l'agent publicitaire du Lobby katangais, dont nous avons parlé p. 104, et avec M. Schuyler.

¹³¹ *Reader's Digest*, novembre 1961, p. 135-138.

Une invitation portugaise s'adressa également au général Frank I. Howley, commandant américain à Berlin pendant le blocus de 1948-1949. À son retour, le général Howley publia ses impressions de voyage. Sa conclusion : « La Révolution angolaise représente un mélange de tribalisme et de fétichisme, fomenté par les communistes ¹³². »

À Washington, le Lobby portugais agit, à l'instar du Lobby katan-gais, auprès des sénateurs et des représentants ; il leur fournit de la documentation, leur explique le problème et les invite à faire des voyages en Angola.

Aux États-Unis, la loi veut qu'une maison de publicité travaillant pour un gouvernement étranger communique son bilan annuel au département de la Justice à Washington. Le « Register of Foreign Agents » est public. Ainsi j'ai pu constater que M. George Schuyler a reçu d'importantes sommes de Selvage and Lee. Sa fille, Mlle Philippa Schuyler, est employée comme « conseillère » auprès de Selvage and Lee.

[185]

De nombreux missionnaires américains, ayant vécu dans la brousse pendant des années, connaissaient intimement la situation économique et psychologique des Angolais. Au fur et à mesure de leur retour en Amérique, la vérité sur la répression portugaise se fait connaître. Des publications telles que *Newsweek*, *Harpers*, *Look*, *Christian Science Monitor* et *New York Times* ont déjà reproduit à plusieurs reprises des récits de missionnaires. Le « Portuguese American Committee » présidé par M. Martin T. Camacho, mène une violente campagne de presse contre ces missionnaires, qu'il traite de rêveurs dangereux et d'hommes mal informés. Le « Portuguese American Committee » prétend parler au nom des Portugais établis aux États-Unis. Or le registre du département de la Justice nous apprend que le « Portuguese American Committee » est également payé par Selvage and Lee.

[186]

Troisième partie.
La volonté de puissance des sociétés blanches :
ses expressions, ses buts, ses moyens

¹³² *Ibid.*, p. 130.

III

LES DEUX RHODÉSIES

A. INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

Les Rhodésies du Sud et du Nord forment — avec le Nyassaland ¹³³ — un complexe territorial trois fois plus grand que la France. Il s'étend dans les savanes de l'Afrique centrale jusqu'aux hauts plateaux du Tanganyika et du Katanga. Délimité au nord par les contreforts du Kilimandjaro, il descend au sud jusque dans les plaines du Betchouanaland. À l'ouest et au sud-ouest, il est limité par le Congo et l'Angola qui lui barrent l'accès à l'Atlantique. Il est séparé de l'océan Indien par le Mozambique.

Sa population totale s'élève (chiffre de 1960) à 8 430 000 personnes. 8 millions d'entre elles sont des Africains et 312 000 des Blancs, le reste comprenant des Asiatiques et des métis. Du point de vue sociologique, les Blancs forment un groupe assez homogène et fortement enraciné, qui réunit des planteurs de tabac, de thé, des ingénieurs [187] de mines, des fonctionnaires, des cheminots, des ouvriers industriels. Les quelque 25 000 Asiatiques et métis ne comptent guère dans la balance des forces. Quant aux Africains, environ la moitié d'entre eux vivent perdus dans l'immensité de la brousse selon le mode ancestral ; l'autre moitié habite dans les villes et les camps de baraquements situés près des mines, et participe à ce que la terminologie anglaise appelle : *the money-economy*. Sur le plan politique, l'existence de ces deux catégories d'Africains revêt une importance évidente. Bien que tous les Africains, sans distinction de lieu ou de tribu, subissent la discrimination raciale, seuls les ouvriers des plantations, les mineurs et le sous-prolétariat des villes prennent lentement

¹³³ Dans ce chapitre nous nous limiterons à l'analyse des sociétés blanches en Rhodésie du Sud et en Rhodésie du Nord. Le Nyassaland possède un gouvernement africain depuis 1961. Depuis cette date la société blanche s'est désagrégée rapidement ; la plupart d'entre les 9 000 planteurs et commerçants blancs et leurs familles ont rejoint la Rhodésie du Sud ou la République sud-africaine.

conscience de leur misère. Pour des raisons dont l'analyse dépasserait le cadre de notre enquête, les Africains de la brousse ne comptent guère aujourd'hui pour le mouvement révolutionnaire.

B. L'ANCIENNE FÉDÉRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE

[Retour à la table des matières](#)

Pendant une dizaine d'années — de 1953 à 1963 — la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland formèrent ensemble la Fédération de l'Afrique Centrale. La conférence de Victoria Falls de juin 1963 a fixé la date de dissolution de la Fédération au 31 décembre 1963. Au moment où cette monographie paraîtra, la Fédération n'existera déjà plus ; pourtant, l'étude de cette Fédération est nécessaire pour comprendre les mécanismes de la domination établis par les sociétés blanches en Rhodésie du Sud et du Nord.

Durant ses dix ans d'existence, la Fédération de l'Afrique Centrale ne s'était pas donné qu'un parlement et un gouvernement fédéral. Elle avait aussi créé une administration commune, avec des services civils et militaires dont les ramifications s'étendaient dans les trois pays. [188] La Fédération avait notamment établi des services de douane, de finances, d'armée, d'aviation, de chemins de fer, de travaux publics et de santé. Les investissements publics de la Fédération étaient considérables, puisqu'au moment de la conférence de Victoria Falls (juin 1963) la dette publique s'élevait à environ 300 millions de livres sterling.

La superstructure administrative de la Fédération n'est pas seule à avoir façonné d'une manière importante le visage de cette région d'Afrique. De nombreuses industries se sont développées sous le régime fédéral et chevauchent aujourd'hui sur trois territoires.

L'histoire de la Fédération est passionnante, romantique et pittoresque comme un roman de Fenimore Cooper. D'ailleurs, la comparaison avec le Far-West américain s'impose. La pénétration blanche en Rhodésie est due à Cecil B. Rhodes. Homme fabuleux, mi-génie créateur d'empire, mi-brigand cynique et sensuel, Rhodes dominait au début de ce siècle la pointe sud de l'Afrique. Premier ministre de la pro-

vince du Cap, propriétaire à 32 ans des mines d'or du Rand, il nourrissait un rêve : créer un gigantesque empire africain reliant la Méditerranée au Cap, l'océan Indien à l'Atlantique. L'Égypte était déjà entre les mains de l'Angleterre, le Cap également. Il ne restait plus qu'à tirer le trait d'union. En 1891, une première colonne partit vers le nord. Aux abords du haut plateau katangais, elle fut arrêtée par les forces belges. Mais si les soldats de Rhodes ne purent rejoindre les sources du Nil, ils réussirent quand même à établir quelques postes dans la vallée du Zambèze. À l'abri de ces postes, les prospecteurs de la South African Company (société exploitant l'or du Cap) sillonnèrent le pays. Au nom de la Couronne, la South African administra le territoire jusqu'en 1923 ; à cette date, et pour des raisons qui dépassent le cadre de cette enquête, le gouvernement anglais reprit ses droits [189] de souveraineté : de la partie sud il fit la colonie de la Rhodésie du Sud ; les collines situées au nord du Zambèze devinrent le protectorat de la Rhodésie du Nord ; la région des lacs reçut le nom de Nyassaland et devint également un protectorat.

Cette division territoriale ne convenait pas aux colons. Ils étaient trois cent mille contre plus de huit millions d'Africains. Leur tendance naturelle allait au regroupement. C'est pourquoi, dès les années trente, ils intervinrent à Londres pour obtenir la réunification de la Rhodésie du Nord, du Nyassaland et de la Rhodésie du Sud en un seul État. L'hostilité violente que les Africains montrèrent à toute tentative de réunification poussa le gouvernement britannique à résister pendant vingt ans aux projets des colons.

En 1951, cependant, le Lobby rhodésien ¹³⁴ réussit à obtenir par compromis que les deux protectorats et la colonie se joignent en un ensemble fédéral, qui désormais porta le nom de Fédération de l'Afrique Centrale. Un gouvernement fédéral s'installait à Salisbury (capitale de la Rhodésie du Sud), des forces armées fédérales se constituaient et une union douanière facilitait les échanges commerciaux entre les trois partenaires. Toutefois, chacun des trois pays gardait son gouvernement autonome. Seules la défense nationale, l'éducation secondaire des enfants blancs, une partie des travaux publics, des transports, de la santé et des pouvoirs policiers passaient au gouvernement fédéral.

¹³⁴ Cf. p. 213 ss.

Après ratification par la Chambre des Communes, la constitution de la Fédération de l'Afrique Centrale entra en vigueur le 1er janvier 1953.

Une question intéressante se pose : quelle était la nature juridique de la Fédération ? De la réponse dépend l'étendue [190] de la responsabilité du gouvernement britannique dans l'évolution récente de la situation politique en Afrique centrale. Les juristes les plus éminents n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une réponse commune. La Fédération n'était pas une colonie, puisqu'elle comprenait deux protectorats. Elle ne pouvait pas être un protectorat puisqu'elle jouissait de la souveraineté étatique. Un dominion alors ? Mais on n'a jamais vu une métropole exercer un droit de veto sur la législation interne d'un dominion. Parmi toutes les théories en présence, la plus raisonnable sur le plan dogmatique semble être celle de Lord Monckton (qui présidait en 1962 une commission d'enquête britannique en Rhodésie du Nord). Elle concluait tout simplement que, du point de vue juridique, la Fédération ne pouvait exister ¹³⁵ !

Si la constitution de 1953 ne donnait pas d'éclaircissement sur la personnalité juridique de la Fédération, en revanche elle statuait clairement sur deux points :

Le gouvernement de Londres gardait un droit de veto contre tout acte législatif émanant des autorités fédérales ; tout arrêté fixé par l'exécutif pouvait être suspendu par Londres (article 25 de la constitution).

La politique étrangère de la Fédération était du ressort de Londres. C'était le gouvernement britannique qui représentait la Fédération à l'étranger (article 3 de la constitution).

Un examen rapide de l'ancien droit positif fédéral montre que la discrimination raciale constituait un des principes de base de toute cette législation. Le droit de vote par exemple restait strictement limité aux Blancs et à un petit groupe de Noirs « civilisés ». La ségrégation [191] raciale des établissements publics reposait sur une législation détaillée. Un système censitaire barrait aux Africains l'accès à tout poste de responsabilité ; ainsi, aucun Africain ne siégeait au gou-

¹³⁵ Her Majesty Stationary Office, Cmnd 1148, London, 1960.

vernement fédéral. Le gouvernement britannique n'avait élevé son veto contre aucune des ces mesures.

En avril 1961, Sir Roy Welensky, Premier ministre de la Fédération et champion déclaré de la domination blanche, rencontre le président Salazar pour mettre sur pied un système de défense intégrée le long des frontières congolaises. Et l'on verra la PIDE (police politique portugaise) arrêter ouvertement les adversaires du gouvernement portugais dans les rues de Salisbury, pour les conduire de force en Angola ou au Mozambique. Parmi les incidents les plus spectaculaires, citons celui de mars 1962 où les agents de la PIDE arrêtaient dans la cité africaine de Salisbury le révérend père Simango, un des dirigeants de la résistance anti-portugaise au Mozambique ; depuis son arrestation, le père Simango a disparu.

Grâce à Sir Welensky toujours, la Fédération a servi pendant plus de deux ans, de base de repli et de ravitaillement pour les mercenaires katangais. Leur matériel lourd arrivait aux ports angolais de Loanda et de Lobito ; les autorités portugaises l'acheminaient alors sur Ndola, ville frontière entre la Fédération et l'État sécessionniste ; sous les yeux des douaniers rhodésiens, des gendarmes katangais déchargeaient les wagons et entassaient les caisses dans leurs Berliet tous terrains. Élisabethville est à moins de deux cent cinquante kilomètres de Ndola ; pendant les combats de septembre et de décembre 1961, le gouvernement sécessionniste se replia momentanément sur un poste de commandement aménagé en territoire rhodésien.

Dans le conflit katangais, l'attitude de la Grande-Bretagne fut la suivante : le 21 février et le 24 novembre 1961, son délégué au Conseil de Sécurité avait voté les [192] résolutions condamnant le régime sécessionniste et donnant le feu vert à l'intervention armée des Nations Unies au Katanga ; or, jusqu'en janvier 1963, le régime sécessionniste continua de bénéficier d'un appui des plus efficaces de la part du gouvernement de Salisbury, dont la politique extérieure était précisément du ressort de Londres.

Dès 1953 et jusqu'à la conférence de Victoria Falls, les leaders africains du Nyassaland et des deux Rhodésies n'avaient cessé de demander la dissolution de la Fédération. Ni le droit de veto sur les actes législatifs du Parlement fédéral que détenait le gouvernement de Londres, ni la surveillance de la politique étrangère de la Fédération

assurée par la Grande-Bretagne ne réussissaient à calmer leurs inquiétudes. Ils craignaient en effet que la Fédération n'aboutisse qu'à fortifier l'emprise de la minorité blanche sur les trois territoires. L'analyse des quelques faits sus-mentionnés prouve que les craintes des Africains étaient fondées. La conférence de Victoria Falls consacra leurs efforts de dix ans. M. Butler, vice-Premier ministre britannique, qui présida la conférence, dut finalement céder aux instances africaines. Agissant au nom du gouvernement de Londres, il imposa aux délégués blancs la dissolution de la Fédération pour le 31 décembre 1963.

C. LA RHODÉSIE DU SUD

1. L'analyse du droit positif.

[Retour à la table des matières](#)

« L'idée de justice ou plutôt d'égalité de droits, écrit Jules Romains, est comme un feu dans la brousse. On aimerait bien l'arrêter à certaines tranchées. Mais elle saute par-dessus. La destruction des privilèges, des différences avantageuses, des acquisitions localisées est une [193] réaction en chaîne qui ne prendra fin que le jour où elle n'aura plus rien à dévorer ¹³⁶. »

En Rhodésie du Sud, quelques tranchées ne s'opposent pas seules au feu égalisateur. Ici, l'homme blanc a dressé des murs, hauts et imprenables, contre une population noire qui manque d'idéologie et d'armes. Ces murs s'appellent :

1. Le « Native Affaire Act » de 1927. Cette loi permet au gouvernement des colons d'emprisonner tout Africain qui critique publiquement un organisme de l'État ou un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. En outre, elle limite très fortement la liberté de mouvement des Africains : ceux-ci ne peuvent se déplacer à l'intérieur du territoire sans un laissez-passer établi par la police ; de plus, la loi de 1927 autorise le gouvernement à expulser des familles africaines de leur terre et à démolir leur domicile, sans que l'État soit obligé de ver-

¹³⁶ Texte paru dans *Preuves*, mars 1962.

ser une indemnité. Le gouvernement apprécie librement si une telle expulsion est dans l'intérêt de l'État ou non.

2. Le « Land Appointment Act » date de 1931. Il divise le pays en zones africaines et en zones européennes. Les Africains n'ont pas le droit de résider dans les zones européennes s'ils ne sont pas employés par des Européens.

3. Le « Public Order Act » de 1955 a servi principalement à interdire le mouvement nationaliste de 1959. Ce mouvement s'appelait à l'époque : African National Congress.

4. Le « Unlawful Organisations Act » de 1959 va encore plus loin. Il permet au gouvernement des colons d'interdire par simple décision administrative toute organisation politique ou culturelle et de confisquer ses biens. La loi de 1959 fut promulguée pour éviter que le mouvement nationaliste ne se reconstitue sous un autre nom.

5. L'interdiction n'est pas tout. Une loi complémentaire, le « Préventive Détention Act » (également de 1959), [194] permet au gouvernement de procéder à l'arrestation préventive de tout membre d'une association dissoute. Le Préventive Détention Act est une loi pénale spéciale, qui, selon un vieux principe du droit anglais, l'emporte sur le code pénal ordinaire. Comme le Préventive Détention Act ne comporte aucune limitation à la détention préventive, le gouvernement peut laisser ses adversaires en prison aussi longtemps qu'il le juge nécessaire sans jamais les amener devant un tribunal. C'est ainsi que près de deux mille militants nationalistes se trouvent en détention préventive depuis l'année 1959, date de l'interdiction de l'African National Congress.

6. Mais que faire des Africains suspects dont l'adhésion au mouvement nationaliste ne peut être prouvée par le gouvernement des colons ? Dans ce cas, les autorités utilisent souvent une construction juridique assez osée, qui se fonde sur le « Vagrancy Act » de 1959. Celui-ci punit d'emprisonnement le vagabondage. Est considéré comme vagabond tout homme qui ne justifie pas d'un travail stable ou d'autres moyens de subsistance jugés suffisants par les autorités. Supposons que la police veuille arrêter un militant noir. Supposons qu'elle ne puisse prouver ni son appartenance à un mouvement dissous, ni une infraction à la loi. La police s'adresse alors à l'employeur blanc.

Ce dernier résilie le contrat de travail, et dès que l'Africain sort de la plantation, la police l'arrête. Chef d'accusation : vagabondage.

En 1961, la Grande-Bretagne fit un pas important dans la voie du dégagement : elle abandonna son droit de supervision sur la législation de l'Assemblée sud-rhodésienne. Auparavant, toute loi votée par celle-ci n'entraît en vigueur qu'une fois contresignée par Londres ; la réforme de la constitution sud-rhodésienne abolissait ce contrôle.

Les députés travaillistes déclenchèrent une violente campagne contre le gouvernement de M. MacMillan. Pour [195] éviter la motion de censure, le Premier ministre britannique trouva alors une solution qui satisfait tout le monde sauf les Africains.

Au droit de contrôle britannique, M. Macmillan substitua une Déclaration des droits individuels en faveur des Africains. Une série de droits et de libertés individuels allaient être inclus dans le texte constitutionnel sud-rhodésien afin de protéger les Africains contre une éventuelle discrimination exercée contre eux par le gouvernement des colons.

Un Conseil Constitutionnel fut formé et chargé de signaler au Parlement sud-rhodésien toute loi contraire à la déclaration. Les Africains peuvent saisir le Conseil chaque fois qu'une des libertés garanties est violée par un acte législatif. Le Conseil ne dispose d'aucun droit de veto ; il ne peut que conseiller l'annulation de la loi incriminée. Selon la Constitution de 1961, l'Assemblée rhodésienne réunit soixante-cinq députés. Grâce à une loi électorale refusant (par le moyen d'un système censitaire compliqué) le droit de vote aux trois quarts des citoyens, l'Assemblée ne compte que quinze députés africains. Aucun Noir ne siège à l'exécutif.

Comme nous l'avons vu à la p. 192, de nombreuses lois sanctionnent la discrimination raciale. L'espoir formulé par le gouvernement britannique qu'une assemblée à majorité blanche respecterait volontairement les droits et les libertés accordés aux Africains par une simple déclaration s'est révélé illusoire.

2. Conditions économiques et sociales.

La Rhodésie du Sud est belle comme un songe au matin. Des collines vertes s'élancent en vagues interminables et sombres vers un horizon couvert de nuages. À la sortie de la saison des pluies, des fleurs rouges éclatent dans la [196] broussaille des vallées. Les plantations de thé et de tabac longent des pistes marquées à la pierre blanche. La beauté tranquille des femmes, la vie paisible et accueillante des plantations font penser à Faulkner et à Caldwell. Mais, à l'opposé de leurs collègues du Deep South, les planteurs de la Rhodésie sont riches. Point de misère parmi eux. Aucune piste rhodésienne ne ressemble à la « Tobacco Road », aucune plantation à « God's little acre ».

Le tabac rapporte à quelques milliers de planteurs 110 millions de dollars (chiffre de 1960) par an. D'excellente qualité, il constitue 35% des exportations du pays. Parmi les produits de plantation, le thé vient ensuite ; dans la statistique des exportations (1960), il occupe la seconde place.

Bien que les plus riches gisements miniers d'Afrique centrale soient situés au-delà du Zambèze, la Rhodésie du Sud possède aussi quelques mines de cuivre et de chrome, qui en 1960 lui ont rapporté 95 millions de dollars.

La Grande-Bretagne prend une part active au développement économique de la Rhodésie du Sud. Un programme d'investissements à long terme est financé entièrement par Londres. Les étapes actuellement en cours de réalisation montrent l'importance de ces investissements (en dollars) :

financement du crédit agricole	38 millions
routes	17 millions
projets municipaux	54 millions
irrigation	23 millions

La prospérité de la Rhodésie du Sud ne profite guère aux Africains. Selon la sous-commission des Nations Unies, la « majorité des Africains reçoivent un salaire qui les maintient au-dessous du minimum

vital »¹³⁷. Le salaire moyen annuel de l'Africain (chiffre de 1960) est [197] de 210 dollars ; celui du Blanc s'élève à 2 700 dollars. Aujourd'hui, deux cent mille colons blancs occupent 53% des terres arables du pays ; les trois millions d'Africains sont réduits à vivre sur des terres souvent arides et improductives.

Le gouvernement des colons poursuit avec beaucoup d'énergie sa politique de regroupement de la population. Chaque année, des milliers d'Africains sont expulsés de leur village et regroupés dans des « Native Reserves ». Rien que dans la région du Zambèze, où l'implantation des colons blancs est particulièrement forte, plus de vingt et un mille cinq cents familles africaines ont été déportées depuis 1950.

La politique de la ségrégation produit des conséquences néfastes dans les domaines sanitaire et scolaire. Pour les quarante mille élèves blancs de l'année 1960, l'État a dépensé 13,5 millions de dollars ; 5,4 millions de dollars seulement furent affectés aux écoles noires, fréquentées en 1960 par plus de cinq cent mille élèves. Les Européens reçoivent un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans ; les statistiques officielles montrent que sur cent quatorze mille élèves africains de première année, 20% seulement atteignent six ans de scolarité et 15% terminent leurs études secondaires. La même situation se reproduit dans le domaine des hôpitaux : deux cent vingt-cinq mille Européens disposent de onze hôpitaux réservés à eux seuls, tandis qu'il n'y a que quatorze hôpitaux pour les Africains (rapport : la population africaine dépasse les trois millions).

Mes interlocuteurs africains m'ont assuré que la ségrégation dans les hôtels, les restaurants, les écoles, les hôpitaux, se tient dans les limites supportables (elle est d'ailleurs en train de diminuer progressivement). Même les bas salaires, même les regroupements forcés peuvent être à la [198] rigueur acceptés — mais jamais le travail forcé. Les militants ZAPU¹³⁸ insistent beaucoup sur ce point : la souffrance du travail forcé dépasse la limite de ce qui, pour le cœur et le corps d'un Africain, paraît supportable.

¹³⁷ Sous-commission d'enquête en Rhodésie du Sud, UN Doc. A /AV 109, p. 3 ss.

¹³⁸ Mouvement nationaliste clandestin : voir p. 199 ss.

L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme sud-rhodésienne interdit explicitement tout recours au travail forcé. Pourtant le travail forcé est quotidiennement appliqué. C'est encore le « Vagrancy Act » de 1959 qui sert le plus souvent de fondement juridique. Nous venons de voir que, selon cette loi, tout Africain ne justifiant pas d'un travail régulier ou de sources de revenu stables peut être arrêté pour vagabondage. Chaque fois qu'un groupement influent de planteurs a besoin de main-d'œuvre gratuite, la police encercle un village, réunit les hommes devant la case du chef et demande les carnets de travail. Comme ces hommes, à de rares exceptions près, ne travaillent qu'en temps de récolte, ils ne peuvent justifier d'un salaire régulier. Ils sont alors mis dans des camions et amenés sur le chantier ou la plantation désignés par le commissaire.

3. Le parallélogramme des forces.

Une enquête de sociologie politique effectuée sur un phénomène mal structuré et en évolution constante souffre du fait qu'à certains égards aucune conclusion n'est possible. Ainsi, il nous sera interdit d'achever par des constatations claires et indiscutables notre chapitre sur la Rhodésie du Sud. Au moment où notre livre va à l'imprimerie (juillet 1963), le gouvernement sud-rhodésien négocie avec le gouvernement de Londres. Le problème qu'il s'agit de résoudre est compliqué :

La Rhodésie du Sud est une colonie de la Couronne avec autonomie interne. Le droit positif sud-rhodésien assure le [199] pouvoir à la minorité blanche pour un temps indéterminé, puisque — à quelques exceptions près — seuls les Blancs sont admis au vote. L'actuel gouvernement sud-rhodésien demande son indépendance à Londres. La population africaine est, dans sa grande majorité, hostile à l'indépendance sous un gouvernement blanc. Et nous assistons à cette situation étrange, où ce sont les Africains qui demandent à la puissance coloniale de remettre la date de l'indépendance, tandis que les colons exigent le départ immédiat de l'administration anglaise.

Les négociations entre le gouvernement anglais, le gouvernement des colons et les leaders africains se compliquent du fait de la dissolu-

tion de la Fédération de l'Afrique Centrale. La dette de l'État sud-rhodesien s'élève à 200 millions de livres sterling (chiffre de 1962), et les intérêts de cette dette absorbent près du cinquième des revenus budgétaires. De plus, la conférence de Victoria Falls a décidé que la dette publique de la Fédération — qui dépasse les 300 millions de livres sterling — serait répartie équitablement entre les trois territoires ; la Rhodésie du Sud refuse de reprendre à son compte sa part de la dette fédérale, disant que son économie ne tolère plus aucune charge supplémentaire. Les négociations tripartites promettent par conséquent d'être longues et difficiles.

Devant cette situation complexe et indécise, nous ne pouvons faire plus qu'indiquer quelles sont les forces en présence en Rhodésie du Sud.

Face au gouvernement des colons, les Africains évolués des villes et des régions minières ont constitué un mouvement révolutionnaire. En 1955, MM. George Nyandro, Robert Chikerema et Dunduzu Chiziga fondèrent ensemble la « Southern Rhodesia African National Youth League ». Jeune journaliste à l'époque, Chiziga dut fuir la répression et se trouve actuellement au Nyassaland, aux côtés du Dr Banda. Chikerema, instituteur, et Nyandro, descendant [200] de la famille royale de Mashoma, sont emprisonnés près de Salisbury ; ils sont en détention préventive depuis le 17 février 1959. Ce petit club de jacobins africains devint un mouvement populaire quand, en 1957, les jeunes intellectuels du Youth Congress réussirent à intéresser Joshua Nkomo à leur cause. Nkomo était — il l'est toujours — le chef incontesté des syndicats noirs. Comme à toute la vie sociale, la ségrégation raciale s'étend aussi à la vie syndicale. Les syndicats noirs n'ont ni le droit de grève, ni le pouvoir de négocier indépendamment un contrat collectif. Pourtant ils sont arrivés au cours de ces dix dernières années à cristalliser les aspirations secrètes et avouées de dizaines de milliers de travailleurs noirs. De la fusion du club des jacobins et de l'organisation syndicale naquit un mouvement politique moderne : l'African National Congress. Le Congress fut interdit en 1959. Il réapparut l'année suivante sous le nom de National Démocratie Union, fut de nouveau interdit et surgit une troisième fois sous le nom de ZAPU (Zimbabwe African People's Union). En septembre 1962, le gouvernement frappa une quatrième fois. Au lieu de se reconstituer sous un nouveau nom, la direction du mouvement choisit alors la clan-

destinité. Les arrestations en masse qui accompagnaient chaque nouvelle interdiction (rien qu'en 1959 plus de dix mille militants furent enfermés dans les camps) avaient appris au mouvement nationaliste que l'opposition légale n'était pas possible. En septembre 1962, la ZAPU constitua un gouvernement en exil avec siège au Tanganyika voisin.

Le gouvernement en exil compte deux délégations. L'une dirige les négociations avec l'Angleterre ; son siège est à Londres ; son chef : le révérend père Ndabaningi Sithole. L'autre réside à Dar es Salam (capitale du Tanganyika), d'où elle commande la résistance en Rhodésie du Sud sous la direction de Joshua Nkomo.

Les moyens de lutte de la ZAPU sont impressionnants tant sur le plan du recrutement que sur celui de l'appui [201] populaire et de l'organisation. Ils le sont beaucoup moins en ce qui concerne les finances et les armes. Depuis 1957, le mouvement ZAPU suit une ligne politique inaltérée : il réclame la suppression de la discrimination raciale sous toutes ses formes, exige le suffrage universel et demande l'instauration d'un État multiracial dans le cadre du Commonwealth. La ZAPU s'est heurtée à plusieurs reprises aux chefs coutumiers. Ses cellules, ses sections et ses comités régionaux travaillent inlassablement à l'effondrement du cloisonnement tribal et à la naissance d'une conscience nationale. Sur le plan économique, la ZAPU demande la nationalisation du sol.

Quelles chances a la ZAPU de réussir ? Les principaux atouts du mouvement sont l'habileté diplomatique du révérend père Sithole et l'extraordinaire personnalité de Nkomo.

Homme frêle, au visage maigre et souriant, Sithole a l'habitude des longues veillées, des discussions en petits cercles, dans les arrière-boutiques du marché africain ou bien dans les hôtels crasseux de Soho. En 1955, lors de ses études à la faculté protestante de Boston (USA), il écrit un livre devenu célèbre : *African Nationalism*¹³⁹. En août 1959, Sithole rentre au pays et prend la tête du syndicat des instituteurs. Comme son ami Nyéréré au Tanganyika, Sithole devait accéder à la direction du mouvement nationaliste grâce à ce petit, mais influent groupement d'instituteurs africains. En 1960, il est appelé au comité directeur du mouvement.

¹³⁹ Londres, Oxford Press, 1959.

M. Joshua Nkomo est un homme tout à fait différent. Né en 1917 dans une famille de paysans, il a subi dans sa chair l'hallucinante misère des masses noires. Il en garde le souvenir. Sa voix émeut, frappe et réussit souvent à convaincre. Mais chez Nkomo le paysan rusé n'est jamais très loin du tribun passionné. Je l'ai suivi un soir dans la cité africaine de Bulawayo. Une grande tribune, faite de quelques [202] caisses de bière renversées, se dressait sous les palmiers. Un soleil rouge sang envoyait ses derniers rayons à travers les feuilles. La foule formait un cercle étroit autour de la tribune. Émergeant de la masse assemblée, Nkomo monta sur le podium ; dans sa large face, les yeux pétillants d'intelligence jaugèrent l'assistance ; un complet bleu foncé de la dernière élégance serrait l'énorme corps. Et tout à coup une voix terrifiante fendit le silence — « brothers and sisters » —, la foule se dressa soudain, des milliers de mains se tendirent vers lui et une longue ovation répondit à l'appel du chef. Nkomo nous avait donné rendez-vous après la manifestation dans un bar de la cité africaine. Mais la nuit tomba brusquement sur la ville. Des palissades longent la route boueuse ; derrière les palissades se dressent les cases ; la route n'est éclairée que par des bougies qui derrière les palissades tremblent dans la nuit. Ayant perdu plusieurs fois notre chemin, nous arrivâmes avec quelques heures de retard. Nkomo sortit de la case. Une voiture l'attendait : il partait pour une tournée dans la campagne. Un bonnet de fourrure sous le bras, ceint du traditionnel pagne, l'élégant tribun de l'après-midi était devenu un impressionnant chef coutumier. Lorsqu'il vit notre étonnement, il rit de toutes ses dents splendides : « Eh bien, je dois m'adapter au public, *shouldn't I?* »

Mais ni la détermination des masses noires, ni l'intelligence tactique de leurs chefs ¹⁴⁰ ne peuvent grand-chose contre les trente-quatre mille soldats du gouvernement.

Il n'y a pas de troupes britanniques en Rhodésie du Sud. Les forces répressives se composent donc principalement des quelque quatre mille policiers armés de lance-flammes et de blindés légers, auxquels se joignent environ trente mille miliciens. Ces miliciens sont en fait des civils, appelés [203] à des périodes de service plus ou moins longues selon les circonstances ; ils sont constitués en unités territo-

¹⁴⁰ Une scission est intervenue dans le mouvement en juillet 1963.

riales ; le béret bleu foncé, un élégant uniforme kaki, un armement moderne et puissant les caractérisent.

En plus, il faut considérer que la majorité des deux cent cinquante mille Blancs du pays sont armés. Bien des plantations ressemblent à des forteresses. Au sous-comité des Nations Unies, le représentant du Tanganyika a posé à M. Garfield Todd, ancien président du gouvernement des colons, la question suivante : « Est-il exact que tous les Européens de la Rhodésie du Sud sont armés ? » Réponse : « Seuls les sont officiellement ceux qui appartiennent aux forces de sécurité. Les autres ne sont armés que de leur propre initiative ¹⁴¹. »

Il est intéressant de voir à quel point les événements d'Algérie préoccupent les Blancs de Rhodésie. À Salisbury, à Bulawayo, le soir venu, sur les terrasses de la maison des planteurs — toujours ce terme d'« Algérie britannique » revint dans nos conversations. « Les Français sont des lâches, ils ont tout plaqué, ils ont eu peur. Mais nous, nous sommes des durs, nous ne partirons pas.. L'Australie ? Jamais. Mon grand-père est venu du Cap. Mon père est enterré ici — regardez là-bas », et la main rongée par le travail, brûlée par le soleil, se tend vers l'horizon : « En 1910 nous sommes arrivés ici, cette terre est à nous — allez le leur dire, là-bas en Europe. » Ces hommes font impression, souvent ils forcent l'admiration. C'est vrai, ils travaillent énormément. La terre leur tient aux entrailles comme la faim à d'autres. Des milliers d'entre eux sont morts sur cette terre depuis que le 12 septembre 1890 Cecil Rhodes a hissé l'Union Jack sur la colline de Kopjé ¹⁴². Mais il est non moins vrai qu'en août 1962, deux mille villas [204] étaient à vendre à Salisbury. Aujourd'hui, la peur a atteint le stade de la psychose. Il n'y a plus guère de Blancs, homme ou femme, qui ne se couche le soir sans un revolver chargé à portée de main.

Le Dieu de ce monde irréel s'appelle Edgar Cuthberd Fremantle Whitehead. Fils d'un diplomate britannique, il est né en 1905 à Berlin. Brillant étudiant à Shrewsbury, il obtint à vingt-trois ans un doctorat en histoire moderne à Oxford. En 1930, sa santé le força d'abandonner son poste de professeur. Il dut partir pour un climat moins bru-

¹⁴¹ UN Doc. A/AC 109, SR 18, p. 9.

¹⁴² La colline qui domine le haut-plateau de Salisbury.

meux : Whitehead choisit la Rhodésie du Sud. Après vingt ans d'une vie laborieuse et monotone de grand colon, "Whitehead devint en 1958 Premier ministre. Il vit seul, sans amis, au milieu de l'hostilité non seulement des Africains, mais d'une bonne partie de la population blanche. 20% environ des Blancs du pays appartiennent au Dominion Party, qui préconise la fusion de la Rhodésie du Sud avec la République sud-africaine. Whitehead maintient son contrôle sur l'assemblée législative et sur l'administration par le truchement de l'United Fédéral Party ; s'il est en faveur d'une étroite collaboration économique, politique et militaire avec la République sud-africaine, il reste hostile à la fusion des deux États. Bien qu'en janvier 1963 un nouveau gouvernement ait été constitué, avec à sa tête M. Winston Field, chef du Rhodesian Front et extrémiste de droite, Sir Whitehead reste l'éminence grise du pays.

« We will go it alone », tel est son leitmotiv. La détermination se lit sur son visage. « Nous suivrons jusqu'au bout le chemin que le destin nous a tracé », nous dit-il. Giraudoux fait dire à Cassandre que le destin n'est que la « logique inextricable qui découle des événements de chaque jour »¹⁴³, S'il a raison, le chemin d'Edgar Whitehead finira dans le désastre.

¹⁴³ *La guerre de Troie n'aura pas lieu*, acte I, scène I.

[205]

D. LA RHODÉSIE DU NORD

1. Le parallélogramme des forces.

[Retour à la table des matières](#)

Je me souviens du soir où, invités par une grande société, nous allions visiter les installations minières au nord du Zambèze. L'air était doux. Au-dessus des collines les étoiles brillaient comme des perles froides dans le ciel transparent d'Afrique. Mille fleurs luisaient dans la nuit. En longues files immobiles, les ouvriers attendaient la relève. Ombres sans visage, ils frissonnaient sous la lune. La Landrover avançait rapidement. L'ingénieur et le jeune homme du bureau du personnel indigène se relayaient avec un zèle sympathique pour me faire comprendre les multiples problèmes de l'exploitation minière. Tout à coup, un hurlement déchira la nuit. Des pas rapides, des cris. Des ombres nous croisèrent. Puis, tout près, plus près encore, des chiens — la gueule ouverte — écrasés sur la piste. Derrière, des policiers blancs, revolver au poing, gesticulaient furieusement.

« Encore un qui ne s'est pas présenté au travail ce soir, dit l'ingénieur. Ah ! les fainéants ! » enchaîna le jeune homme, visiblement désireux de plaire à son supérieur. Quand il s'aperçut de ma mauvaise humeur, il ajouta : « Comprenez Monsieur, vous ne les connaissez pas, ces Noirs. Ils ne veulent pas travailler, ils ne comprennent que la force. Des fainéants. Parfaitement, Monsieur ! De temps à autre, il faut leur donner une leçon. »

Malgré ces « leçons », les Africains ne se révoltent pas. La Rhodésie du Nord est calme. Et ce fait est dû principalement à Kenneth David Kaunda.

L'homme est élancé, très maigre. Ses cheveux se dressent curieusement sur la tête. Ses yeux perdus dans leurs orbites profondes sont doués d'un regard étrange. Kaunda [206] vit en ascète. Ni tabac, ni boisson. Esprit étrange et puissant. Chaque jour, Kaunda renouvelle

son exploit, et il réussit à imposer à des troupes surchauffées sa propre conviction intime : la non-violence. Si je devais choisir entre les principaux chefs noirs de l'Afrique sous domination blanche, c'est certainement Kaunda que je choisirais. Nkomo, ce pur-sang de la politique — Sithole, l'intellectuel fin et ironique — l'Angolais Holden, doctrinaire, inquiet et violent — Luthuli, le vieux sage des Bantous du Cap — tous sont des hommes impressionnants ; mais aucun d'eux ne possède le rayonnement secret de Kaunda, car nul ne réussit aussi bien que lui dans ce que Montaigne appelle : « bien faire l'homme ».

M. Kaunda est né en 1924 à Chinsali, dans le nord du pays. Son père était pasteur protestant et sa mère institutrice à l'école missionnaire. En 1943, Kaunda prit la relève de sa mère à l'école de Chinsali. Entré au service du gouvernement de Lusaka (capitale de la Rhodésie du Nord), il fit la connaissance de Harry Nkulumba, président du premier mouvement nationaliste nord-rhodésien : l'African National Congress. Kaunda entra dans la politique comme d'autres entrent dans les ordres. Il cessa de fumer et renonça au vin de palme. Il ne mangeait presque plus. Et par son exemple il créa ce type nouveau d'homme : le moine militant. C'est ce type que Kaunda et ses lieutenants incarnent aujourd'hui. En voyant de pareils hommes, on souhaiterait presque que l'indépendance ne vienne jamais, car une telle pureté ne paraît possible qu'au combat.

Il suffit de consulter le rapport de Lord Monckton ¹⁴⁴ pour se rendre compte de l'emprise de Kaunda sur son peuple. Lord Monckton était président de la commission chargée de soumettre au gouvernement britannique des propositions pour une réforme constitutionnelle en Afrique centrale. Kaunda, violemment hostile à la Fédération [207] et à la constitution présente de la Rhodésie du Nord, interdit à ses compatriotes de témoigner devant Monckton. À la page 8 du rapport Monckton (à propos du United National Independence Party ¹⁴⁵ de Kaunda), nous lisons le passage suivant : « Cette organisation exerce un contrôle remarquable sur les masses. À l'approche des villes et des villages, nous avons souvent trouvé une véritable forêt de pancartes demandant notre départ. À certains endroits, nous étions complète-

¹⁴⁴ Her Majesty Stationary Office, Cmnd 1148, London 1960.

¹⁴⁵ En 1959, Kaunda avait rompu avec Nkulumba et l'African National Congress, et constitué le UNIP qui, en 1963, contrôlera 80% de l'électorat africain.

ment isolés, personne — pas même les missionnaires — ne nous adressait la parole. Il est évident que cette situation est due à une campagne d'intimidation. »

La Rhodésie du Nord est un pays attachant. Elle s'étend sur quatre cent cinquante mille kilomètres carrés de hauts plateaux et de collines, mais le pays est encore à peine défriché. La vague d'immigrants qui vers 1900 est partie du Cap s'est peu à peu perdue dans l'immensité centre-africaine. La population blanche est très dense en République sud-africaine, elle reste importante en Rhodésie du Sud, mais au-delà du Zambèze il n'y a plus que soixante-dix-sept mille Blancs. Par contre, la population noire dépasse les trois millions.

Le Cap est loin. Les Blancs de la Rhodésie du Nord sont des gens moins passionnés que leurs voisins du sud. D'ailleurs l'influence anglaise est sensible partout. À Lusaka, de ravissantes villas de briques se cachent derrière des buissons taillés. Sur le gazon, d'énormes parasols semblables à des oiseaux de paradis protègent les réunions de dames distinguées. Le tintement discret des tasses de thé résonne agréablement sur les terrasses. Des messieurs aux cheveux roux jouent au croquet et des dames fanées applaudissent discrètement. S'il n'y avait pas les serviteurs [208] noirs, on se croirait dans le Sussex ou dans le Kent. D'ailleurs la qualité de l'ennui est la même.

Le gouverneur de Sa Majesté, Sir Evelyn Hone, veille avec beaucoup de tact sur les débats de l'Assemblée législative. Les deux tiers des membres sont blancs. Le gouverneur britannique exerce en fait une double fonction : d'une part il représente la Couronne à Lusaka ¹⁴⁶, d'autre part il assumait jusqu'en 1962 les fonctions de l'exécutif. Il était donc représentant de la puissance protectrice et Premier ministre en même temps. Les fonctionnaires de l'« Overseas Civil Service » administrent le pays avec tact et intelligence ; ils se tiennent à égale distance des Noirs et des Blancs — qu'ils appellent d'ailleurs indistinctement : les indigènes. Il en résulte que les Africains sont traités avec une politesse indifférente. Point d'humiliation gratuite comme à Salisbury, à Loanda ou à Johannesburg. Pourtant la discrimination raciale existe : hôtels, restaurants, écoles, hôpitaux, trains, trams et guichets sont réservés soit aux Blancs, soit aux Noirs. 9% seulement

¹⁴⁶ Rappel : la Rhodésie du Nord est un protectorat.

des enfants africains (chiffre de 1960) accèdent à l'enseignement secondaire. Le protectorat compte treize hôpitaux pour les soixante dix-sept mille Blancs et dix-sept pour une population africaine supérieure à trois millions.

La « Ceinture de cuivre » (en anglais : Copper-belt) forme un univers à part. On appelle ainsi la région qui s'étend à l'extrémité nord et nord-est du protectorat. Là se situent des mines qui sont parmi les plus fabuleuses de la terre. Cuivre, manganèse, cobalt s'y trouvent en abondance, et souvent les mines s'ouvrent à la surface des plateaux. 16% de tout le cuivre vendu en Occident provient du protectorat. Géologiquement parlant, les mines rhodésiennes forment un tout avec les mines katangaises. Le haut plateau katangais [209] se prolonge au-delà de Ndola (ville frontalière entre le Katanga du Sud et le protectorat) sur environ trois cents kilomètres, pour se perdre ensuite dans les collines.

Quiconque parcourt les quelque trois cents kilomètres qui séparent Lusaka de la « Ceinture de cuivre » change de planète. Sept mille Blancs et trente-cinq mille Noirs travaillent dans les mines. Ici, la politesse britannique, l'ennui distingué des gazons tondus sont des mirages dont le voyageur cherche en vain le souvenir. Dans la « Ceinture de cuivre », c'est l'argent, le contremaître, le chien policier qui comptent. Une atmosphère de cauchemar remplit les vallées. Les Blancs vivent parmi les fleurs, sur la colline, les Noirs dans des baraquements situés dans la vallée, à distance respectable. Entre les deux communautés il y a les cages à chiens et les miradors. La majorité des contremaîtres parlent un anglais rauque, à peine intelligible. Ce sont pour la plupart des Blancs venus du Cap.

2. L'infrastructure financière des sociétés minières.

Sept sociétés exploitent les richesses du pays. Ce sont : la Beluba Mines, la Chambischi Mines, la Chibuluma Mines, la Mufulira Copper, le Rhoanglo Trust, la Nchanga et la Kalindini. Ces sociétés productrices appartiennent à deux groupes différents : trois d'entre elles à

la Rhodesian Selection Trust Company, les quatre autres à la Rhodesian Anglo-American.

Analyser l'infrastructure financière de la « Ceinture de cuivre » est relativement facile grâce au *Skinner's Mining Yearbook*, volumineuse publication anglaise qui divulgue chaque année les bilans et les rapports de gestion des principales sociétés minières dans le monde.

Poussons donc plus loin notre examen. Le Rhodesian Selection Trust est une société anglaise, inscrite à Londres, [210] tandis que la Rhodesian Anglo-American figure au registre du commerce de la République sud-africaine. Mais les inscriptions sont une chose et la participation financière en est une autre. En examinant les procès-verbaux des assemblées générales et les procurations de vote employées par les groupes d'actionnaires, on découvre que le Rhodesian Selection Trust n'est pas plus anglais que la Rhodesian Anglo-American n'est sud-africaine. Les deux sociétés sont contrôlées par des trusts américains ¹⁴⁷.

Pour le Rhodesian Selection Trust, la situation se présente de la manière suivante : 43% du capital-actions est entre les mains de l'American Metal Climax Incorporated. Ce trust, qui a son quartier général dans un gratte-ciel de l'avenue des Amériques à New York, compte parmi les groupes financiers les plus puissants des États-Unis. Il contrôle le marché mondial du molybdène et du potassium. Il possède en outre des raffineries de zinc et de cuivre qui sont les plus puissantes du monde occidental. Ses investissements rhodésiens ne représentent qu'une part mineure de ses activités. Le bilan 1960 de l'American Climax montre en effet que 17% de ses revenus seulement proviennent de la Rhodésie.

L'infrastructure financière de la Rhodesian Anglo-American est plus compliquée. La société fait d'abord partie de la South African Anglo-American Corporation, dont l'empereur s'appelle Harry Oppenheimer. La South African Anglo-American dispose d'un capital social de 430 millions de dollars (chiffre de 1960). Elle possède plus de cent sociétés affiliées, parmi lesquelles figure la De Beers Consolidated Limited, qui contrôle 85% du marché mondial du diamant et qui couvre une bonne partie des dépenses de guerre du gouvernement por-

¹⁴⁷ Cf. notre analyse p. 33 ss.

tugais ¹⁴⁸. Cependant, [211] M. Harry Oppenheimer n'est point un monarque absolu. Des trusts américains exercent un contrôle sévère sur sa gestion. Pour pouvoir comprendre l'importance des participations américaines dans la South African Anglo-American, il faut remonter en 1917. Fondée au début du siècle par le père de M. Harry Oppenheimer, Sir Ernest, la « South African Company » manqua bientôt de capital. Sir Ernest s'associa alors à M. William Lincoln Hunold, ingénieur des mines, de nationalité américaine. Les deux associés réussirent à persuader le président Herbert Hoover de l'intérêt stratégique des mines rhodésiennes. Grâce à l'intervention de Hoover, le banquier John Pierpont Morgan contresigna une émission d'actions nouvelles pour la valeur d'un million de dollars. Morgan posa cependant une condition : la société devait changer de nom, désormais elle s'appellerait « South African Anglo-American Corporation ». Depuis lors, les banques américaines ont continué d'investir dans la South African Anglo-American ; ainsi, le plus gros paquet d'actions est aujourd'hui détenu par la Englehardt Industries Incorporated, trust de métal ayant son siège social à Newark, New Jersey. Mais la South African Anglo-American a elle-même acheté des participations dans des trusts américains : elle vient par exemple d'acquérir (printemps 1962) 14,5% des actions de la Hudson Bay Mining Company, trust appartenant pour les 50% à la famille Whitney, propriétaire par ailleurs de la *New York Herald Tribune*.

Une question intéressante se pose ici : le fait qu'une bonne partie des mines du Zambèze se trouve entre les mains de sociétés américaines influence-t-il la politique du gouvernement américain en Afrique centrale ? Il n'est pas possible de donner une réponse nette. Toutefois, il faut signaler que l'attitude énergique du président Kennedy à propos de l'Angola et du Katanga contraste avec son silence dans l'affaire rhodésienne. Politiquement, les régimes [212] rhodésien, angolais et katangais se ressemblent : tous trois font partie du même bloc, poursuivent les mêmes buts politiques et emploient souvent des moyens identiques. En décembre 1961, l'Air Force américaine est in-

¹⁴⁸ Dans l'analyse des participations américaines nous nous sommes appuyés sur un rapport de la Fondation Ford établi par les professeurs Friend et Cockett, de l'Université de Pennsylvanie.

tervenue contre le gouvernement katangais ¹⁴⁹. Au Conseil de Sécurité, en avril 1960, les États-Unis ont voté une résolution condamnant en termes énergiques la domination portugaise en Angola. Or, quand le problème rhodésien est passé au vote, lors de la dix-septième session des Nations Unies, les États-Unis se sont abstenus.

Le Rhodesian Trust et la Rhodesian Anglo-American jouent en Rhodésie du Nord le même rôle que l'Union Minière au Katanga : ils dominent tout entière l'économie du protectorat. En 1960, 90% des exportations du pays provenaient des produits miniers. Les deux sociétés ensemble payaient au gouvernement local plus de trente-cinq millions de dollars pour les droits de douane. Les deux sociétés exercent donc une influence déterminante sur l'évolution de la situation nord-rhodésienne. Quelle est leur politique ?

Le Rhodesian Selection Trust et la Rhodesian Anglo-American se battent sur deux fronts différents : d'abord dans les tranchées d'Afrique centrale, puis sur l'échiquier londonien. À Londres, nous verrons les activités du Lobby rhodésien (p. 213). En Afrique centrale, les deux sociétés mènent un double jeu.

On constate d'une part des efforts manifestes pour atténuer la tension raciale et éliminer progressivement la discrimination dans les mines. À l'assemblée générale de 1960, Sir Roland Prain, président du Rhodesian Selection Trust, a déclaré : « Les événements du Congo nous causent de graves soucis. S'il y a une leçon à tirer de ces événements, c'est que le paternalisme n'est plus une politique valable [213] dans l'Afrique contemporaine ¹⁵⁰. » La société a fondé sous le titre *d'Optima* une revue destinée à diffuser cette opinion parmi les Blancs au sud de l'équateur. La nouvelle idée qu'elle propose est celle du « partnership », définie par une politique de bonne entente entre des races égales. La revue est objective, claire et bien faite. Son influence va grandissant en Afrique du Sud aussi bien qu'à Londres.

Mais cette politique de libéralisation progressive contraste avec le soutien que les sociétés minières accordent à Sir Roy Welensky et aux ultras blancs. Sir Welensky est le chef du United Fédéral Party ¹⁵¹, l'or-

¹⁴⁹ Cf. p. 122 ss.

¹⁵⁰ Cf. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, diffusé par *Wall Street Journal*, 21 novembre 1960.

¹⁵¹ Aujourd'hui White National Progress Party.

ganisation qui groupe la grande majorité des soixante-dix-sept mille blancs du protectorat. C'est un farouche défenseur de la suprématie blanche. Ancien dirigeant des cheminots blancs, ex-champion de boxe, il reste l'agitateur de choc qu'il a toujours été. D'ailleurs, l'homme est sympathique. Carré, au grand rire ouvert, aux manières brusques, il appartient à cette race de politiciens pur sang qui semblent vivre d'assemblées, de manifestations et de luttes comme d'autres vivent de pain et de vin. Nous avons vu — à la page 121 notamment — l'appui que, Premier ministre de la Fédération de l'Afrique Centrale, il n'a cessé de fournir à la sécession katangaise et à la répression portugaise.

3. Le Lobby rhodésien à Londres.

Pour comprendre le mécanisme de la contre-révolution blanche en Rhodésie du Nord, il ne suffit pas d'analyser l'infrastructure économique et sociologique du pays. En raison du rôle important que joue dans cette région le gouvernement de Londres, il faut essayer de connaître les [214] principales forces qui, à Londres même, s'opposent à la décolonisation.

Le problème dépasse le cadre de la Rhodésie du Nord. En effet, à l'intérieur du parti conservateur, il subsiste une fraction hostile au principe même de la décolonisation. Les hommes appartenant à cette fraction restent attachés à une image de l'Empire qui s'est effacée dans l'imagination de la majorité du peuple anglais¹⁵² ; ces hommes s'appellent Lord Salisbury, Lord Selborne et Duke of Montrose. Sir Ronald Praine, le capitaine Waterhouse et Lord Robins gravitent autour de ce groupe sans pour autant partager tout à fait les vues intransigeantes de Lord Salisbury.

Les familles de Salisbury, de Waterhouse, de Praine et de Selborne possèdent des participations financières importantes dans les sociétés exploitant les mines nord-rhodésiennes et sont par conséquent les

¹⁵² Cf. L'excellente analyse de ce groupe d'hommes chez Antony Sampson : *Anatomy of Britain*, London 1962, p. 76 ss.

principaux partenaires des trusts américains dans la « Ceinture de cuivre »¹⁵³.

Jusqu'à l'événement de la jeune garde tory il y a une quinzaine d'années, Lord Salisbury et son groupe furent tout-puissants à l'intérieur du parti conservateur. Ils firent et défirent les gouvernements tory ; restant dans l'ombre, ils dirigèrent la politique anglaise, notamment la politique étrangère et — en dehors de l'intermède travailliste — ils décidèrent en petit comité des questions cruciales pour l'avenir de la Grande-Bretagne. Malgré le net affaiblissement de leur influence, ils continuent à jouer un rôle important dans l'élaboration de la politique africaine du parti conservateur. L'analyse de quelques incidents survenus pendant ces dernières années permet d'apprécier l'influence du groupe Salisbury.

1. Quand, le 28 juillet 1956, Lord Salisbury accusa en des termes particulièrement violents le gouvernement [215] égyptien d'avoir violé les droits anglais à Suez, les observateurs estimèrent que l'épreuve de force entre les gouvernements de Londres et du Caire était proche. En effet, les parachutistes anglais descendirent sur Port-Saïd. Sept jours plus tard un armistice — humiliant pour l'Angleterre — fut imposé par les grandes puissances. Mais, pour Lord Salisbury et son groupe de pression, la défaite n'était qu'apparente. Le Premier ministre de l'époque, M. Anthony Eden, dut partir. Lors des consultations pour la formation du nouveau gouvernement, la reine demanda conseil à Salisbury, qui lui recommanda de nommer au poste de Premier ministre un homme peu connu jusqu'alors : Harold MacMillan. Pour Salisbury, M. MacMillan possédait une qualité indéniable : il était son cousin.

2. En été 1960, le groupe de Salisbury — la presse britannique l'appellera désormais : le « Suez-Group » — réussit une autre opération : il plaça un de ses partisans au poste-clé de ministre des Affaires étrangères. Lord Home prit possession de ses fonctions le 27 juillet 1960.

3, Dans l'affaire katangaise, l'influence du « Suez-Group » devait se révéler décisive. Le 21 février 1961, le Conseil de Sécurité vota la résolution permettant l'intervention des Casques Bleus au Katanga. Le gouvernement anglais promit son appui à l'action des Nations Unies.

¹⁵³ Il faut consulter le tableau des pp. 36-37.

Il conclut notamment un contrat (avec le secrétaire général des Nations Unies) par lequel il s'engageait à livrer des bombes et des munitions pour les chasseurs Canberra, pilotés par les Éthiopiens et les Indiens. Lors des combats de décembre, le « Suez-Group » provoqua une crise au sein du parti conservateur et força le gouvernement à revenir sur sa parole. Les bombes ne furent jamais livrées. Et la plupart des Canberras indiens et éthiopiens restèrent cloués au sol pendant toute la durée de la bataille d'Élisabethville.

4. En mars 1961, le secrétaire aux Colonies, Mac Leod, présenta le projet de constitution pour la Rhodésie du [216] Sud ¹⁵⁴. Mac Leod appartient à la nouvelle vague du parti conservateur. Il se proposait de faire adopter par les Chambres un texte libéral dans lequel s'inscrivaient d'importantes concessions aux nationalistes africains (sans admettre pour autant le suffrage universel). Lord Salisbury déclencha alors une attaque d'envergure. Il attaqua Mac Leod avec une férocité telle que ses propres partisans — comme Lord Hailsham — prirent la défense du projet gouvernemental. Le débat dura trois jours. Finalement l'archevêque de Canterbury réussit à réconcilier — en apparence au moins — les fractions rivales. Mais le « Suez-Group » eut gain de cause. Mac Leod dut modifier sensiblement son projet. La Rhodésie du Sud reçut donc la constitution décrite à la page 194 ss. de ce livre et le *statu quo* fut sauvegardé à Salisbury ¹⁵⁵.

Pas davantage que le chapitre sur la Rhodésie du Sud, notre analyse de la situation nord-rhodésienne ne saurait apporter de conclusion définitive.

Sur le plan juridique, la Rhodésie du Nord est un protectorat administré directement par les fonctionnaires de l'Overseas Civil Service (nom actuel de l'ancien Colonial Service). Il existe maintenant un Conseil législatif, élu par un électorat sélectionné selon des critères arrêtés par le Colonial Secretary à Londres.

Malgré ces restrictions, le United National Independence Party de M. Kaunda dispose d'une majorité de sièges au Conseil. Depuis le début de l'année 1963, M. Kaunda préside ainsi le Conseil exécutif de la Rhodésie du Nord. Ses principaux adversaires sont le White National Pro-gress Party et l'African National Congress.

¹⁵⁴ Cf. p. 194 ss.

¹⁵⁵ Le grand-père du Lord a donné son nom à la capitale rhodésienne.

Le White National Progress Party n'apporte qu'un nom nouveau à l'ancien United Fédéral Party de Sir Roy [217] Welensky : les cadres, l'organisation et l'idéologie du nouveau parti ne diffèrent guère de ceux de l'ancien mouvement.

L'African National Congress est toujours dirigé par M. Nkulumba ; Kaunda s'est séparé de Nkulumba en 1959 ; aujourd'hui l'ANC ne contrôle plus que 20% environ de l'électorat africain. Malgré une collaboration occasionnelle, M. Nkulumba reste hostile à M. Kaunda. Pendant toute la durée de la sécession katangaise, M. Nkulumba a été un partisan actif de M. Tschombé, tandis que M. Kaunda déployait ses militants le long des frontières katangaises pour empêcher les mercenaires de se replier sur la Rhodésie du Nord. M. Nkulumba vient de conclure une alliance électorale avec le White National Progress Party de Sir Roy Welensky afin de barrer la route à Kaunda lors des élections générales de fin 1963.

Si les négociations entre le gouvernement anglais et les représentants de l'UNIP, l'ANC et le WNPP aboutissent à une entente, la Rhodésie du Nord accédera à l'indépendance dans le cadre du Commonwealth, sous un gouvernement Kaunda, au cours de l'année 1964.

[218]

[219]

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE

Quatrième partie

CONCLUSION

[Retour à la table des matières](#)

La conclusion de ce livre ne peut être qu'un rappel des principales thèses exposées et — dans la mesure du possible — vérifiées dans les pages précédentes. Nous avons constaté que l'Afrique révolutionnaire tout comme l'Afrique contre-révolutionnaire est une réalité. Nous avons vu également que le schéma dialectique déborde le cadre de l'analyse sociologique. Le conflit entre les deux Afriques se situe en définitive sur le plan des options philosophiques.

Un grand nombre des États qui ont pris part à la conférence d'Addis-Abéba ne répondent que très imparfaitement à la définition sociologique de l'État révolutionnaire. Leur indépendance ne relève souvent que du droit formel, sans guère se traduire dans les faits. Comment dès lors créer une unité d'analyse entre des États aussi dissemblables quant à leur infrastructure économique, à leur stratification interne et aux origines historiques de leur indépendance, que l'Algérie, l'Égypte, le Congo-Brazzaville, l'Éthiopie, le Tchad, par exemple ?

Nous nous sommes servis d'un concept développé par Jean-Paul Sartre. À un certain moment de son histoire l'homme exploité, donc l'homme colonisé, prend conscience de sa condition. Il se révolte, la révolte étant la seule réaction [220] humaine à une condition inhu-

maine. Mais cet acte de révolte ne reste pas isolé. L'homme exploité reconnaît qu'à l'origine de sa condition de colonisé ne se trouvent ni la méchanceté d'un individu ni une catastrophe de la nature : son malheur est fonction des structures de la société dans laquelle il vit. Autrement dit, il reconnaît son malheur individuel dans le malheur collectif. Dès lors, son acte de révolte individuel s'épanche en une révolte collective, continentale, geste unique et indivisible d'une multitude d'hommes qui — de la même condition — souffrent.

Examinée à l'aide du concept de Sartre, la communauté révolutionnaire née en mai 1963 à Addis-Abéba revêt une réalité politique évidente. Par ce serment du Jeu de Paume africain, auquel se sont joints après coup le Togo et le Maroc, les trente-deux États indépendants ont déclaré la guerre à l'Afrique sous domination blanche et ont pris les mesures suivantes :

1° En vue de la libération totale et rapide des territoires sous domination blanche, les chefs d'État ont d'une part institué un fonds spécial d'assistance pour fournir l'aide matérielle et financière nécessaire aux différents mouvements de libération d'Afrique, et d'autre part mis sur pied un comité de coordination. Composé de représentants de neuf pays, celui-ci s'installera à Dar es Salam, c'est-à-dire à proximité de plusieurs territoires coloniaux ou assimilés : la Rhodésie du Sud, le Mozambique et la République sud-africaine.

2° La conférence a recommandé la création, au niveau de chaque État, de corps de volontaires dans divers domaines afin de fournir aux mouvements de libération nationale l'assistance nécessaire. Elle a réclamé en outre la rupture des relations diplomatiques et consulaires entre tous les États africains et les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, et un boycottage effectif du commerce extérieur de ces deux pays. Ce boycottage pourra aller jusqu'à la fermeture des ports et aéroports africains aux [221] bateaux et avions de ces deux pays et à l'interdiction du survol des territoires africains par leurs appareils. Enfin la conférence a lancé un ultimatum aux « alliés des puissances coloniales », « invités » à choisir entre « leur amitié pour les peuples africains et leur soutien aux puissances qui oppriment ces peuples ».

Il est frappant de voir avec quelle rapidité les résolutions de la conférence au sommet ont passé dans les faits :

I. — La 47^e Conférence Internationale du Travail s'est réunie à Genève en juin 1963. En 1960, les délégations africaines avaient quitté la salle lorsque le délégué des travailleurs sud-africains monta à la tribune. En 1961, elles avaient présenté une résolution qui invitait les trois délégations sud-africaines à quitter volontairement la conférence ; la résolution fut adoptée par le plénum ; toutefois elle resta sans suites. En 1963 finalement, les trente-deux délégations africaines ont fait le pas décisif : elles refusèrent de siéger avec les représentants sud-africains. La constitution de l'Organisation Internationale du Travail ne contient pas de disposition qui permette d'expulser un État membre. Néanmoins, la démarche africaine obtint gain de cause — au moins partiellement. Le président de la Conférence, un Nigérien, se démit de ses fonctions ; sans notifier officiellement leur départ, l'ensemble des trente-deux délégations africaines quittaient Genève ; après leur départ, la Conférence expulsa le délégué des travailleurs sud-africains.

II. — Les États africains rééditèrent leur exploit quelques jours plus tard lors de la Conférence internationale de l'instruction publique qui s'est réunie à Genève dans la première quinzaine de juillet. Dès le début de la Conférence, les délégations africaines déposèrent une résolution qui demandait l'exclusion de la délégation du Portugal. Comme le règlement de la Conférence ne permet l'expulsion d'aucune délégation, le directeur général de l'UNESCO et le [222] directeur du Bureau International de l'Éducation intervinrent pour demander aux Africains de renoncer à leur projet. Fait caractéristique de la nouvelle détermination des États d'Afrique, leurs délégations menacèrent de quitter la conférence plutôt que de siéger à côté du délégué portugais. La résolution fut finalement adoptée par quarante voix contre vingt-trois et dix-sept abstentions, l'État d'Israël, le Mexique, l'Inde, les pays communistes et les États arabes du Moyen-Orient ayant voté avec les puissances d'Addis-Abéba ; le Portugal fut exclu de la Conférence.

III. — Immédiatement après la conférence d'Addis-Abéba, la plupart des pays africains fermèrent leurs aéroports et leurs ports de haute mer aux avions et bateaux portugais et sud-africains. La plupart des ambassades et consulats portugais et sud-africains existant dans des

capitales africaines furent fermés. Les mesures de rupture ont été particulièrement remarquées à Alger et au Caire, où elles s'accompagnaient de manifestations violentes contre la politique portugaise en Afrique.

IV. — À Dar es Salam, dans le voisinage immédiat des frontières du Mozambique et de la Rhodésie du Sud, le comité de coordination prévu par la charte africaine est entré en fonction. Il a pour tâche de coordonner les activités militaires dirigées contre les gouvernements sud-africain, sud-rhodésien et portugais. Il gère également les fonds de guerre versés annuellement par les trente-deux États signataires de la Charte et qui doivent se monter à une somme équivalant à 1% des trente-deux budgets nationaux.

V. — Un nombre indéterminé d'officiers et de sous-officiers de l'Armée de Libération Nationale Angolaise suivent des cours d'entraînement dans des camps de l'armée algérienne, près d'Oran et dans la région du Grand-Alger. Des cadres du Poqo (République sud-africaine) suivent un entraînement en Ouganda, dans deux camps aménagés sur intervention personnelle du Premier ministre, M. Milton [223] Obote. Un corps franc, comprenant notamment des volontaires soudanais, algérien, guinéens, égyptiens et tanganyikais, est en voie de constitution ; il doit intervenir au nord de São Salvador aux côtés de l'Armée de Libération.

Les mesures prises par les États indépendants d'Afrique ont eu des répercussions en dehors du continent. Les États-Unis interdisent désormais l'exportation (sans autorisation gouvernementale) d'armes en direction de la République sud-africaine. L'Angleterre n'a pas encore pris de mesure analogue, mais une fraction importante de l'opinion publique anglaise a adopté une position nette face au problème sud-africain. Grâce à une campagne menée par M. Colin Legum dans *l'Observer* et M. Patrik Duncans dans le *Times*, une organisation d'aide aux nationalistes sud-africains vient d'être créée : le « South African Freedom Group ». Cette organisation, présidée par le député Foot, a des soutiens dans tous les partis politiques ; elle se propose de recueillir, d'acheminer et de distribuer les fonds versés par des particuliers, les syndicats, les partis, au profit du Pan African Congress et

de l'African National Congress, les deux principaux mouvements engagés dans la lutte contre la domination africander.

Tant aux frontières qu'à l'intérieur de la forteresse blanche, certaines organisations révolutionnaires sont entrées en action. Une armée de la Libération Angolaise, composée d'environ douze mille hommes se bat depuis mars 1961, dans le nord du pays, contre une armée portugaise de plus de cinquante mille soldats. En République sud-africaine, au Transkei, le Poqo — fraction révolutionnaire du Pan African Congress — est passé à l'attaque au début de l'année 1963 ; sa campagne de terrorisme se dirige contre les policiers et militaires blancs et contre les Africains qui collaborent avec les autorités semi-autonomes de la Réserve. En Rhodésie du Sud, la ZAPU a mis sur pied un dispositif clandestin ; si les pourparlers entre le gouvernement anglais [224] et ses émissaires à Londres finissaient par un échec, la ZAPU passerait — selon les déclarations de M. Nkomo — à l'insurrection armée.

Face à la communauté révolutionnaire de l'Afrique indépendante, l'Afrique sous domination blanche se prépare à la guerre. Ni les dirigeants sud-africains, ni les gouvernants sud-rhodésiens, ni le gouvernement portugais n'entendent céder aux exigences formulées à Addis-Abéba. Les dirigeants blancs relèvent le défi. Ils acceptent l'épreuve de force. Ils s'y préparent. L'exemple de la République sud-africaine permet de comprendre la détermination de ceux qui détiennent le pouvoir légal. La population blanche du pays compte près de trois millions d'hommes dont deux cent cinquante mille sont armés, encadrés et prêts au combat. En une seule année (avril 1962-avril 1963), l'armée d'activé est passée de dix mille à vingt mille hommes. Outre les armées de réserve et d'activé, la République sud-africaine dispose de deux unités spécialisées : les commandos, groupes de miliciens entraînés spécialement au combat de guérilla, et la police mobile, forte de trente mille hommes et dotée d'un équipement redoutable.

La dissolution de la Fédération de l'Afrique Centrale ouvre une brèche dangereuse dans la forteresse blanche. Les gouvernements de Pretoria et de Salisbury tentent de la combler en accélérant le processus d'intégration entre leurs deux pays.

Les communications ferroviaires de la Rhodésie du Sud avec l'extérieur passaient jusqu'ici par le Betchouanaland, le Mozambique, l'Angola et le Congo. Aucune de ces voies ne semble plus suffisamment sûre : un chemin de fer reliant directement la Rhodésie du Sud à la République sud-africaine, à travers le Beitbridge, est aujourd'hui en construction.

L'économie sud-rhodésienne est en pleine crise. En 1960,

[225]

les investissements industriels s'élevaient à 14,1 millions de livres ; en 1961, ils étaient de 6,5 millions. 30% des exportations sud-rhodésiennes vont à la Rhodésie du Nord ; si un gouvernement nord-rhodésien dominé par M. Kaunda venait à fermer les frontières nord-rhodésiennes, le gouvernement des colons se trouverait confronté avec des difficultés quasi insurmontables. La dette de l'État s'élève à deux cent millions de livres ; les intérêts absorbent chaque année près du cinquième des revenus budgétaires. En juin 1963, la Rhodésie du Sud comptait quatre-vingt mille chômeurs, tant blancs que noirs. La République sud-africaine essaie de stabiliser le front économique ; par le truchement de l'Industrial Development Corporation, organisme créé en 1962 par le gouvernement sud-rhodésien, elle a déjà versé un prêt de cinq millions de livres à son voisin menacé.

Les sociétés humaines ne relèveront sans doute jamais complètement de l'analyse scientifique. Il subsiste un mystère de l'homme qui ne pourra peut-être jamais être élucidé totalement. L'analyse des mécanismes contre-révolutionnaires en Afrique australe ne nous permet donc pas de conclure sur des affirmations précises, déterminées. À l'opposé des sciences exactes, il n'existe guère en sociologie politique de loi de causalité indiscutable.

Néanmoins, bien des pseudo-mystères ne sont — selon la belle formule de Maurice Duverger — que l'ombre portée de notre ignorance ¹⁵⁶. Ainsi, au terme de notre enquête et malgré toute la prudence requise en la matière, nous pouvons affirmer ceci : en Afrique, au sud de l'équateur, une guerre se prépare qui sera plus sanglante, plus terrible que tous les conflits coloniaux précédents. La détermination des

¹⁵⁶ Maurice Duverger, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris 1961, p. vi.

deux blocs adverses est totale. Ni l'Afrique révolutionnaire, ni l'Afrique contre-révolutionnaire ne semblent plus maîtresses de leur passion.

[226]

L'État sécessionniste du Katanga, qui fut pendant deux ans et demi l'avant-poste de la forteresse blanche, est en train de réintégrer le Congo. Cette première bataille, l'Afrique sous domination blanche semble l'avoir perdue. Perdra-t-elle la guerre ?

L'enquête sociologique ne permet pas de l'affirmer. La décolonisation n'est pas en soi un mouvement irréversible. Le désir de liberté, de dignité et d'indépendance peuvent être souvent des motivations individuelles ou collectives très puissantes — contre les blindés, les avions et les mitrailleuses, elles restent sans effet immédiat. Budapest, Sharpeville, Durban sont là pour le prouver.

Sur le plan idéologique, l'affirmation de la suprématie blanche se présente essentiellement comme la revendication — sur le mode universel — de privilèges particuliers. En tant que motivation idéologique, la suprématie blanche n'a guère d'avenir : face à la volonté de liberté de deux cents millions d'Africains, elle semble condamnée. Sur le plan sociologique la situation est différente. Le rapport objectif des forces joue — pour l'instant au moins — contre l'Afrique révolutionnaire. Notre enquête a mis en lumière le potentiel économique ainsi que les moyens militaires et policiers des sociétés blanches. Ces moyens vont en augmentant d'année en année. La situation sociologique dément l'optimisme des dirigeants de l'Afrique révolutionnaire.

À cet égard, il est utile de se souvenir des déceptions répétées qu'ont subies les libéraux européens pendant les années 1945-48. Simone de Beauvoir, relatant son premier voyage en Espagne après l'armistice, parle pour toute une génération d'hommes et de femmes épris de liberté et déçus par les faits :

« Jadis j'avais comme sur une route le long du temps universel ; maintenant, il était au-dedans de moi une dimension de mon expérience... Je regardai à mes pieds le déploiement des secs plateaux castillans, au loin les montagnes neigeuses et j'achevai de me rétablir dans la réalité : 1945, [227] l'Espagne de Franco. Il y avait des phalangistes, des policiers, des soldats dans tous les coins de rues... » et

Simone de Beauvoir, au bout d'une émouvante évocation de la réalité espagnole, se demande pourquoi les alliés, pourquoi les hommes épris de liberté n'avaient pas encore abattu ce dernier bastion de la tyrannie en Europe. Elle conclut : « Mais je ne doutais pas qu'ils s'y décidassent bientôt ¹⁵⁷. » Si, venant d'Alger, de Nairobi ou de Conakry, vous atterrissez aujourd'hui à Johannesburg, la même mutation s'opère au-dedans de vous. Le temps universel n'est pas le temps sud-africain. En 1945, pour les hommes et les femmes qui, dans les armées alliées ou dans la Résistance, avaient combattu les puissances nazies ou fascistes, la rapide disparition des régimes espagnol et portugais, derniers vestiges de l'ère tyrannique en Europe occidentale, ne faisait guère de doute. En 1963, les deux régimes sont toujours en place. Leurs moyens de domination sont tels qu'ils ont toujours eu raison et continuent d'avoir raison des plus nobles aspirations populaires. De même en Afrique. Aujourd'hui, il n'est guère de jeune Africain qui ne croie fermement à l'écroulement imminent de la domination blanche en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud et en République sud-africaine. Les faits lui donnent tort. La guerre entre les deux Afriques sera terrible et son issue incertaine.

[228]

¹⁵⁷ « La Force des Choses », *Temps Modernes*, 1963, p. 1754.

[229]

LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE

Bibliographie sociologique
sélectionnée

I. Sources générales

A. Divers

[Retour à la table des matières](#)

Ardant, G., *Le Monde en friche*, Paris, 1959.

Barre, R., *Le Développement économique : Analyse et politique*, Cahiers I. S. E. A., série F, n° 11, Paris, 1958.

Beauvoir, Simone de, *Privilèges*, Paris, 1955. Clark, C., *Les Conditions du progrès économique*, Paris, 1960.

Darin-Drabkin, H., *Patterns of cooperative agriculture*. Tel-Aviv, 1962.

Dojbb, M., *Essay on Economie growth and planning*, London, 1960.

Guggenheim, Paul, *Traité de droit international public*, Genève, 1954.

Hersch, J., *Idéologies et Réalités*, Paris, 1952.

Kardelj, E., *Les Problèmes de la politique socialiste dans les campagnes*, Paris, 1960.

Lebret, L. J., *Suicide ou survie de l'Occident*, Paris, 1958.

— *Dynamique concrète du développement*, Paris, 1961.

Lewis, W. A., *The Theory of economic growth*, London, 1955. Trad. franc. : *Théorie de la Croissance Économique*. Payot, Paris, 1963.

Mende, T., *Entre la peur et l'espoir*, Paris, 1958.

Meynaud, Jean, [*Les Groupes de pression en France*](#), Paris, 1958.

— [*Les Groupes de pression internationaux*](#), Lausanne, 1961.

Moussa, P., *Les Nations prolétaires*, Paris, 1959.

Myrdal, G., *Une économie internationale*, Paris, 1958.

— *Théorie économique et pays sous-développés*.

Nurkse, *Problems of capital information in underdeveloped countries*, Oxford, 1953. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.). *Enquête sur l'Afrique*, 1961.

— *Les produits alimentaires au service du développement*, 1961.

[230]

Perroux, F., *Théorie du progrès économique. Trois outils d'analyse pour l'étude du sous-développement*. Cahiers I. S. E. A., série F, n° 1, Paris, 1955.

— *Les mesures des progrès économiques et l'idée d'économie progressive*. Cahiers I.S.E.A., 1re série, Paris, 1956.

— *L'Économie du XX^e siècle*, Paris, 1961.

Prou, Ch., *Établissement des programmes en économie sous-développée*. Centre d'Études des Programmes économiques, Paris, 1961.

Rostow, W. W., *Les étapes de la croissance économique*, Paris, 1962.

Sauvy, A., et divers, *Le Tiers-Monde, sous-développement et développement*, Paris, 1956 et 1961.

Siotis, Jean, *Le Secrétariat international*, Genève, 1953.

Tinbergen, J., *The design of development*, Baltimore, 1958.

Tiagunencko, *Contribution aux problèmes de la situation des pays sous-développés dans la production capitaliste mondiale*. Revue Soviétique, Moscou, 1958. Virally, *L'ONU*, Paris, 1961.

B. Afrique

I. Généralités

Adam, Thomas R., *Government and Politics in Africa South of the Sahara*. New York, 1959.

— *The African Who's Who*, London, 1960.

d'Arbouzier, G., *L'Afrique vers l'unité*, Fribourg, 1962. *Cahiers africains*, n° 5, « Le Sénégal en marche ».

Cameron, James, *The African révolution*, London, 1960.

Cheverny, J., *Éloge du colonialisme*, Paris, 1961.

Cohen, Sir Andrew, *British Policy in Changing Africa*, Evanston, 1959.

Dia, M., *Réflexions sur l'économie de l'Afrique noire*. Présence Africaine, Paris, 1961.

— *Nations africaines et solidarité mondiale*, Paris, 1960.

Dumont, René, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, 1962.

— *Esprit*, juin 1957 : « Les maladies infantiles de l'indépendance ».

— octobre 1961 : « De l'Assistance à la solidarité ». *Études socialistes*, janvier 1962 : « Spécial Sénégal ».

Fanon, F., [Les Damnés de la terre](#), Paris, 1962.

[231]

Favhod, Ch.-H., *Le Poids de l'Afrique*, Paris, 1958.

— *L'Afrique seule*, Paris, 1961.

Fortes, M. and Evans-Pritchard, E. E., *African Political Systems*, London, 1958.

Gendarme, R., *Économie de Madagascar*, Paris (interdit).

Hance, W. A., *African Economie Development*, New York, 1958.

Hatch, John, *Africa Today and Tomorrow*, New York, 1960.

- Jeanson, F., *La Révolution algérienne*, Milan, 1962.
- Lagouture, J., *Cinq hommes et la France*, Paris, 1961.
- Legum, Colin, *Africa Handbook*, London, 1962.
- Margus, Edward and Mildred, R., *Investment and Development possibilities in Tropical Africa*, New York, 1960.
- Rabemananjara, J., *Nationalisme et problèmes malgaches*, 1958.
- Senghor, L. S., *Nation et voie africaine du socialisme*, Paris, 1961.
- Sithole, N., *African Nationalism*, New York, 1959.
- Suret-Canale, J., *L'Afrique noire*, Paris, 1961.
- United Nations, *Economie Survey of Africa since 1950*, New York, 1960.
- *Report on the World Social Situation*, New York, 1957.
- *Social Implications of Industrialization and Urbanization in Africa South of Sahara*, New York, 1956.
- Viguié, P., *L'Afrique de l'Ouest vue par un agriculteur*, Paris, 1960.
- Woddis, Jack, *Africa : The Roots of Revolt*, London, 1960.

II. Congo et Katanga

- Congo 1960*, I et II, Bruxelles, 1961.
- Congo 1961*, Bruxelles, 1962.
- Langenhove, Fernand van, *Le Congo et les problèmes de la décolonisation*, Bruxelles, 1961.
- Legum, Colin, *Congo Disaster*, Baltimore, 1961.
- Merlier, Michel, *Le Congo*, Paris, 1962.
- Merriam, Alan P., *Congo : Background of Conflict*, Evanston, 1962.

III. Rhodésies et Nyassaland

A. Généralités

Evans, Maurice S., *Black and White in South East Africa : A Study in Sociology*, New York, 1911.

Franck, Thomas M., *Race and Nationalism : The struggle for Power in Rhodesia-Nyassaland*, New York, 1960.

[232]

Gann, L. H., *The Birth of a Plural Society : The Development of Northern Rhodesia under the British South African Company, 1894-1914*, New York, 1958.

Mason, Philip, *The Birth of Delimma : The Conquest and Seulement of Rhodesia*, London and New York, 1958.

B. L'ancienne Fédération de l'Afrique centrale

Clegg, Edward, *Race and Politics : Parlnership in the Fédération of Rhodesia and Nyassaland*, London, 1960.

Creighton, R. T. R. M., *The Analomy of Parlnership*, London, 1960.

Dunn, Cyril, *Central African Witness*, London, 1959.

Grey, Richard, *The Two Nations*, London, 1960.

Hanna, A. J., *The Story of the Rhodesias and Nyassaland*, London, 1960.

Raven, Faith, *Central Africa : Background to Arguments*, London, 1961.

Sanger, Ciyde, *Central African Emergency*, London, 1960.

Sithole, N., *African Nationalism*, Cape Town, 1959.

C. Rhodésie du Sud

Rouillard, Nancy, *Matabele Thompson*, London, 1963. Taylor, Don, *The Rhodesia — Sir Roy Welensky*, London, 1955. Wallis, J. P. R., *One Man's Hand — The Story of Sir Charles Cohan*, London, 1950.

D. Rhodésie du Nord

Brelsfor, W. V., *The Tribes of Northern Rhodesia*, N. R. Government Printer, 1956.

Epstein, A. L., *Politics in an Urban African Community*, Manchester, 1959.

Fraenkel, Peter, *Wayaleshi*, London, 1959.

Morris, Colin and Kaunda, Kenneth, *Black Government ?* London, 1960.

Rukayina, Kathleen Stevens, *Jungle Pathfinder*, London, 1951.

St. John Wood, *A Northern Rhodesia*, London, 1961.

Watson, W., *Tribal Cohésion in a Money Economy*, Manchester, 1958.

E. Nyassaland

Chisiza, D., *Realities of African Independence*, London, 1961.

Clutton-Brock, Guy, *Dawn Over Nyassaland*, Oxford, 1959.

[233]

Debenham, F., *Nyassaland*, London, 1955.

Hanna, A. J., *The Beginnings of Nyassaland*, Oxford, 1956.

Oliver, R., *Sir Harry Johnston and the Scramble for Africa*, London, 1957.

Shepperson and Price, *Independent African*, Edinburgh, 1958.

IV. L'Angola et le Mozambique

Childs, Gladwyn M., *Umbundu Kinship and Character*, London, 1949.

Comte, Philippe, *L'Afrique portugaise et le Droit*, Commission Internationale de Juristes, Genève, 1963.

Cunha da Silva, J. M., *O sistema protugués de politica indigena*,

Coimbra, 1953. Davidson, Basil, *The African Awakening*, London, 1955.

De Figueiredo, Antonio, *Portugal's Empire : The Truth*, London, 1961.

Duffy, James, *Portuguese Africa*, London and Cambridge, Mass., 1959.

Egerton, F. and Clément, C, *Angola in Perspective*, London, 1957.

Enes, Antonio, *Moçambique*, 3e édit., Lisboa, 1946.

Harris, MArvin, *Portugal's African « Wards » ; A First-Hand Report on Labor and Education in Mozambique*, New York, 1958.

Jack, Homer A., *Angola : Repression and Revolt in Portuguese Africa*, New York, 1960.

South Africa, London, 1857. *The Overseas Economic Surveys of Portuguese East Africa and Portuguese West Africa put out regularly by the British Government*, Board of Trade, London, 1961.

Spence, C. E., *The Portuguese Colony of Moçambique*, Cape Town, 1951.

V. La République sud-africaine

Abrahams, Peter, *Telle Freedom : Memories of Africa*, New York, 1954.

Brookes, E. H., and Macaulay, J. B., *Civil Liberty in South Africa*, Cape Town, 1958.

Carter, Gwendolen M., *The Politics of Inequality*, London, 1958.

Cowen, D. V., *Constitution-making for a Democracy*, Supplément to *Optima*, Johannesburg, 1960.

[234]

Days of Crisis in South Africa. Fact Paper n° 5, Inst. of Race Relations, Johannesburg, 1960.

Horrell, Muriel, *Race Relations Journal*, April-June, 1959, Johannesburg.

— *A Survey of Race Relations in South Africa, 1959-1960*, Johannesburg.

Junod, H. A., *The life of a South African Tribe*, London, 1912-1913.

Feet, B. B., *Whither South Africa ?* Stellenbosch, 1956.

Marais, B., *The Colour Crisis and the West*, Pretoria, 1953. Mirabel, Rogers, *The Black Sash*, Johannesburg, 1956.

Molteno Report, *Franchise Proposals and Constitutional Safeguards*, Johannesburg, 1960.

Oppenheimer, H. F., *Towards Racial Harmony*. Supplément to *Optima*, Johannesburg, 1956.

Roux, Edward, *Time Longer than Rope*, London, 1948.

Sachs, E. G., *U Afrique du Sud*, Paris, 1953.

Sampson, Anthony, *The Treason Case*, London, 1958.

— *South Africa*, London, 1960.

South Africa. Economic, Financial and Statistical Yearbook for the Union of South Africa, Cape Town.

South Africa and the Rule of Law, International Commission of Jurists, Geneva, 1960.

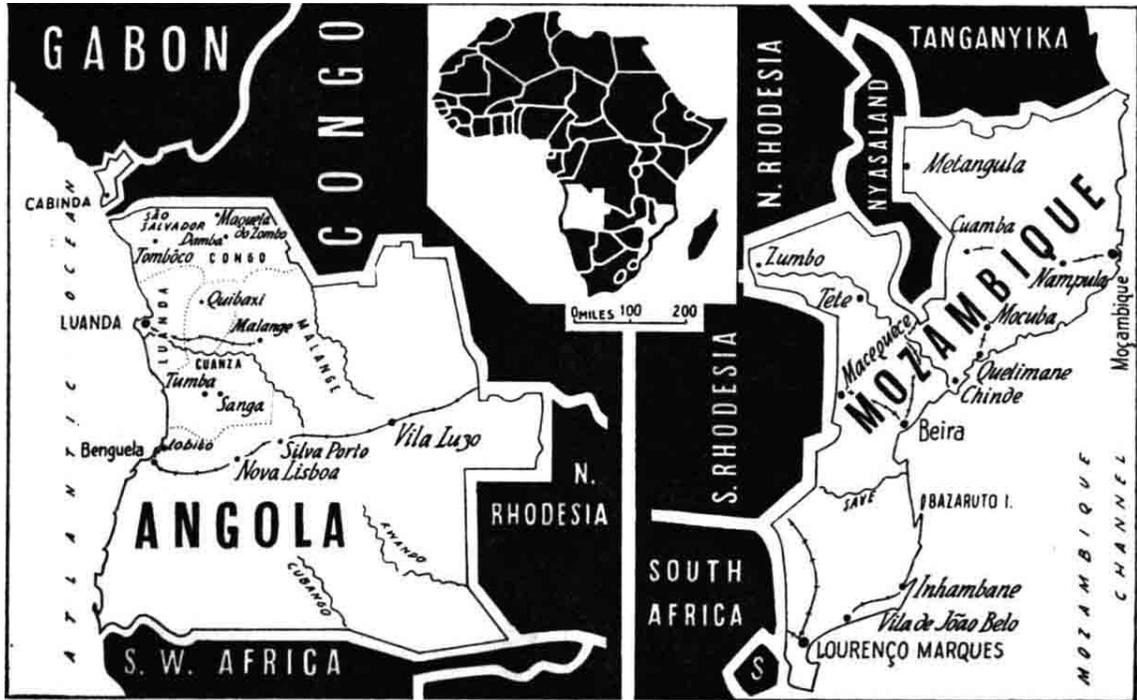
Annexe : pour connaître l'infrastructure financière des sociétés minières et de manufacture en Afrique australe on consultera, outre les bilans et rapports de gestion publiés par les sociétés elles-mêmes, le *Skidders Mining Yearbook* et le rapport de la Fondation Ford (1963), établi par les professeurs Friend et Cockett, de l'Université de Pennsylvanie.

[236]



Carte n° 3. — La République Sud-africaine.

[237]



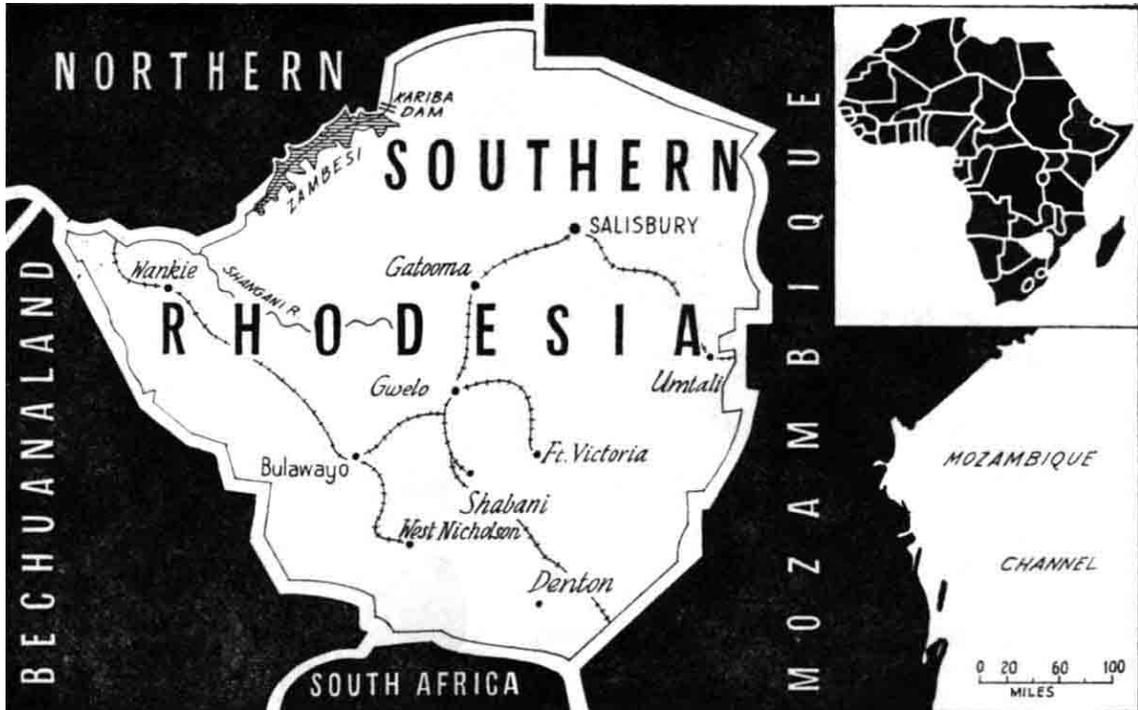
Carte n° 4. — Angola et Mozambique.

[238]



Carte n° 5. — L'ancienne Fédération d'Afrique centrale.

[239]



Carte n° 6. — Rhodésie du Sud.

[240]



Carte n° 7. — Rhodésie du Nord.

[241]

**LA CONTRE-RÉVOLUTION
EN AFRIQUE**

**Index des principaux noms
de personnes, de sociétés financières
et d'organisations politiques**

[Retour à la table des matières](#)

- | | |
|--|--|
| Abbas, Ferhat, 15 | Bunch, Balph, 119 ss. |
| Adoula, Cyrille, 121, ss. | Butler, vice-Premier ministre GB, 192 |
| Aluminium Ltd of Canada, 18 | |
| American Métal Climax Incorporated,
33, ss. | Chibuluma Mines Ltd, 33, ss. |
| Anacondo Copper (U. S. A.), 74 | Chikerema, Robert, 199 |
| Andrade, Mario de, 177, 183, ss. | Chiziga, Dundugu, 199 |
| Aspremont-Lynden, comte de, 72 | Compagnie foncière du Haut Katanga,
76, ss. |
| | CONAKAT, 46, ss. |
| Balubakat, 47, ss. | Consolidated Gold Fields Ltd, 34, ss. |
| Banza, député congolais, 56 | Coquilhateville, conférence de, 63 |
| Basson, député SA, 138 | Cornet, Jules, 43, ss. |
| Bauxites du Midi, Les, 18 | Crèveœur, major, 83 |
| Bedjaoui, Mohammed, 15, 129 | |
| Ben Bella, Ahmed, 13 | Dayal, ambassadeur, 121 |
| Bistos, émissaire plénipotentiaire, 89,
ss. | De Beers Consolidated Mines Ltd, 33,
ss. |
| Blakelrough, Bvd Père, 181 | Debré, Michel, 89, ss. |
| Brent-Bozell, 62, 64 | De Gaulle, Charles, 18 |
| British South Africa Company, 33, ss. | Del Masso, capitaine, 91 |
| Bruce, Donald C, 110 | Deslandes, Auguste, 180 |
| Buckly, William F., 104, ss. | Diamond Corporation, 34, ss. |

- Dodd, Thomas J., 98, 109, ss.
 Eastland, sénateur, 103
 Fanon, Franz, 15, ss.
 Faulques, René, 90, ss.
 Ferron, Olivier-Robert, vicomte de, 81
 FLN, 15
 Franqui, Emile, 43, ss.
 Freyre, Gilberto Pr, 161
 Fria Trust, 18, ss.
 Fouchet, min. Défense SA, 155
- Gavrage Achille, 48
 Geysler Stephanus, 141, ss.
 Gillet, directeur, 90
 Goldwater, Barry, 102
 Graaf, Sir Villiers de, 137
- Hammarksjøeld, Dag, 61, 119, ss.
 Haïlé Sélassié, 24
 Hershman, Sidney, 105
 Hiver, capitaine, 90
 Holden, Roberto, 177
 Hone, Evelyn, Sir, 208
 Hoover, Herbert, 211
 Howley, Frank L, 184
 Humble, Jean, 48, ss.
 Hunold, William Lincoln, 211
- Iléo, ministre C, 120, ss.
 Imefbank, Genève, 81
 Jansen, général, 59 John Birch Society,
 100
- KADU, 16 KANU, 16, ss.
 Karabus, Alan, 126
 Kasavubu, président, 22, 49, ss.
 Katanga Lobby, 96, 103, ss.,
 112 Kaunda,
 Kenneth David, 205, ss.
 Kennedy, John R., 64, ss.
 Kenyatta, Jomo, 16
 Kibwé, Jean-Baptiste, 57, ss., 88
 [242]
 Kimba, Evarist, 71
 Kimbwé, ministre K., 71
- Lasimone, capitaine, 90
 Lee (Selvage and Lee Inc.), 183, ss.
 Léopold II, 44
 Lepage, capitaine, 90
 Liebman, Marvin, 102, ss.
 Linner, Sture, 108
 Lumumba, Patrice, 14, 22, 47, 119, ss.
 Luthuli, Albert John, 139, 206
- Mac Leod, 215
 MacMillan, Harold, 194, ss.
 Miller, 126, ss.
 Mobutu, Désiré, 127, ss.
 Monckton, Lord, 190, 206, ss.
 Morgan, John Pierpont, 211, ss.
 Moussa, Pierre, Pr, 176
 M'siri, empereur, 43, ss., 67
 Mufulira Copper Mines, 33, ss.
 Munongo, Antoine, 67
 Munongo, Godfroy, 57, ss., 68
 MNC, 49
- Nasser, Gamal A., 14, ss.
 Nixon, Richard, 98
 Nkomo, Josuha, 201, ss.
 Nyandro, George, 199
 Nyembo, Kasongo, 69

- Oppenheimer, Ernest, Sir, 211
Oppenheimer, Harry, Sir, 138, 210, ss.
Patton, Alan, 138
Prain, Roland, Sir, 212
- Raen, Wilmes, 84
Rhodesian Selection Trust, 209, ss.
Rhodes, Cecil R., 188, ss.
Rhodesian Anglo-American Corp., 33, ss.
Roan Antelope Copper Mines, 23, ss.
Rothschild, de, 72
Rowan, Carl T., 108
Salazar, Antonio de Olivera de, 160
Salisbury, Lord, 213, ss. S
cheerlink, François, 58, ss.
Schoeller, Guy, 56
Schuyler, Philippa M^{lle}, 184
Schuyler, 103, 183, ss.
Selvage and Lee, 183, ss. Sengier, 74, ss.
Sendwé, Jason, 47, ss., 85, ss.
Sithole, Rév. Père, 206
Société Générale de Belgique, 33, ss.
South African Company, 188, ss.
Stairs, William, 43, ss.
Stevenson, Adlai, 97, 183, ss.
Struelens, Michel, 105
- Table Ronde, conférence de la, 47, ss.
Tchang-Kaï-Chek, 105
Thomas, Serge, 181
Todd, Garfield, 203
Trinquier, colonel, 88, ss.
Tschombé, Moïse, 46, ss., 69, ss.
- UCOL, 49
Union Minière du Haut-Katanga, 33, ss., 74, ss.
UPC, 16
Utquahrt, Rrian, 69, ss.
U Thant, 68
- Van der Haag, Ernest, 99
Vorwoerd, premier Ministre SA, 134, 139, ss.
Vorster, min. Justice SA, 145, ss.
Weber, Guy, 61, 83
Welensky, Sir Roy, 40, 51, ss., 191, ss.
Welch, Robert, 100
White National Progress Party, 40
White, Théodore, 111, ss.
Wickstead, commandant, 93
Yergan, Max, 98, 103, ss., 183, ss.
Young Americans for Freedom, 100
- ZAPU, 200, ss.

[243]

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE
31 OCTOBRE 1963 SUR LES
PRESSES DE L'IMPRIMERIE
BUSSIÈRE, SAINT-AMAND (CHER)